★ Année 1947. — N° 127 A. N. Le Numéro : 3 francs. Dimanche 7 Décembre 1947. ★

JOURNAL OFFICIEL

DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉBATS PARLEMENTAIRES

ASSEMBLÉE NATIONALE

COMPTE RENDU IN EXTENSO DES SÉANCES
QUESTIONS ÉCRITES ET RÉPONSES DES MINISTRES A CES QUESTIONS

Abonnements à l'Édition des DÉBATS DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE :
MÉTROPOLE ET FRANCE D'OUTRE-MER : 300 fr. ; ÉTRANGER , 700 fr.
(*Compte chèque postal :* 100.97, Paris.)

PRIÈRE DE JOINDRE LA DERNIÈRE BANDE aux renouvellements et réclamations | DIRECTION, RÉDACTION ET ADMINISTRATION QUAI VOLTAIRE, N° 31, PARIS-7e | POUR LES CHANGEMENTS D'ADRESSE AJOUTER 12 FRANCS

1re LEGISLATURE

SESSION DE 1947 — COMPTE RENDU IN EXTENSO — 181e SÉANCE

Séance du Samedi 6 Décembre 1947.

SOMMAIRE

1. — Procès-verbal: Mme Ginollin, M. le président. — Adoption

2. — Nomination, par suite de vacances, de membres de commissions.

3. — Haute Cour de justice. — Nomination, par suite de vacances, de deux jurés.

4. — Commission des affaires étrangères. — Attribution de pouvoirs d'enquête.

5. — Avis conforme du Conseil de la République.

6. — Communication de M. le ministre du travail et de la sécurité sociale:

MM. Daniel Mayer, ministre du travail et de la sécurité sociale; Thorez, Arthaud, Gazier.

7. — Demande d'interpellation:

MM. Croizat, Daniel Mayer, ministre du travail et de la sécurité sociale; Viatte, Jacques Duclos, René Mayer, ministre des finances et des affaires économiques. — Renvoi à la suite.

8. — Dépôt et demandes de discussion d'urgence de propositions de résolution.

9. — Création de ressources nouvelles pour les départements et les communes. — Suite de la discussion d'un projet de loi.

Passage à la discussion des articles.

Art. 1er

M. de Tinguy, rapporteur pour avis de la commission des finances. — Décision de réserver l'article.

Art. 1er *bis*.

MM. Chastellani, Queuille, René Mayer, ministre des finances et des affaires économiques; le rapporteur pour avis, L'Huillier, rapporteur de la commission de l'intérieur.

Demande de disjonction de l'article par M. de Tinguy, au nom de la commission des finances.

Explications de vote: MM. Guyot, Triboulet.

Rejet, au scrutin, de la demande de disjonction.

Renvoi du projet à la commission à la demande de M. le ministre des finances.

10. — Demande de discussion d'urgence d'une proposition de résolution.

11. — Motion d'ordre: M. de Tinguy.

12. — Crédits spéciaux d'exercices clos et d'exercices périmés. — Discussion d'un projet de loi.

MM. de Tinguy, rapporteur; Bourgès-Maunoury, secrétaire d'Etat au budget; René Mayer, ministre des finances et des affaires économiques.

Passage à la discussion des articles.

Art. 1er à 24: adoption.

Adoption de l'ensemble du projet de loi.

13. — Demande en autorisation de poursuites.

14. — Règlement de l'ordre du jour.

15. — Avis conformes du Conseil de la République.

16. — Renvoi pour avis.

PRESIDENCE DE M. FERNAND BOUXOM, vice-président.

La séance est ouverte à neuf heures et demie.

— 1 —

PROCES-VERBAL

M. le président. Le procès-verbal de la séance du vendredi 5 décembre a été affiché et distribué.

Il n'y a pas d'observation ?...

Mme Denise Ginollin. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à Mme Ginollin. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Mme Denise Ginollin. M. de Chevigné est absent et je le regrette; mais, comme il a voulu me mettre en cause hier, j'ai à répondre à l'accusation qu'il a lancée contre moi.

Il s'est, en effet, permis de poser une question qui met en cause mon honneur de Française et mon honneur de communiste. Je dis bien « de Française et de communiste », car ce n'est pas sur les bancs de ce côté de l'Assemblée (*l'extrême gauche*) qu'il faut chercher les collaborateurs mal blanchis. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

L'accusation qu'il lance n'est d'ailleurs pas très précise; je vais apporter à notre collègue les précisions qui lui manquent.

M. de Chevigné indique que j'ai été libérée par la Gestapo en 1940. Il a sans doute trouvé cette accusation dans les poubelles de l'*Epoque*, du *Figaro* ou dans celles de M. Daladier, l'homme de Munich, l'homme qui a trahi la France et qui a ouvert les camps de concentration dans lesquels les Allemands ont pu trouver les patriotes et les assassiner à leur aise. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Mais il s'agit de mes titres de résistance. Et, comme j'ai l'habitude de ne parler que de ce que je connais bien, je suis à l'aise pour les mentionner.

J'ai été arrêtée en 1940. C'est vrai et je n'ai pas à en rougir aujourd'hui, car je l'ai été par la police française en tant que militante communiste. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

J'ai été relâchée en juillet 1940. C'est vrai. Je n'ai pas non plus à en rougir. J'ai été relâchée avec un groupe de femmes de la prison de la Roquette arrêtées pour propos dans les queues ou faits de ce genre, sans aucune intervention de personne. Quand elle s'aperçut de son erreur, au lendemain de ma libération, la police française aux ordres des boches, se présenta à mon domicile, dans le XXe arrondissement, pour m'arrêter de nouveau, définitivement cette fois, comme elle avait arrêté les militants communistes de cette époque.

Après ma sortie, j'ai repris immédiatement contact avec mon organisation. J'ai participé — et je m'en fais gloire et honneur — à la diffusion de notre *Humanité* du 10 juillet 1940, dans laquelle paraissait l'appel de nos camarades Maurice Thorez et Jacques Duclos, appel à la résistance française, le premier appel lancé sur le sol de la patrie ! (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Je pose alors la question à M. de Chevigné, directeur du journal *Le Pays*, organe gaulliste comme on sait, journal qui a été donné à M. de Chevigné par le général de Gaulle au lendemain de la libération, et journal qui n'a jamais paru clandestinement sous l'occupation. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Je demande à M. de Chevigné s'il peut mettre en parallèle des titres de résistance équivalents.

Mais ce n'est pas tout. En janvier 1943, j'ai été arrêtée, en Bretagne cette fois, par la S. P. A. C., section policière anti-communiste. Pendant 11 jours et 11 nuits, j'ai subi les interrogatoires et les tortures de cette organisation policière au service de Pétain et de l'occupant, et j'ai fait, là encore, mon devoir de Française et mon devoir de communiste ! (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Peut-être M. de Chevigné ne sait-il pas ce que c'est que d'être ainsi livrée pieds et poings liés aux tortures de la S. P. A. C. ?

Remise par la S. P. A. C. entre les mains de la Gestapo, j'ai été internée à la prison de Nantes, jugée par un tribunal militaire allemand le 13 août 1943 et condamnée à mort par ce tribunal pour aide aux francs-tireurs et partisans.

Les Allemands ne se sont pas trompés sur le caractère de notre lutte. Sur 16 accusés, 15 condamnations à mort.

Voilà, monsieur de Chevigné, mes titres de résistance ! (*Nouveaux applaudissements à l'extrême gauche.*)

J'ai été déportée en septembre 1943 à la prison de Lübeck et ensuite à Jauer. J'ai été envoyée à Schweidnitz dans un commando qui prétendait travailler pour la guerre. J'étais condamnée à mort et, quoique condamnée à mort avec onze de mes camarades, communistes elles aussi, nous avons refusé de travailler pour l'Allemand, car nous considérions que la résistance n'était pas finie pour nous parce que nous étions à la merci des boches qui opprimaient notre pays ! (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Peut-être aussi M. de Chevigné ne sait-il pas ce que signifiait le refus de travail lorsqu'on était ainsi à la merci des boches ?

Ce n'est pas pour moi que je veux en parler. Mais, pour que l'on sache ici l'action des femmes résistantes dans les camps, je dirai qu'il y avait avec nous une jeune fille et une jeune femme. L'une, Jacqueline Jeunon, 21 ans, est restée, elle, trois mois au cachot. Au bout de ces trois mois, quand elle en est sortie, elle vomissait le sang et elle est morte de phtisie.

Pour ceux qui sont encore des xénophobes et pour répondre aux lois scélérates qui visent, notamment, les étrangers, je veux dire qu'il y avait avec nous une étrangère qui s'appelait Frana Presberg, une Polonaise. Elle a tenu, elle, au cachot, cinq mois et demi et, quand elle en est sortie, elle était frappée d'anémie cérébrale, parce qu'elle avait tenu jusqu'au bout, parce qu'elle avait résisté et fait son devoir d'amie de la France et de patriote. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Voilà donc l'action que j'ai menée avec mes camarades et mes titres de résistance.

En représailles de mon refus de travailler pour la guerre des boches, j'ai été envoyée au camp de Ravensbrück, puis à celui de Mathausen. Je n'ai pas ici à requérir l'indulgence ou la justice de ces côtés de l'Assemblée (*le centre et la droite*). J'ai seulement à m'expliquer. Je suis communiste et je n'ai de comptes à rendre qu'à mon parti et à ceux qui m'ont élue en faisant confiance à la liste communiste dans mon secteur. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. Auguste Touchard. 166.000 voix.

Mme Denise Ginollin. De ce côté, je sais à quoi m'en tenir. Je sais que, dans mon secteur, c'est la liste communiste qui est en tête, précisément parce qu'elle compte des hommes et des femmes qui ont fait leur devoir.

On m'a jugée sur mes actes. Cela me suffit. Je suis fière de la confiance de mon parti et je suis fière de la confiance des Français et des Françaises qui ont « voté communiste ».

Je dis à M. de Chevigné et à ses amis: Plus vous hurlerez, plus vous insulterez, plus je penserai être digne de la confiance de mes camarades de combat (*Applaudissements à l'extrême gauche*), de la confiance des électeurs qui ont voté pour mon parti et qui, demain, en plus grand nombre, voteront encore pour ce parti. (*Applaudissements sur les mêmes bancs.*)

M. Antoine Demusois. Voilà le langage d'une femme française et d'une grande patriote !

M. le président. J'aurais aimé pouvoir constater, pendant cette intervention, le silence absolu de parlementaires disciplinés.

Madame Ginollin, c'est en réalité en fin de séance, pour un fait personnel, que vous auriez dû prendre la parole. Je n'ai toutefois pas voulu vous interrompre.

Je constate simplement que vous ne contestez pas l'exactitude du procès-verbal de la précédente séance.

Il n'y a pas d'autre observation ?...

Le procès-verbal est adopté.

— 2 —

NOMINATION, PAR SUITE DE VACANCES, DE MEMBRES DE COMMISSIONS

M. le président. L'ordre du jour appelle la nomination, par suite de vacances, de membres de commissions.

Conformément à l'article 16 du règlement, les listes des candidats ont été insérées à la suite du compte rendu *in extenso* de la séance du 29 novembre 1947.

Le secrétariat général n'a reçu aucune opposition.

En conséquence, je déclare ces candidatures validées.

Je proclame donc membres:

1° De la commission des affaires économiques: M. André Denis (Dordogne);

2° De la commission de la production industrielle: M. Errecart;

3° De la commission du ravitaillement: M. Farine.

— 3 —

HAUTE COUR DE JUSTICE

Nomination, par suite de vacances, de deux jurés.

M. le président. L'ordre du jour appelle la nomination, par suite de vacances, de deux membres appelés à figurer sur la liste des jurés de la Haute Cour de justice instituée par l'ordonnance du 18 novembre 1944, modifiée par la loi du 27 décembre 1945.

Conformément à l'article 16 du règlement, les noms des candidats ont été insérés à la suite du compte rendu *in extenso* de la séance du 29 novembre 1947.

Le secrétariat général n'a reçu aucune opposition.

En conséquence, MM. Jacques Chevallier (Alger) et Garavel sont appelés à figurer sur la liste des jurés de la Haute Cour de justice.

— 4 —

COMMISSION DES AFFAIRES ETRANGERES

Attribution de pouvoirs d'enquête.

M. le président. L'ordre du jour appelle l'examen d'une demande de pouvoirs d'enquête présentée par la commission des affaires étrangères.

J'ai donné lecture de l'ensemble de cette demande au cours de la séance du 29 novembre 1947.

Personne ne demande la parole ?...

Je consulte l'Assemblée sur la demande présentée par la commission des affaires étrangères.

(*L'Assemblée, consultée, accorde les pouvoirs d'enquête.*)

M. le président. En conséquence, conformément à l'article 31 du règlement, les pouvoirs d'enquête sont octroyés à la commission des affaires étrangères.

— 5 —

AVIS CONFORME DU CONSEIL DE LA REPUBLIQUE

M. le président. J'informe l'Assemblée que j'ai reçu de M. le président du Conseil de la République une communication d'où il résulte que le Conseil de la République, dans sa séance d'hier, a émis un avis conforme sur le projet de loi tendant à la protection de la liberté du travail.

Acte est donné de cet avis conforme.

Le texte adopté par l'Assemblée nationale dans sa séance du 3 décembre 1947 étant devenu définitif, sera transmis au Gouvernement aux fins de promulgation.

— 6 —

COMMUNICATION DU GOUVERNEMENT

M. le président. La parole est à M. le ministre du travail et de la sécurité sociale pour une communication à l'Assemblée. (*Applaudissements à gauche, au centre et sur divers bancs à droite.*)

M. Daniel Mayer, *ministre du travail et de la sécurité sociale.* Le Gouvernement veut faire devant l'Assemblée nationale le point de la situation sociale, plus particulièrement dans le domaine où s'exerce la mission qui m'est dévolue au sein de la formation gouvernementale.

Le souci qui a constamment animé le Gouvernement, depuis qu'un certain nombre de fédérations nationales d'industries appartenant à la confédération générale du travail ont lancé le mot d'ordre de grève, a été double.

Il fallait, d'une part, faire respecter l'ordre public parce qu'il est l'ordre républicain. Cela a été fait. Il n'a pas dépendu de nous que cela fût sans incident.

Le Gouvernement, la France tout entière s'inclineront devant les victimes des violences, devant toutes les victimes de toutes les violences, que celles-ci se situent dans le geste criminel de saboteurs que désavouent les grévistes ou dans l'assaut donné aux bâtiments publics par des gens pour qui la défense de revendications économiques est certainement moins importante que la volonté de désordres frisant l'insurrection. (*Applaudissements à gauche, au centre et à droite. — Interruptions à l'extrême gauche.*)

M. Marius Patinaud. Il y a aussi l'assassinat des communistes. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. Monsieur Patinaud, je vous prie de ne pas interrompre.

M. le ministre du travail et de la sécurité sociale. J'ai dit que le Gouvernement s'inclinait devant toutes les victimes de toutes les violences...

M. Marius Patinaud. Avec du retard.

M. Arthur Ramette. Ce n'est pas ce qu'a fait, hier, M. Jules Moch.

M. le président. Veuillez garder le silence.

M. le ministre du travail et de la sécurité sociale. D'autre part, tout en marquant sa fermeté, le Gouvernement n'a négligé aucun effort pour aller jusqu'à la limite extrême des concessions possibles, en face des demandes dont nous étions saisis... (*Interruptions à l'extrême gauche.*)

M. Marius Patinaud. C'est l'inspection du travail qui a interdit aux patrons d'accorder des augmentations aux ouvriers.

M. le président. Monsieur Patinaud, je vous prie à nouveau de ne pas interrompre. Si vous persistez, je serai obligé de vous rappeler à l'ordre. (*Interruptions à l'extrême gauche.*)

M Marius Patinaud. Il ne faut pas que le mensonge soit une forme du gouvernement.

M. le président. Je vous prie de permettre à un orateur qui est à la tribune de s'exprimer librement. La même faculté vous est offerte.

M. le ministre du travail et de la sécurité sociale. Je fais observer à M. Patinaud que je suis monté à la tribune pour faire spontanément une communication à l'Assemblée et que, si mon action avait été aussi nocive qu'il le dit, il lui était loisible d'interpeller le Gouvernement. (*Applaudissements à gauche, au centre et sur divers bancs à droite. — Exclamations à l'extrême gauche.*)

Où en sommes-nous aujourd'hui ?

Le Gouvernement, je le rappelle, est sensible à la misère ouvrière. Il ne conteste pas que, depuis plusieurs mois, et plus particulièrement depuis ces dernières semaines, la nécessité est devenue plus impérieuse que jamais de revaloriser le pouvoir d'achat des grandes masses populaires.

A cet effet, le Gouvernement a pris un certain nombre de mesures que je tiens d'autant plus à rappeler à l'Assemblée nationale que certains journaux, plus soucieux de polémiquer que d'informer, ne les ont pas toujours rapportées avec exactitude. (*Applaudissements à gauche, au centre et sur divers bancs à droite. — Interruptions à l'extrême gauche.*)

Le Gouvernement accorde, à compter du 24 novembre, une somme fixe mensuelle variant suivant les régions entre 1.125 francs pour la zone la plus défavorisée et 1.500 francs à Paris. Cette indemnité exceptionnelle est exemptée de tout impôt; elle est seulement diminuée de la retenue de la sécurité sociale.

Pour les fonctionnaires, l'indemnité est également de 1.125 francs, plus 30 p. 100 de l'indemnité de résidence.

Un relèvement de 50 p. 100 du taux des heures supplémentaires sera effectué au profit des agents des services publics, avec un régime spécial pour les fonctionnaires des divers ordres de l'enseignement.

Le payement du dernier tiers de l'allocation spéciale forfaitaire a été avancé du 15 mars au début du mois prochain.

Parallèlement, je rappelle à l'Assemblée qu'elle a déjà adopté des crédits permettant de majorer uniformément de 750 francs par mois les retraites d'ancienneté des fonctionnaires.

Enfin, le Gouvernement dépose sur le bureau de l'Assemblée un projet de loi portant majoration d'environ 22 p. 100 des allocations familiales, à compter du 1er décembre; et une augmentation nouvelle et plus substantielle encore est d'ores et déjà prévue à compter du 1er janvier.

En ce qui concerne les fonctionnaires, le Gouvernement a décidé de vous soumettre une demande de crédits d'une somme globale de 110 milliards, indépendamment de ce que feront les collectivités locales, permettant, à la fois, la revalorisation de la fonction publique, la réalisation d'une première tranche du reclassement tant attendu par les fonctionnaires et l'amélioration de leurs allocations familiales. (*Applaudissements à gauche, au centre et sur divers bancs à droite.*)

Voilà ce qui avait été dit au cours de nombreuses conversations avec les organisations ouvrières. Voilà ce qui a été aussitôt fait.

Nul ne saurait mésestimer l'importance de l'ensemble de ces mesures; cependant, les conversations ont néanmoins continué. On a parlé de rupture. Le mot n'a pas été employé par le ministre du travail. Jamais il n'y aura rupture entre celui-ci et le bureau de la confédération générale du travail. (*Applaudissements à gauche et au centre. — Interruptions à l'extrême gauche.*)

M. Arthur Ramette. C'est indécent!

M. Maurice Thorez. Vous ne voulez pas parler de sa majorité!

M. le ministre du travail et de la sécurité sociale. Les deux seuls points sur lesquels un désaccord a persisté, au cours des laborieuses négociations que j'ai menées avec le bureau de la C. G. T., portent sur la somme qui pourrait être accordée à la reprise du travail et sur la garantie du pouvoir d'achat.

La majorité du bureau confédéral demandait que les 1.500 francs fussent alloués d'une manière définitive, indépendamment des augmentations de salaires qui pourraient intervenir par la suite. C'était, en quelque sorte, d'une manière indirecte, réclamer le payement d'une partie des journées de grève.

Sur ce point, je voudrais fixer ce qui est non seulement la doctrine gouvernementale en la matière, mais encore la position d'un grand nombre de militants syndicalistes ouvriers.

Nul ne peut exiger de payement pour un travail qu'il n'a pas accompli. Dignité et équité s'y opposent également. J'ajoute que la grève doit comporter un certain risque et qu'on ne doit pas galvauder son nom. (*Protestations à l'extrême gauche. — Applaudissements à gauche, au centre et sur divers bancs à droite.*)

Au début de ce siècle, les hommes qui faisaient grève perdaient bien souvent leur emploi. Ils étaient inscrits sur les listes noires d'un patronat de combat, solidaire dans tout le pays, et bien souvent ils ne retrouvaient pas, dans leur profession, avant de longs moments, la place qui aurait dû leur revenir. (*Interruptions à l'extrême gauche.*)

A l'extrême gauche. C'est ce à quoi vous tendez en ce moment.

M. le ministre du travail et de la sécurité sociale. Aujourd'hui, indépendamment du fond de revendications légitimes qui peuvent animer certains mouvements, on fait grève, pardonnez-moi l'expression, à tort et à travers. (*Interruptions à l'extrême gauche.*) Bien souvent, les objectifs de la grève varient durant le déroulement même du conflit.

Il faut que cela cesse. (*Interruptions à l'extrême gauche.*)

Il faut revaloriser la notion de grève.

M. Jacques Cresa. Revalorisez donc plutôt les salaires!

M. le ministre du travail et de la sécurité sociale. Le Gouvernement, fidèle à la Constitution, entend sauvegarder le principe du droit de grève.

A l'extrême gauche. Comme à Valence!

M. le ministre du travail et de la sécurité sociale. Le non-payement des journées de grève n'est pas une sanction. Il est le moyen de revaloriser ce qui était autrefois l'arme ultime des ouvriers contre un patronat de combat ou contre le capitalisme. (*Applaudissements à gauche et au centre. — Interruptions à l'extrême gauche.*)

M. Charles Benoist. La révocation des cheminots n'est donc pas une sanction ? Alors, qu'est-ce que c'est ?

M. Pierre Villon. On fait du national-socialisme !

M. le ministre du travail et de la sécurité sociale. Vous êtes bien placé, monsieur Villon, pour parler de national-socialisme! (*Protestations à l'extrême gauche.*)

M. Pierre Villon. Vous n'avez pas le droit de me faire un pareil reproche.

Il est une lettre que je pourrais rendre publique pour vous faire plaisir, à vous et au parti socialiste!

M. le ministre du travail et de la sécurité sociale. Aujourd'hui, la plupart des grèves auxquelles nous assistons embrigadent les travailleurs, non point pour la transformation d'un régime, non point davantage contre un patronat étriqué et mesquin qui ne comprendrait pas leurs beinstitutions de l'Etat républicain. (*Applaudissements à gauche, au centre et sur divers bancs à droite. — Interruptions à l'extrême gauche.*)

M. Charles Benoist. Et la misère des travailleurs, qu'en faites-vous ?

M. Antonin Gros. C'est le Gouvernement qui empêche les employeurs de conclure des accords avec la classe ouvrière.

M. le ministre du travail et de la sécurité sociale. Cheminots, ouvriers des usines nationalisées, fonctionnaires, travailleurs de la régie Renault, mineurs des houillères devraient concourir par un effort constant de production au succès des nationalisations. (*Applaudissements à gauche, au centre et sur divers bancs à droite. — Exclamations à l'extrême gauche.*)

M. le ministre du travail et de la sécurité sociale. Les mots d'ordre qu'ils reçoivent les détournent de ce but et, ainsi, une des plus grandes conquêtes de la classe ouvrière risque d'être menacée. (*Applaudissements à gauche et au centre. — Interruptions à l'extrême gauche.*)

M. Antoine Demusois. Quelle théorie! C'est de l'audace!

M. le ministre du travail et de la sécurité sociale. Par conséquent, le Gouvernement, en n'y attachant nulle idée de sanction, je le répète, mais uniquement celle de non-payement, se refuse à permettre que la grève devienne une sorte de congé payé supplémentaire. (*Applaudissements à gauche, au centre et à droite. — Vives interruptions à l'extrême gauche.*)

M. Arthur Ramette. C'est une insulte aux travailleurs!

Mme Jeannette Vermeersch. Oui, c'est une insulte aux travailleurs! Comme s'ils pouvaient se payer le luxe de faire la grève quand leurs enfants ont faim!

Donnez-leur à manger, vous ferez beaucoup mieux!

M. le ministre du travail. Le Gouvernement demeure donc résolument hostile au payement des journées de grève; mais il est bien entendu que nous ne nous opposons pas, le jour de la reprise du travail, à ce qu'un geste soit fait, permettant que la reprise s'effectue, sinon dans l'enthousiasme ou la joie souhaitable, du moins en effaçant une grande partie de la gêne que des journées de luttes inutiles, bien souvent stériles, parfois tragiques, et toujours sans salaire ont amenée au cœur des foyers ouvriers.

Il faut, en effet, que la classe ouvrière produise, que toute la France produise. (*Interruptions à l'extrême gauche.*)

M. Maurice Thorez. Vous ne disiez pas cela en 1945!

M. le ministre du travail et de la sécurité sociale. Je vais précisément vous citer.

Mme Jeannette Vermeersch. Vous feriez mieux de citer les déclarations que vous avez faites au congrès socialiste, où vous disiez : « L'unité pour produire ? Ah! non! »

Aujourd'hui, quand vous appelez à la production, quand les travailleurs sont affamés, vous jouez le rôle de traître de la classe ouvrière au service de la réaction et du patronat. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le ministre du travail et de la sécurité sociale. Madame Vermeersch, il y aura entre votre citation et la mienne une différence essentielle; c'est que, vous, vous citez de mémoire — vous me permettrez de déclarer que votre mémoire n'est pas très exactement fidèle — et que, moi, je cite d'après le texte.

Si vous voulez bien m'y autoriser, je vais poursuivre.

Mme Jeannette Vermeersch. Si vous voulez bien vous citer, nous en serons très heureux.

A droite. Assez! assez!

Mme Maria Rabaté. Nous n'avons pas à obéir à ces messieurs de la droite!

M. le président. Je prie l'Assemblée d'observer le règlement et d'écouter en silence M. le ministre du travail et de la sécurité sociale.

M. le ministre du travail et de la sécurité sociale. Les paroles que M. Thorez prononçait le 17 février 1945 devant les mineurs de Montceau-les-Mines sont toujours vraies: « Produire, accroître le volume des marchandises, c'est le seul moyen d'éviter les risques d'inflation monétaire. Autrement, l'émission continue de papier, en l'état actuel de pénurie de marchandises, réduirait à la misère les ouvriers, les fonctionnaires, les retraités, les petits rentiers.

« Elle liquiderait la petite et moyenne industrie, annihilerait l'épargne, empêcherait la reconstruction économique.

« N'oublions pas — ajoutait M. Maurice Thorez — que les ennemis du peuple ont toujours exploité le désordre financier, depuis l'époque des assignats aboutissant à Thermidor, jusqu'au mur d'argent, devant lequel ont échoué les gouvernements républicains entre les deux guerres. »

Je dois ajouter que j'ai cité ces paroles d'après une brochure qui est encore, probablement par erreur, en vente à la bibliothèque du parti communiste. (*Applaudissements et rires à gauche, au centre et à droite.*)

M. Maurice Thorez. Voulez-vous me permettre de vous interrompre, monsieur le ministre ?

M. le ministre du travail et de la sécurité sociale. Je vous en prie.

M. le président. La parole est à M. Thorez, avec l'autorisation de l'orateur.

M. Maurice Thorez. Il va de soi que je n'ai rien à retrancher à ce texte, qui était la vérité hier et qui demeure la vérité aujourd'hui. (*Très bien! très bien!*)

Il est absolument dommage que vous vous soyez avisé, monsieur le ministre du travail, ou plutôt de la désorganisation du travail,...

M. Arthur Ramette. Très bien!

M. Maurice Thorez. ...de ne le citer que dix-huit mois après qu'il ait été prononcé à Montceau-les-Mines.

Au centre. C'est toujours vrai!

M. Maurice Thorez. Il reste vrai, en effet. Mais au moment où nous appelions au travail, où nous montrions que le développement de la productivité du travail, c'est-à-dire du volume de la production, et non pas seulement de la production, était le seul moyen de combattre à la fois l'inflation et la hausse des prix, M. le ministre du travail disait: « Nous inviter à l'unité pour faire du charbon, est-ce là le socialisme ? ».

Je constate que l'organe dont vous assumez la responsabilité, l'organe départemental socialiste du Pas-de-Calais, que dirigeait votre ami M. Guy Mollet, traitait à l'époque les mineurs qui écoutaient les appels du secrétaire général du parti communiste de rouffions et de maquas, c'est-à-dire de « jaunes ».

Je constate, par conséquent, que vous ne croyez pas un seul mot de ce que vous lisez et que vous n'utilisez actuellement de telles citations que pour essayer de jeter le trouble dans la classe ouvrière.

Je vous remercie cependant d'avoir bien voulu citer ce texte. Je prends acte également de ce que les journaux ont bien voulu reconnaître avant-hier et hier matin que, dans les paroles que j'ai pu prononcer à Hénin-Liétard, il n'était rien qui s'écartait de mon devoir de travailleur, de mon devoir de républicain, comme de mon devoir de Français.

C'est pourquoi, en conclusion, je vous déclare. C'est la politique de votre Gouvernement, c'est la politique que vous menez et contre laquelle j'ai essayé de lutter au sein du Gouvernement, parce qu'elle fait fi des revendications légitimes de la classe ouvrière, c'est vous qui, actuellement, empêchez la production, semez le gâchis et ce, je le répète, sur l'ordre des capitalistes américains qui ne veulent pas d'une France forte et prospère, car une France forte et prospère serait une France indépendante et vraiment démocratique. (*Applaudissements à l'extrême gauche. — Protestations à gauche, au centre et à droite.*)

Je ne suis pas aux ordres de M. Foster Dulles. (*Applaudissements à l'extrême gauche. — Vives exclamations à gauche, au centre et à droite.*)

M. Eugène Claudius-Petit. Tout le monde ne peut pas être aux ordres de Varsovie et de Moscou. (*Rires et applaudissements à gauche, au centre et à droite. — Protestations à l'extrême gauche.*)

A l'extrême gauche. Taisez-vous D. G. E. R.!

M. le président. Je demande à l'Assemblée de laisser M. le ministre poursuivre son exposé.

M. le ministre du travail et de la sécurité sociale. J'aimerais assez que, de l'ensemble des membres de cette Assemblée, se dégage cette idée que c'est uniquement au service de la France et du pays que nous travaillons ici.

Monsieur Thorez, vous semblez me reprocher de ne pas avoir utilisé plus tôt cette citation. Je n'ai pas eu l'occasion de vous citer tant que vous êtes demeuré fidèle à cette déclaration. C'est à partir du moment... (*Interruptions à l'extrême gauche. — Applaudissements à gauche, au centre et à droite*)...

M. Maurice Thorez. Vous auriez pu y faire écho, par exemple, dans *Le Populaire*, le lendemain du jour où je l'ai prononcée.

Il est dommage que *Le Populaire* ne se soit souvenu de ce discours que dix-huit mois plus tard.

M. le ministre du travail et de la sécurité sociale. La différence qui existe entre vous et moi en ce moment...

Mme Maria Rabaté. Elle est grande.

M. le ministre du travail et de la sécurité sociale. ...c'est que, pour reprendre une formule que vous avez employée pendant très longtemps...

M. Arthur Ramette. La différence, c'est celle qui distingue un patriote d'un briseur de grève! (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. Ces interruptions sont insupportables, car elles empêchent l'orateur de poursuivre son exposé.

M. le ministre du travail et de la sécurité sociale. Pour reprendre l'expression même dont se sont servis naguère M. Jacques Duclos et M. Thorez, ce qui distingue la harangue que M. Thorez vient de prononcer du ton de mon exposé, c'est le fait que je suis encore un homme de gouvernement et que M. Thorez a oublié, pendant quelques instants, qu'il aurait pu être un homme de gouvernement. (*Applaudissements à gauche, au centre et à droite.*)

M. Maurice Thorez. Qu'est-ce que cela veut dire ?

M. Marius Patinaud. Vous êtes l'homme d'un Gouvernement qui tue les ouvriers!

M. Maurice Thorez. En quoi mes propos ont-ils changé ?

M. le ministre du travail et de la sécurité sociale. Si je dis que les paroles du secrétaire général du parti communiste sont toujours l'expression de la vérité — il a bien voulu le reconnaître — c'est parce que, j'imagine, personne ne comprendrait qu'en France des hommes n'approuvent

une politique de production que lorsque la composition du Gouvernement leur est agréable, personne n'admettrait qu'ils reviennent sur leurs mots d'ordre lorsqu'ils ne sont pas d'accord avec la politique générale...

Mme Jeannette Vermeersch. Quand les ouvriers ont faim, monsieur le ministre, les revendications des ouvriers sont celles-ci: produire et manger!

M. le ministre du travail et de la sécurité sociale. ...voulue par la majorité de l'Assemblée, seule expression de la volonté nationale. (*Applaudissements à gauche, au centre et à droite.*)

Le mot d'ordre de production ne peut pas être un mot d'ordre passager, soumis à des conditions politiques. Il correspond aux intérêts permanents de la nation tout entière. (*Nouveaux applaudissements sur les mêmes bancs. — Vives interruptions à l'extrême gauche.*)

M. Maurice Thorez. Oui, je l'ai dit.

M. le ministre du travail et de la sécurité sociale. Le Gouvernement croit...

M. Maurice Thorez. Je l'ai déclaré tout à l'heure en disant que je ne retranchais rien de mon précédent discours.

Je regrette seulement que votre politique empêche la production. Je le déclare de nouveau: c'est vous qui sabotez la production et le relèvement de la France! (*Applaudissements à l'extrême gauche. — Interruptions à droite. — Mouvements divers.*)

M. Pierre André. Hypocrite! Vous êtes un hypocrite!

M. Maurice Thorez. Canaille! Acheteur de biens juifs! Vichyste!

M. le président. Ce sont là, pour le moins, des paroles inutiles. Je vous rappelle au calme, messieurs.

M. Maurice Thorez. Nous ne sommes pas décidés à nous laisser insulter.

M. le ministre du travail et de la sécurité sociale. Le Gouvernement s'est engagé à introduire un règlement général qui, quelle que soit la date à laquelle il sera arrêté, aura, pour ce qui concerne la rémunération ouvrière, effet rétroactif à compter du 1er décembre.

Pour aboutir, il est prêt, dans les heures qui viennent, à consulter les représentants des grandes forces économiques et sociales de la nation, notamment: la confédération générale du travail, la confédération française des travailleurs chrétiens, le conseil national du patronat français, la confédération générale de l'agriculture, à tenir compte de leurs observations et de leurs avis pour arrêter les décisions d'ensemble qui devront assurer, jusqu'au mois de juin prochain, un rapport stable entre les salaires et les prix comme entre tous les éléments de l'économie nationale.

Une fois ce plan arrêté, le Gouvernement s'efforcera, en maintenant ces consultations avec les organisations intéressées, de préserver cette stabilité sans laquelle aucune reconstruction, aucun relèvement de notre pays ne serait désormais possible et à tout faire pour éviter que la rupture de cet équilibre nuise tout à la fois au pouvoir d'achat des salariés et au relèvement de l'économie nationale.

C'est la stabilité qu'il faut rechercher.

Pour cela, la reprise et, plus encore, le développement de la production sont nécessaires. Rien ne sera possible sans ce développement des ressources nationales: ni le bien-être individuel, ni la reconstruction des régions dévastées, ni le relèvement de la patrie, ni le salut de la République.

Et s'il est quelqu'un parmi vous, mesdames, messieurs, qui s'imagine que le prolongement de la situation actuelle concourrait à l'établissement d'une République plus juste ou plus sociale, il se trompe lourdement!

Les scènes auxquelles ont donné lieu les débats de l'Assemblée comme la persistance de la situation actuelle dans le pays n'aboutiraient, en fin de compte, qu'à l'avènement du pouvoir personnel...

Mme Jeannette Vermeersch. Que vous préparez avec les lois scélérates. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le ministre du travail et de la sécurité sociale. ...auquel le Gouvernement...

M. Gilbert Berger. Vous êtes le fossoyeur de la République!

A l'extrême gauche. Vous êtes d'accord avec de Gaulle!

M. le ministre du travail et de la sécurité sociale. ...entend faire front comme à toutes les attaques contre le régime républicain. (*Applaudissement sur de nombreux bancs à gauche, au centre et sur divers bancs à droite. — Interruptions prolongées à l'extrême gauche.*)

M. René Arthaud. Voyez qui vous applaudit (*l'orateur montre la droite*)!

M. Maurice Thorez. Noske et Scheidemann ont dit cela autrefois!

M. le président. Monsieur Thorez, vous oubliez que vous avez une voix puissante et que vous gênez l'orateur. (*Rires.*)

M. le ministre du travail et de la sécurité sociale. Monsieur Arthaud, lorsque je déclare que le Gouvernement fera front à toutes les attaques dont le régime républicain pourrait être l'objet, y compris les tentatives de pouvoir personnel, et que vous me dites : « Regardez qui vous applaudit », je regrette que vous-même n'applaudissiez pas une telle déclaration. (*Applaudissements sur de nombreux bancs. — Exclamations à l'extrême gauche.*)

M. Maurice Thorez. Parce que nous ne croyons pas à vos propos!

M. Henri Teitgen. Nous ne croyons pas aux vôtres!

M. Roger Roucaute. Vous leur avez donné les mairies et vous vous préparez à leur donner le Gouvernement.

Mme Jeannette Vermeersch. M. Jules Moch a eu droit aux remerciements de M. Pleven!

M. René Arthaud. Voulez-vous me permettre de vous interrompre ?...

M. le ministre du travail et de la sécurité sociale. Je vous en prie.

M. le président. La parole est à M. René Arthaud, avec la permission de l'orateur.

M. René Arthaud. Si je ne vous applaudis pas, c'est d'abord parce que je ne vous crois pas.

C'est, ensuite, parce que, parmi ceux qui vous ont applaudi, on a pu voir M. Claudius-Petit et chacun sait qui représente M. Claudius-Petit dans cette Assemblée. (*Applaudissements à l'extrême gauche. — Mouvements divers.*)

M. Claudius-Petit. Voulez-vous me permettre de répondre, monsieur le ministre?

M. le ministre du travail et de la sécurité sociale. Monsieur Claudius-Petit, je veux bien que vous m'interrompiez, mais je songe en ce moment aux représentants de la presse qui nous observent.

J'aurais pensé que l'Assemblée nationale eût adopté une autre attitude s'agissant de la situation sociale dramatique dans laquelle se trouve le pays. (*Applaudissements à gauche, au centre et à droite.*)

M. le président. Il n'est pas besoin de dire que je m'associe pleinement aux paroles prononcées par M. le ministre du travail. (*Applaudissements sur les mêmes bancs.*)

M. Eugène Claudius-Petit. Je fais remarquer que les paroles qui viennent d'être prononcées par M. le ministre du travail, visant la presse, peuvent prêter à équivoque.

Je ne suis pas, ici, le représentant d'un pouvoir personnel quel qu'il soit et j'aurais aimé pouvoir m'expliquer en quelques mots.

M. le président. Monsieur Claudius-Petit, je pourrai, si vous le désirez, vous donner la parole en fin de séance pour un fait personnel.

M. le ministre du travail et de la sécurité sociale. Je pense, mesdames, messieurs, que vous m'autoriserez à profiter de cette tribune pour rendre hommage à la sagesse de l'immense majorité des Français qui n'ont pas cessé ou qui reprennent le travail.

Ceux-là ont compris qu'un arrêt prolongé de la production compromet non seulement leur bien-être, mais aussi la prospérité de la France et son influence dans le monde au moment des grandes conférences internationales. (*Applaudissements à gauche, au centre et à droite.*)

M. Roger Roucaute. Mais donnez-leur à manger!

M. le ministre du travail et de la sécurité sociale. Ils ont compris tous les avantages que le Gouvernement a consentis ou s'apprête à consentir, qui, en définitive, sont prélevés sur la production nationale, mais qui seraient inopérants et peut-être même ne pourraient être maintenus si la production était plus longtemps entravée.

Le Gouvernement entend protéger le libre exercice du droit de grève, lorsque celle-ci a été décidée comme on doit le faire dans une démocratie.

M. Gilbert Berger. Avec des balles!

M. Roger Roucaute. Avec des coups de fusil!

M. le ministre du travail et de la sécurité sociale. Il entend également protéger la liberté du travail. Pour cela, il est nécessaire d'organiser la démocratie syndicale...

Voix nombreuses à l'extrême gauche. L'assassinat!

M. le ministre du travail et de la sécurité sociale. ...en permettant la libre et secrète consultation de tous les travailleurs d'un établissement (*Applaudissements à gauche, au centre et à droite*), d'une entreprise, d'une usine, d'un dépôt ou d'un puits de mine.

Ceux qui y seraient hostiles ou s'y opposeraient par le moyen de la violence se mettraient d'eux-mêmes hors de la communauté ouvrière et hors de la communauté nationale. (*Applaudissements sur les mêmes bancs. — Protestations à l'extrême gauche.*)

Ils affirmeraient à la fois leur hostilité aux principes élémentaires de la démocratie et à l'épanouissement des libertés humaines. (*Applaudissements à gauche, au centre et à droite. — Interruptions à l'extrême gauche.*)

Sur l'ensemble de ces bases, une entente demeure toujours possible entre le Gouvernement de la République et la classe ouvrière, à partir du moment où les seuls objectifs sont d'ordre économique et sont dépouillés de toute arrière-pensée politique. (*Applaudissements à gauche, au centre et à droite.*)

Réconcilier la partie la plus déshéritée du peuple avec les institutions de la démocratie, voilà la tâche que s'est assignée le ministre du travail. Il demande à l'Assemblée nationale de l'aider à la remplir. (*Applaudissements à gauche, au centre et à droite. — Interruptions à l'extrême gauche.*)

Mme Jeannette Vermeersch. Avec le concours du ministre de l'intérieur.

M. Roger Roucaute. Fusilleur!

M. le président. La parole est à M. Gazier, pour répondre à M. le ministre du travail.

M. Albert Gazier. Monsieur le ministre, on ne peut qu'être satisfait de la nouvelle que vous venez d'annoncer que les négociations peuvent reprendre et que peut maintenant aboutir la tâche que vous avez menée avec tant de ténacité et de persévérance à la fin de la semaine dernière et au début de cette semaine, pour laquelle vous êtes allé jusqu'à l'extrême limite de vos possibilités et qui a échoué provisoirement, mais pas de votre fait.

Ainsi, les négociations peuvent reprendre, puisque, entre les paroles que vous avez prononcées et certains des termes employés dans le communiqué publié hier soir par le bureau confédéral, il y a incontestablement des points communs.

Sur quels points doivent donc porter les négociations ? Il nous semble qu'elles doivent répondre à la règle définie ici même par M. Léon Blum, lorsqu'il disait qu'en matière sociale, il ne faut pas faire de promesses si l'on n'est pas sûr de pouvoir les tenir...

M. René Mayer, *ministre des finances et des affaires économiques.* Très bien!

M. Albert Gazier. ...mais qu'en même temps, on ne doit rien refuser de ce que l'on estime légitime et que l'on sait que l'on doive un jour accorder. (*Applaudissements à gauche.*)

Or, il y a des promesses que vous ne pouvez pas faire. Vous ne pouvez pas, notamment, promettre l'application automatique et périodique d'une échelle mobile des salaires. Vous ne pourriez pas tenir cette promesse.

En effet, si le minimum vital doit être adapté au niveau des prix, il ne peut pas ne pas tenir compte de l'ensemble des disponibilités nationales. On ne peut répartir que ce qui existe. Si, par exemple, l'offre Marshall ne devait pas être suivie d'effet, si le blé, le charbon, le cuivre, les matières grasses que nous recevons d'ailleurs ne devaient plus nous parvenir, aucune modification des salaires, aucune manipulation nominale du minimum vital ne pourrait accorder aux travailleurs les marchandises qui nous parviennent maintenant des pays étrangers et qui ne figurent pas parmi nos disponibilités nationales. (*Applaudissemnts à gauche et au centre.*)

Mais, à l'inverse, il est impossible de ne pas considérer que la notion de minimum vital comporte en elle-même sa propre revision.

Le minimum vital, c'est la part qu'il est normal et possible de distribuer aux travailleurs non spécialisés. Il est évident que, d'une part, les modifications dans les ressources, d'autre part, les modifications dans les prix, entraînent nécessairement la revision du salaire qui permet d'acheter la part que l'on a ainsi déterminée et qu'il est possible d'accorder.

D'autre part, si vous ne pouvez payer les jours de grève — et, en effet, la revendication du payement des jours de grève n'a été défendue qu'avec certaines réserves par les syndicalistes depuis une dizaine d'années — vous avez compris que ces ouvriers qui vont reprendre le travail, après des jours et des jours de chômage ou de grève, ne peuvent pas ne pas disposer d'une somme qui leur permette de faire face à leurs besoins urgents, de payer leurs dettes.

Ils ne peuvent pas attendre jusqu'à la prochaine paye de semaine ou de quinzaine pour faire face à ces besoins et il est nécessaire de dégager pour eux, tout de suite, le maximum de la somme qu'il vous sera possible de déterminer.

D'autre part, si les revendications professionnelles légitimes doivent être satisfaites — et il est remarquable de constater que dans le communiqué d'hier soir on parle de chiffres qui correspondent exactement à ceux que vous avez cités au début de la présente semaine — il est évident qu'il est différent de satisfaire les revendications légitimes professionnelles et de répondre à des préoccupations qui se sont mêlées à ces revendications.

Il n'est pas possible, par exemple, d'admettre qu'une grève puisse avoir pour résultat d'imposer à l'Etat le choix de ses propres représentants dans le sein des conseils d'administration des sociétés nationales. (*Applaudissements à gauche et au centre.*)

C'est la structure même, la définition même des nationalisations qui se trouveraient mises en cause. Les travailleurs doivent nommer librement leurs représentants, mais l'Etat doit nommer librement les siens. Sans cela, il n'y a pas de nationalisation, mais une politisation des sociétés qui devraient être nationales. (*Applaudissements sur les mêmes bancs.*)

M. Maurice Thorez. Vous approuvez la révocation de Delfosse ?

M. Albert Gazier. J'estime que le Gouvernement doit avoir le libre choix de ses propres administrateurs au sein des conseils d'administration.

En conclusion, je vous demande de faire en sorte que les travailleurs qui sont entrés dans cette lutte pour l'amélioration de leurs salaires, sans aucune autre préoccupation que la satisfaction de leurs revendications professionnelles, légitimées par une hausse considérable des prix, en sortent à la suite d'un accord leur permettant de considérer qu'ils n'ont pas été battus et qu'ils n'ont même pas une mentalité de vaincus à l'issue de cette lutte sociale. (*Applaudissements à gauche.*)

Ainsi, monsieur le ministre, le seul conseil que nous pouvons vous donner est de continuer aujourd'hui ce que vous avez tenté hier. (*Applaudissements à gauche, au centre et sur divers bancs à droite.*)

M. le président. L'incident est clos.

— 7 —

DEMANDE D'INTERPELLATION

M. le président. J'ai reçu de M. Croizat une demande d'interpellation sur la déclaration que vient de faire M. le ministre du travail.

Conformément au deuxième alinéa de l'article 90 du règlement, l'interpellateur m'a remis, avec son interpellation, une demande écrite, signée de cinquante membres (1), tendant à ce que l'Assemblée procède immédiatement à la fixation de la date de discussion.

Il va être procédé à l'appel nominal des signataires.

J'invite chaque signataire à se lever à son banc à l'appel de son nom et je prie MM. les secrétaires de bien vouloir contrôler les présences.

(*L'appel a lieu.*)

M. le président. La présence des cinquante signataires étant constatée, l'Assemblée doit être consultée, par assis et levé, sans débat, sur la fixation immédiate de la date de discussion de l'interpellation.

M. Daniel Mayer, *ministre du travail et de la sécurité sociale.* Le Gouvernement accepte la fixation immédiate de la date de discussion.

M. le président. Il n'y a pas d'opposition à la fixation immédiate de la date de discussion ?...

Elle est ordonnée.

Aux termes du règlement, « pour toute fixation de date, les interventions ne peuvent excéder cinq minutes. Seuls peuvent intervenir l'auteur de l'interpellation, les présidents des groupes ou leurs délégués, et le Gouvernement ».

La parole est à M. Ambroise Croizat sur la fixation de la date de discussion de son interpellation. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. Ambroise Croizat. Mesdames, messieurs, depuis le début des conflits sociaux, c'est une nouveauté pour l'Assemblée d'avoir vu à la tribune le représentant du Gouvernement qui a plus particulièrement dans ses attributions le règlement des conflits dans notre pays.

Depuis le début de ces conflits, on a discuté dans cette Assemblée de problèmes intéressant surtout le ministre de l'intérieur et nous avions cette impression — mais c est aujourd'hui une réalité — que notre Gouvernement a été surtout préoccupé jusqu'à ce jour de régler les conflits qui ont éclaté et qui durent encore, par des moyens de répression et de police. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

C'est pourquoi, après l'intervention de M. le ministre du travail, je voudrais ici, une fois pour toutes, essayer de montrer de quelle manière les problèmes sont présentés à l'opinion publique de notre pays.

Certains, et même mon collègue M. Gazier, essayent de prétendre que ces mouvements ont une origine politique.

On a essayé de développer dans ce pays une campagne en vue d'accréditer cette légende et on la poursuit.

M. Yves Fagon. Ce sont les ouvriers eux-mêmes qui le disent.

M. Ambroise Croizat. La situation, telle que je l'indiquais l'autre jour, est absolument claire. Elle est d'autant plus claire que les organisations syndicales et les ouvriers eux-mêmes, partout où ils réalisent des accords avec les directions de leurs usines, envisagent la reprise immédiate du travail.

M. Jean Labrosse. Ce n'est pas le cas à Toulon.

M. Ambroise Croizat. L'origine de ces conflits est dans la situation vraiment dramatique qui est faite à l'ensemble de la classe ouvrière de notre pays.

Il suffirait, monsieur le ministre du travail, de se pencher un peu plus sérieusement sur les causes profondes de ce mécontentement et sur les raisons de ces grèves et de ces mouvements.

J'ai eu l'occasion de fournir, il y a quelques jours des indications assez précises sur les raisons de ce mécontentement. Aujourd'hui, un ouvrier parisien paye 1.338 francs ce qu'il payait 837 francs au mois de mai.

Depuis le mois de mai, les indices de prix de détail ont augmenté de plus de 50 p. 100. Dans le même temps, pendant ces quelques mois, les travailleurs n'ont

(1) La demande est signée de MM. Jacques Duclos, Ramette, A. Croizat, L'Huillier, Arthaud, Berger, Auguet, Demusois, Mme Madeleine Braun, MM. Pierre Villon, Malleret-Joinville, Cartier, Mmes Charbonnel, Méty, M. Hamani Diori, Mme Vermeersch, MM. Gresa, Pirot, Perdon, Dumet, Mailloche au, Garaudy, Toujas, Lucien Lambert, Mouton, Mme Bastide, MM. Biscarlet, Pierrard, Mmes Ginollin, Rabaté, MM. Gros, d'Astier de La Vigerie, Patinaud, Môquet, Cesaire, Julian, Dufour, Roucaute, Mme Douteau, MM. Barthélemy, Renoist, Montagnier, Mme H. Le Jeune, MM. Morand, Gosnat, Lisette, Mmes Duvernois, Boutard, Reyraud, MM. Touchard, Girardot, Genest.

obtenu que 11 p. 100 d'augmentation sur les salaires effectivement pratiqués.

Qui, dans ce pays et dans cette Assemblée, peut essayer d'indiquer que ces 11 p. 100 d'augmentation des salaires équivalent à ces augmentations importantes des prix de détail ?

En réalité, la classe ouvrière de notre pays est sérieusement affectée par cette hausse constante des prix. Celle-ci démontre, d'une façon éclatante, que si le Gouvernement a fait, à maintes reprises, des promesses solennelles pour assurer la stabilité et la baisse des prix, il a été jusqu'à présent dans l'impossibilité absolue de donner une suite quelconque aux promesses successives qu'il avait faites à la classe ouvrière. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

C'est pourquoi, présentement, les ouvriers, n'ayant plus aucune confiance dans les déclarations et les promesses gouvernementales, exténués et ne pouvant plus parvenir à vivre d'une façon convenable, passent à l'action pour obtenir l'amélioration de leurs salaires et des garanties contre la hausse possible des prix.

En effet, le coefficient d'augmentation des salaires est de l'ordre de 6,5 par rapport à 1939, alors que les prix sont au coefficient 13, c'es-à-dire le double. C'est là une des raisons essentielles du mécontentement des ouvriers.

En ce qui concerne la garantie essentielle réclamée par les ouvriers, la revision périodique des salaires et des prix, M. le ministre du travail et, l'autre jour, M. le ministre des finances, et à l'instant même M. Albert Gazier ont affirmé leur opposition au principe de l'échelle mobile.

Permettez-moi de vous dire que, jamais, dans les demandes de la classe ouvrière, il n'a été question de l'application d'une échelle mobile. En réalité, la revision périodique demandée par les représentants de la classe ouvrière constitue, pour ceux-ci et pour les ouvriers, un des moyens d'obtenir, enfin, des garanties contre la hausse permanente des prix.

Les ouvriers qui ont obtenu, dans ces derniers mois, quelques améliorations du point de vue de leurs salaires, peu confiants dans les promesses solennelles du Gouvernement, promesses qui n'ont jamais été tenues, recherchent naturellement les moyens d'obtenir enfin, après le rajustement de leurs salaires, des garanties contre la hausse possible des prix.

Ainsi, le fait de demander la revision trimestrielle ne signifie pas qu'il y aura automatiquement une revision des salaires tous les trois mois. Au contraire, si le Gouvernement est disposé à prendre les mesures qui s'imposent pour assurer la réalisation de ses promesses, il est certain qu'au bout de trois mois, si le coût de la vie n'a pas augmenté, l'augmentation des salaires ne pourra se justifier.

On ne saurait donc, en la circonstance, assimiler la revision trimestrielle des salaires au principe de l'échelle mobile. Entre les deux, il y a une nuance, il y a une différence, et il y a des parallèles que l'on ne peut pas établir.

Le Gouvernement est-il, en réalité, disposé à engager la lutte contre la hausse des prix ?

J'ai eu l'occasion, dans une récente intervention, de dire tout mon doute à ce sujet.

Mais pourquoi le Gouvernement ne veut-il pas donner l'assurance qu'on lui demande ? Pourquoi ne veut-il pas dire aux représentants de la classe ouvrière et aux ouvriers qu'il est disposé à accepter le principe de cette revision trimestrielle ?

En vérité, le Gouvernement tout entier sait très bien que si, même aujourd'hui, il voulait faire une promesse quelconque à cet égard, sa politique nous conduit inévitablement à une nouvelle hausse des prix. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

C'est là votre responsabilité, monsieur le ministre. C'est votre politique générale qui est mise en cause quant à ses conséquences.

Voilà une des raisons profondes du mécontentement de la classe ouvrière. Et par quoi y répondez-vous ? Par l'intervention de la police, par les mesures répressives, par la violence, par l'assassinat des militant ouvriers. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

J'ai cité un cas avant-hier et je le rappelle devant les représentants du Gouvernement.

Les conséquences de votre loi scélérate se sont fait sentir par anticipation. Avant-hier, dans la région de Longwy, le militant responsable des syndicats s'est trouvé, au siège même de l'organisation, en présence de sept militaires armés de mitraillettes, mais sans mandat, sans aucune pièce justificative.

Ce militant est arrêté et on l'emmène. Et vous savez à quels actes on s'est livré !

Est-ce de cette manière que vous voulez faire reprendre le travail par les ouvriers dans les usines ? Ce fait est une honte. Je vais d'ailleurs vous exposer les méthodes qui ont été mises en œuvre dans cette affaire.

Le préfet de Meurthe-et-Moselle s'est saisi de ce militant, Marcel Dupont, comme d'un véritable otage. Puis il a fait appeler un autre militant syndicaliste et lui a dit : « Je suis disposé à libérer Marcel Dupont, à condition que vous alliez dans les usines de la métallurgie organiser la reprise du travail. (*Exclamations à l'extrême gauche.*)

A l'extrême gauche. C'est une honte. C'est un scandale.

M. Joseph Dumas. Depuis quelques jours, nous avons tellement entendu de nouvelles de ce genre que nous faisons des réserves.

M. Ambroise Croizat. Ces faits peuvent être vérifiés. Renseignez-vous, monsieur Dumas, et demandez l'opinion de la classe ouvrière de Meurthe-et-Moselle.

Le préfet de ce département se rend compte de la gravité de cette mesure, de cette atteinte au droit syndical, qui a été commise par des fonctionnaires et des militaires. Ce sont là des procédés fascistes que nous condamnons. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Aussi, quand M. le ministre du travail vient déclarer à cette tribune que le Gouvernement est disposé à s'opposer aux aventures du pouvoir personnel, je lui réponds : Vous vous « foutez » de notre figure. Vous vous moquez de l'opinion publique ! (*Applaudissements à l'extrême gauche. — Exclamations à gauche, au centre et à droite.*)

M. Jacques Duclos. C'est le style qui convient

M. Ambroise Croizat. Pour s'opposer au pouvoir personnel, il faut, avant toute chose, faire une politique qui, précisément, s'appuie sur la partie active du pays, sur les éléments susceptibles de défendre avec efficacité la République et les institutions démocratiques. (*Applaudissements à l'extrême gauche. — Exclamations à gauche, au centre et à droite.*)

Or, par une politique de répression et de violence, vous essayez de détruire les libertés syndicales, les libertés publiques ; vous essayez d'écraser la classe ouvrière et, par voie de conséquence, d'affaiblir la République. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. Maurice Thorez. Très bien !

M. Ambroise Croizat. Monsieur le ministre du travail, votre politique renforce, d'une manière certaine, les aventures de pouvoir personnel. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

D'ailleurs, vous appartenez vous-même à un parti qui, au point de vue international, a joué un rôle à chaque période historique.

Vous recommencez à jouer ici ce rôle et votre politique conduit notre pays, que vous le vouliez ou non, vers le danger d'une nouvelle dictature. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Mme Rachel Lempereur. C'est vous qui menez le pays à la dictature.

M. Ambroise Croizat. Vous aviez le choix entre deux politiques : la politique de négociations et la politique de force.

Il y avait d'abord la politique de négociations, mon cher Gazier. A ce sujet, le bureau de la C. G. T. a proclamé hier qu'il était prêt à nouveau à discuter avec le Gouvernement pour régler la question des revendications corporatives, pour apporter ainsi, en conclusion de la discussion, une solution qui permettrait de mettre rapidement fin aux conflits du travail en cours dans notre pays.

Vous avez choisi, monsieur le ministre, la politique de force. C'est cela qui déshonore le Gouvernement que vous représentez et qui incite la classe ouvrière à la méfiance. (*Applaudissements à l'extrême*

En terminant, je vous dis qu'est temps, si l'on veut mettre fin aux conflits actuels, de rechercher tout de suite, par des discussions avec les représentants des organisations syndicales, le moyen de donner satisfaction à la classe ouvrière en lui accordant les garanties légitimes qu'elle sollicite.

Soyez persuadé que toutes les spéculations politiques auxquelles vous vous livrez sont absolument sans effet. La démonstration éclatante est faite aujourd'hui qu'il suffit de donner satisfaction aux ouvriers pour que tout rentre dans l'ordre et que les conflits cessent dans notre pays. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre du travail et de la sécurité sociale.

M. le ministre du travail et de la sécurité sociale. Mesdames, messieurs, puisqu'il s'agit seulement de la fixation de la date, je ne répondrai pas à la diatribe de M. Croizat et je m'efforcerai de rester dans le style parlementaire. (*Applaudissements à gauche, au centre et à droite. — Interruptions à l'extrême gauche.*)

J'indiquerai simplement en quelques mots que si M. Croizat...

Mme Madeleine Braun. M. Croizat a l'habitude des ouvriers, lui. (*Exclamations à gauche, au centre et à droite.*)

Une voix au centre. Mme Braun est une prolétaire de luxe. (*Rires au centre et à droite.*)

Mme Jeannette Vermeersch. Il vaut mieux être une prolétaire de luxe comme Mme Braun qui siège à nos côtés que d'être prolétaire comme ceux qui ont trahi la cause des ouvriers. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. Veuillez laisser parler M. le ministre du travail.

M. le ministre du travail et de la sécurité sociale. Si M. Croizat considère comme une heureuse nouveauté que le ministre du travail vienne parler ici des conflits sociaux, il aurait pu provoquer cette nouveauté et ce bonheur en présentant une demande d'interpellation avant la commu-

nication spontanée que j'ai faite devant l'Assemblée. (*Applaudissements à gauche et au centre. — Interruptions à l'extrême gauche.*)

M. Arthur Ramette. Vous aviez même combiné votre réponse.

M. le ministre du travail et de la sécurité sociale. Si je ne suis pas venu plus tôt, comme il me le reproche, c'est peut-être parce que, sans arrêt, avec opiniâtreté, avec persévérance et j'ajoute avec l'espoir et surtout avec la volonté de réussir, loin des clameurs de l'Assemblée, j'avais, dans mon cabinet, des conversations plus utiles qu'un certain nombre de discours qui ont été prononcés à la tribune. (*Applaudissements à gauche, au centre et à droite.*)

Mme Jeannette Vermeersch. Ce n'est pas gentil pour M. Jules Moch !

M. le ministre du travail et de la sécurité sociale. Je tiens à dire à l'Assemblée que ces conversations continuent, qu'elles continueront, que ce n'est pas le ministre du travail qui les a taxées de bavardages inutiles, mais que j'ai toujours déclaré que je recevrai quand il le désirera, à n'importe quelle heure, et sous n'importe quelle forme, le bureau de la confédération générale du travail.

C'est sous le bénéfice de ces observations, en ajoutant que le Gouvernement est absolument certain qu'à l'origine des grèves se trouve effectivement un grand fond de misère ouvrière et le désir légitime de faire aboutir de justes revendications, mais que, je le répète, on a organisé une exploitation politique de ce mouvement ouvrier... (*Protestations à l'extrême gauche. — Applaudissements à gauche, au centre et à droite.*)

M. Maurice Thorez. L'exploitation politique de ce mouvement, c'est le vote de la loi scélérate.

M. le ministre du travail et de la sécurité sociale. C'est sous le bénéfice de ces observations que je demande le renvoi...

M. Arthur Ramette. Vous avez sur la conscience l'assassinat des ouvriers à Valence.

M. Henri Teitgen. Le coup d'Etat de minuit, monsieur Thorez ?

M. le ministre du travail et de la sécurité sociale. C'est sous le bénéfice de ces observations, et en faisant la discrimination nécessaire entre le parti communiste et la classe ouvrière, que je demande le renvoi de l'interpellation à la suite. (*Applaudissements à gauche, au centre et à droite. — Exclamations à l'extrême gauche.*)

M. Maurice Thorez. En attendant, la classe ouvrière fait confiance au parti communiste et non pas à votre parti.

M. Pierre Hervé. Vous le savez bien !

Mme Jeannette Vermeersch. D'ailleurs, cela vous gêne assez !

M. Joseph Dumas. Allez voir en banlieue.

M. Yves Fagon. Cela peut se dire ici, mais pas dans les usines.

M. Maurice Thorez. Vous, qui avez perdu les trois quarts de vos électeurs, vous devriez être plus modestes. Quand on a perdu les trois quarts de ses effectifs, on se tait.

M. le président. Je suis bien certain que l'Assemblée ne saurait dire la date qu'a proposée M. le ministre du travail et de la sécurité sociale, tellement il y avait de bruit.

Veuillez préciser, monsieur le ministre.

M. le ministre du travail et de la sécurité sociale. Je demande le renvoi à la suite, monsieur le président.

M. le président. La parole est à M. Viatte.

M. Charles Viatte. Le mouvement républicain populaire...

M. Antoine Demusois. Le mouvement de répression populaire, vous voulez dire !

M. Charles Viatte. ...s'associe à la demande de renvoi à la suite de l'interpellation. Il a l'impression que cette grève — et tout le monde le sait bien — est un mouvement politique.

Je vais en donner une preuve supplémentaire.

M. Pierre Hervé. Vous avez du sang sur les mains !

M. Charles Viatte. Nous n'ignorons pas qu'il y a de la misère parmi les salariés. Mais il y a, dans ce pays, d'autres personnes qui ne sont plus des salariées et qui sont également malheureuses. Il s'agit des vieux et des vieilles, dont les grèves augmentent encore la misère.

M. André Dulour. Vous avez fait arrêter leurs enfants.

M. Maurice Thorez. Donnez du pain à leurs enfants !

M. Charles Viatte. Nous avons entendu pendant cinq jours et cinq nuits des discours venant tous du même côté. Je vous demande de me dire à quel moment il a été fait allusion à la misère des vieux et des vieilles (*Applaudissements au centre. — Interruptions à l'extrême gauche.*)

Il ne vous intéressent plus maintenant parce qu'ils ne font pas la grève et, à cause de cela, ils ne valent plus la peine que vous pensiez à eux. Aussi ne nous laisserons-nous pas prendre à votre manœuvre et nous demandons également le renvoi à la suite. (*Applaudissements au centre.*)

Mme Jeannette Vermeersch. Si vous êtes convaincu qu'il s'agit d'une grève politique, faites droit aux revendications qui vous sont présentées et elle cessera.

M. Jacques Duclos. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Jacques Duclos.

M. Jacques Duclos. Mesdames, messieurs, M. le ministre du travail et de la sécurité sociale demande le renvoi à la suite de l'interpellation de M. Ambroise Croizat.

Je dois dire tout de suite que M. Croizat a été obligé de déposer une demande d'interpellation à cause du scénario qui avait été réglé dès avant les explications de M. le ministre du travail.

Nous pensions que M. le ministre du travail, après sa déclaration, allait bien se garder de demander à un député de la majorité de lui répondre et qu'il allait laisser à un député de l'opposition le soin de dire ce qu'il fallait penser des explications gouvernementales.

Mais rien n'est laissé au hasard; on prépare tout à l'avance.

M. André Béranger. Chez vous.

M. Jacques Duclos. Non seulement M. le ministre du travail avait préparé sa déclaration, mais même le député qui devait lui répondre avait été préalablement désigné.

M. Henri Teitgen. C'est le fameux chef d'orchestre ?

M. Jacques Duclos. C'est dans ces conditions que nous avons dû recourir, pour faire respecter notre droit, à la procédure de la demande d'interpellation, et que M. Croizat a pu vous dire ce qu'il fallait vous dire aujourd'hui, monsieur le ministre du travail.

Et puisque nous avons les deux Mayer sur le banc du Gouvernement (*Sourires*), les deux nous intéressent.

M. Croizat vous a montré, en effet, l'intérêt que porte la classe ouvrière au règlement des rapports entre prix et salaires, dans des conditions qui ne remettent pas en cause, au lendemain d'une augmentation des salaires, les avantages acquis.

Nous aimerions que M. le ministre des finances et des affaires économiques nous dise ce qu'il en pense.

On fait courir le bruit, partout, que l'on se prépare, aussitôt après le règlement des conflits sociaux, à pratiquer une politique de hausse des prix.

Je voudrais que M. le ministre de l'économie nationale...

M. le président. C'est cela. M. le ministre de l'économie nationale et non M. Mayer. (*Sourires.*)

M. Jacques Duclos. ...nous dise que ces bruits sont faux.

J'espère qu'il ne voudra pas se taire lorsque je sollicite son intervention pour apporter un élément de précision dans la déclaration de M. le ministre du travail.

Et je reviens ainsi à l'objet même de mon intervention.

Vous comprenez, mesdames messieurs, que le problème de la hausse des prix n'intéresse pas seulement la classe ouvrière, mais aussi les vieux retraités. (*Interruptions et rires au centre et à droite. — Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Oui, les vieux ! Et je regrette que M. le ministre du travail ne nous ait pas encore soumis un projet de loi tendant à relever l'allocation qui est versée aux vieux travailleurs de France. (*Applaudissements à l'extrême gauche. — Interruptions à gauche.*)

M. le ministre du travail et de la sécurité sociale. Monsieur Jacques Duclos, je suis désolé de vous interrompre, mais je le fais uniquement pour préciser un fait. Le projet dont vous parlez a été déposé sur le bureau de l'Assemblée il y a déjà un grand nombre de jours. (*Applaudissements à gauche et au centre.*)

M. Jacques Duclos. Eh ! bien, monsieur le ministre, si vous aviez fait preuve d'autant de diligence pour faire voter ce projet que vous en avez mis pour faire voter les lois scélérates, ce serait déjà réglé. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. Charles Viatte. Vous êtes responsables de ce retard. La commission du travail n'a pas pu se réunir à cause de l'obstruction à laquelle vous vous êtes livrés la semaine dernière. (*Applaudissements au centre et à droite. — Protestations à l'extrême gauche.*)

C'est M. Costes, un membre de votre groupe, qui préside cette commission. (*Interruptions à l'extrême gauche.*)

M. Jacques Duclos. M. Costes n'est pas président de cette commission et je constate que vous êtes moins pressés, au Gouvernement, lorsqu'il s'agit de soulager la misère des vieux et des vieilles de notre pays que lorsqu'il s'agit de faire voter des lois qui sont dirigées contre la classe ouvrière, des lois que nous appelons à juste titre scélérates.

Monsieur le ministre du travail, vous pensez nous présenter la politique de votre Gouvernement comme une politique qui tend à barrer la route au pouvoir personnel. J'ai l'impression plutôt que vous êtes les introducteurs de la politique du pouvoir personnel. (*Applaudissements à l'extrême gauche. — Exclamations au centre.*)

M. Jean Catrice. C'est vous.

M. Jacques Duclos. Vous venez de faire voter une loi scélérate, plus dure encore que celles de 1883 et de 1894. J'imagine qu'il y a un homme, à Colombey-les-Deux-Eglises, qui doit se dire: « Ils travaillent bien pour moi, ceux-là; ils préparent les textes législatifs dont je pourrai me servir demain ».

Mais prenez garde, monsieur le ministre du travail. La classe ouvrière est forte, plus forte que vous le pensez, et elle

vous barrera la route ainsi qu'à tous ceux qui voudraient faire triompher dans ce pays un régime de dictature.

La France restera républicaine, non pas grâce à vous mais contre vous. (*Applaudissements à l'extrême-gauche.*)

M. Joseph Denais. Elle vous barrera la route à vous aussi.

M. Jacques Duclos. La France restera républicaine, non pas grâce à vous, mais contre vous. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. René Mayer, *ministre des finances et des affaires économiques.* Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le ministre des finances et des affaires économiques.

M. le ministre des finances et des affaires économiques. Mesdames, messieurs, je suis en complet accord avec les déclarations de M. le ministre du travail et de la sécurité sociale.

Le Gouvernement a dit et répété aujourd'hui qu'il était nécessaire, dans l'intérêt du pays — et quant à lui il y est totalement disposé — d'engager toutes les conversations utiles pour que, d'ici la fin du présent mois, des dispositions d'ensemble relatives aux salaires et aux prix soient arrêtées après consultation de toutes les organisations syndicales, patronales, ouvrières et agricoles.

Par delà toutes les paroles qui ont été échangées dans cette Assemblée depuis un certain nombre de jours et de nuits, par delà les violences verbales dont nous avons été souvent ici les témoins, il est certain que tous les parlementaires, comme tous les Français, font la même constatation: dans la lutte que le pays engage pour son propre relèvement, relèvement conditionné par l'accroissement de la production, la courbe des prix a suivi une allure inquiétante.

La politique des subventions, pratiquée pendant un certain nombre de mois pour les empêcher de monter, n'y est pas parvenue, simplement parce que ces subventions étaient prélevées non pas sur des excédents budgétaires, mais assurées par des émissions de papier-monnaie.

Voilà ce qui nous a amenés au point où nous en sommes aujourd'hui, quant aux prix.

Il est nécessaire de regarder cette situation en face; c'est ce que fait le Gouvernement et c'est ce qu'il fera après avoir consulté toutes les organisations du monde du travail, du patronat et de l'agriculture.

Nous sommes obligés, quelles que soient nos opinions politiques, d'arriver, d'ici la fin du présent mois, à un accord et à un accord valable pour un certain temps, car les premiers mois de l'année 1948 seront, pour tout Gouvernement, quel qu'il soit, étant donné la récolte que nous avons eue et la restriction des moyens de change qui conditionnent nos possibilités d'importations, extrêmement difficiles.

Le Gouvernement les envisage cependant avec calme. Il invite l'Assemblée à les regarder aussi avec le même calme et tous les Français avec courage. Si nous prenons une décision et si nous la maintenons pendant un certain nombre de mois, il n'est pas douteux que nous franchirons le défilé dans lequel nous allons entrer. Tel est le sens sous-jacent de la déclaration du ministre du travail, tel est le sens que donne le Gouvernement à cette déclaration, tel est le sens que lui donne le ministre des finances et des affaires économiques. (*Applaudissements à gauche, au centre et à droite.*)

M. Jacques Duclos. J'ai l'impression qu'il y a une nuance entre les déclarations de M. René Mayer et celles de M. Daniel Mayer. (*Sourires.*)

M. Henri Teitgen. C'est quelque chose que vous flairez bien, les nuances.

M. Jacques Duclos. Il y en a, en tout cas, certainement en la circonstance. Qu'en pensez-vous, monsieur le ministre du travail ?

M. le ministre du travail et de la sécurité sociale. Je pense qu'il n'y a aucune espèce de nuance pour demander le renvoi à la suite. (*Sourires.*)

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je consulte l'Assemblée sur le renvoi à la suite de l'interpellation de M. Croizat.

Je suis saisi d'une demande de scrutin présentée par le groupe socialiste.

Le scrutin est ouvert.

(*Les votes sont recueillis. — MM. les secrétaires en font le dépouillement.*)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin:

Nombre des votants	592
Majorité absolue	297
Pour l'adoption	409
Contre	183

L'Assemblée nationale a adopté.

— 8 —

DEPOT ET DEMANDES DE DISCUSSION D'URGENCE DE PROPOSITIONS DE RESOLUTION

M. le président. J'ai reçu de M. Francis Leenhardt une proposition de résolution tendant à la modification du règlement de l'Assemblée nationale.

La proposition sera imprimée sous le n° 2791 distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission du suffrage universel, du règlement et des pétitions. (*Assentiment.*)

D'autre part, dans la séance du 29 avril 1947, M. Francis Leenhardt a déposé une proposition de résolution tendant à la modification du règlement de l'Assemblée nationale. (N° 1197 rectifié.)

Enfin, dans la séance du 5 décembre, M. Bichet a déposé une proposition de résolution tendant à empêcher l'obstruction des débats parlementaires.

Les auteurs demandent la discussion d'urgence de leurs propositions.

Conformément aux dispositions du 2e alinéa de l'article 61 du règlement, il va être procédé à l'affichage des demandes de discussion d'urgence et à leur communication à la commission compétente et aux présidents des groupes.

L'Assemblée ne sera appelée à se prononcer sur ces demandes qu'en fin de séance et après expiration d'un délai minimum d'une heure.

J'invite la commission du suffrage universel, du règlement et des pétitions à se réunir aussitôt en vue de se prononcer sur l'opportunité de la discussion d'urgence ainsi que sur le fond même des propositions.

— 9 —

CREATION DE RESSOURCES NOUVELLES POUR LES DEPARTEMENTS ET LES COMMUNES

Suite de la discussion d'un projet de loi.

M. le président. L'ordre du jour appelle la suite de la discussion du projet de loi portant création de ressources nouvelles pour les départements et les communes.

M. Antoine Demusois. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Demusois.

M. Antoine Demusois. Le ministre compétent n'étant pas à son banc et, d'autre part, le rapporteur ayant été appelé au téléphone, je demande à l'Assemblée de vouloir bien suspendre sa séance pendant quelques minutes.

M. le président. Je vous félicite pour votre souci de voir l'Assemblée travailler au mieux.

Il n'y a pas d'opposition à une brève suspension de séance ?...

La séance est suspendue.

(*La séance, suspendue à onze heures cinq minutes, est reprise à onze heures dix minutes.*)

M. le président. La séance est reprise.

Nous abordons la suite de la discussion du projet de loi sur les ressources des départements et communes.

Hier après-midi, l'Assemblée a prononcé la clôture de la discussion générale.

Je consulte l'Assemblée sur le passage à la discussion des articles.

(*L'Assemblée, consultée, décide de passer à la discussion des articles.*)

M. le président. Je vais donner lecture de l'article 1er.

M. Lionel de Tinguy, *rapporteur pour avis de la commission des finances.* Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur pour avis de la commission des finances.

M. le rapporteur pour avis de la commission des finances. Il avait été décidé hier de réserver l'article 1er et d'aborder immédiatement la discussion de l'article 1er *bis*, le vote sur ce dernier entraînant une décision de principe.

En effet, cet article prévoit certaines subventions que la commission des finances a proposé de remplacer par d'autres visées dans les amendements qu'elle a présentés aux articles 1er et 2.

Il va de soi que le vote par l'Assemblée de l'article 1er *bis* déterminerait la commission à retirer ses amendements sur l'article 1er.

M. le président. La commission des finances propose de réserver l'article 1er et de discuter immédiatement l'article 1er *bis*.

Il n'y a pas d'opposition ?...

Il en est ainsi décidé.

En conséquence, l'article 1er est réservé.

Je donne lecture de l'article 1er *bis*:

« Art. 1er *bis* (nouveau). — Le régime des subventions spéciales de l'Etat, institué au profit des départements et des communes par les articles 156 à 159 de la loi de finances du 31 décembre 1945, demeurera en vigueur en 1948. »

La parole est à M. Chastellain.

M. Jacques Chastellain. Mesdames, messieurs, je m'excuse, prenant très rarement la parole dans cette Assemblée, de le faire à propos d'un article, et d'avoir encouru le reproche de démagogie que mon excellent ami et collègue M. Tinguy m'a fait très gentiment ce matin.

Si je défends le principe de l'article 1er *bis*, je ne méconnais pas et je crois que personne ne méconnaît le système défectueux de répartition qui a été adopté. Mais je ne puis accepter ce reproche sans évoquer la figure de M. Schuman qui, lui aussi, s'est fait le complice de cette démagogie, puisque c'est lui qui a reconduit les recettes pour l'exercice 1947.

Si M. le ministre des finances, qui en a le pouvoir, n'effectue pas une répartition meilleure, il ne s'ensuit pas que nous devions supprimer ces subventions qui sont nécessaires.

Sous le bénéfice de ces observations, je dois souligner devant vous la situation devant laquelle se trouvent ceux qui, comme moi, sont maires de grandes villes.

Aujourd'hui, à une époque de l'année où les budgets municipaux devraient être votés, les municipalités sont dans l'impossibilité de les établir et elles devront demain les établir dans un temps record.

Ces municipalités ne savent qu'une chose, c'est qu'elles sont en présence de dépenses qui, pour l'année 1948, s'avèrent en hausse très sensible. On a cité, hier, le chiffre de 20 à 30 p. 100, mais les prévisions concernant la ville de Rouen sont de l'ordre de 40 p. 100.

En janvier 1947, le projet de réforme des finances locales laissait espérer que l'Etat prendrait enfin à sa charge les dépenses que les communes supportent en ses lieu et place.

Vous le savez, ce projet n'a pas été discuté. Et les communes continueront, en 1948, à supporter des dépenses extra-municipales très élevées.

C'est à un moment critique pour les finances des communes, alors qu'elles doivent agir rapidement, alors qu'elles sont aux abois devant les charges grandissantes dont les plus importantes ne sont pas de leur fait, que le Gouvernement propose une diminution importante des subventions et une répartition différente qui peut troubler gravement l'équilibre de certains budgets.

Est-il sage d'opérer ainsi ?

Il s'agit, en réalité, pour l'Etat, de faire une économie de 3 à 4 milliards.

Je vous demande, mesdames, messieurs, si une dépense de cet ordre, en face du budget ordinaire et du budget extraordinaire de l'Etat, vaut vraiment la peine de lancer les budgets communaux dans l'inconnu ? L'économie vaut-elle le risque ?

Pour faire appliquer le régime des subventions institué par la loi de 1945, on a indiqué qu'il fallait se servir d'une formule dont la simplicité ne paraît certes pas la qualité maîtresse. Mais celui qui vous parle a manié dans sa vie trop de formules pour être effrayé par cet argument. Et je pense que vous ne le retiendrez pas, mes chers collègues, quand vous saurez que ce ne sont pas les agents des services municipaux, mais les agents des services financiers qui ont à l'employer.

Les rapporteurs et M. Dreyfus-Schmidt vous ont montré que les deux systèmes, celui basé sur la loi de 1941 validée et celui basé sur la loi de 1945, prêtent, l'un et l'autre, à critique, et qu'ils pouvaient être, l'un comme l'autre, générateurs d'abus.

Dans ces conditions, puisque les deux systèmes proposés présentent des inconvénients, pourquoi en changer ? Et pourquoi, à un moment où nous sommes dans le provisoire, ne pas maintenir ce qui existe actuellement, plutôt que de se lancer dans l'inconnu ?

Voilà quelles sont les réflexions auxquelles je me suis livré et que je soumets à vos méditations.

Le mieux est quelquefois l'ennemi du bien. Le Gouvernement devait faire aboutir un projet. Il ne l'a pas fait, mais il le fera, je l'espère, dans le courant de l'année 1948.

En attendant, je demande que les crédits soient purement et simplement reconduits.

Je ne voudrais faire aux services du ministère des finances ni, naturellement, à M. le ministre des finances, nulle peine, même légère. Cependant, quelques remarques s'imposent.

Il m'a été indiqué qu'il fallait tenir compte dans une large mesure des ressources nouvelles que la loi mettait à la disposition des communes. Je voudrais faire quelques réflexions à cet égard.

D'abord, il ne me paraît pas prouvé — je ne suis pas un technicien, je me suis simplement reporté aux textes — que le champ d'application de la taxe locale sur les ventes au détail et les prestations de services, tel qu'il ressort du projet soumis à nos délibérations, diffère sensiblement du champ d'application de la taxe instituée en 1945 et toujours en vigueur.

Le rapprochement des textes ne fait pas ressortir de différence et c'est bien sur les ventes au détail, et seulement sur elles, que portera encore la taxe locale.

D'autre part, plusieurs de nos collègues ont, hier, demandé en commission des finances quel était le rendement escompté des diverses taxes prévues par des dispositions nouvelles. M. le président de cette commission n'a pu que répondre que, n'ayant pu obtenir les renseignements nécessaires, il ne connaissait pas le rendement possible de ces diverses taxes.

Si M. le ministre des finances pouvait, aujourd'hui, nous renseigner, nous serions très heureux d'entendre ses explications.

En résumé, je demande que, pour faire face à la situation dans laquelle se trouvent la plupart des maires, le principe de la subvention de 1945 soit maintenu. Ce faisant, je reste logique.

En effet, le projet de loi déposé porte ce titre prometteur: « Projet de loi portant création de ressources nouvelles pour les départements et les communes ». Si l'Assemblée devait suivre le Gouvernement et sa commission des finances, il lui faudrait modifier ainsi ce titre: « Projet de loi portant création de ressources nouvelles et suppression de ressources substantielles ». (*Sourires et applaudissements à droite et sur divers bancs.*)

M. le président. La parole est à M. Queuille.

M. Henri Queuille. La commission des finances vient de demander que l'Assemblée se prononce d'abord sur l'article 1 *bis*. Si je comprends bien, une option nous semble offerte: maintenir les subventions d'équilibre pour venir en aide aux budgets communaux, ou majorer les autres subventions qui étaient accordées aux budgets communaux, en particulier pour contribuer au payement des dépenses d'intérêt général.

Je demande à l'Assemblée de se rallier à cette dernière proposition qui est celle de la commission des finances. Je le demande à la fois pour des motifs d'intérêt général et pour des raisons d'équité.

Je ne crois pas qu'il soit possible de maintenir la subvention d'équilibre du budget sans donner au ministre des finances certaines inquiétudes quant au montant des dépenses à inscrire au budget de l'Etat, et sans courir le risque d'aggraver la situation financière de la nation, que les communes elles-mêmes ont intérêt à voir s'améliorer.

Il est bien de dire qu'en raison de la misère des budgets communaux nous allons demander à l'Etat un concours semblable à celui qu'apportent les subventions d'équilibre. Mais, ce faisant, nous contribuons, dans une mesure certaine, à accroître les dépenses des collectivités locales, à chaque exercice budgétaire, en fonction de la diminution du pouvoir d'achat de la monnaie, qui ne manquera pas de s'aggraver si nous n'acceptons pas une diminution des charges de l'Etat.

Les demandes des communes sont en ce moment déterminées par les mêmes raisons qui sont à la base des revendications du monde ouvrier, des fonctionnaires et des retraités dont on avait si justement raison de parler tout à l'heure.

Pour les satisfaire honnêtement, il faut, d'abord, ne pas commettre cette sorte d'escroquerie à l'espérance qui consiste, par la multiplication des revendications satisfaites, à allouer des crédits en une monnaie qui diminue chaque jour de valeur.

Tel est le motif d'intérêt général pour lequel je demande à l'Assemblée de ne pas suivre la commission de l'intérieur. Il me paraît solidaire de l'intérêt bien compris des collectivités locales. Il faut, en effet, savoir ce que l'on donne; il faut éviter, en conservant à la monnaie un pouvoir d'achat stable, que les dépenses des communes continuent de croître.

Mais c'est surtout un argument d'équité qui me paraît déterminant pour adopter la thèse de la commission des finances.

Les communes de moyenne et de petite importance ne peuvent faire naître les conditions d'attribution d'une subvention d'équilibre élevée parce qu'elles ne disposent pas de possibilités appréciables d'imposition.

En effet, ces subventions sont accordées en raison de l'effort fiscal fourni par la collectivité locale. L'argument a été développé devant l'Assemblée, en particulier par M. le rapporteur: quand une commune fait un effort pour que les écoles soient entretenues et les travaux communaux exécutés dans des conditions satisfaisantes d'hygiène, quand elle a vraiment le souci d'une bonne administration, qu'elle engage des dépenses et consent des sacrifices, il faut que l'Etat lui vienne en aide.

Or les contributions que peuvent voter les communes importantes et les villes sont nombreuses.

Mais, par contre, comment les communes rurales et les communes de moyenne importance parviendraient-elles à faire ressortir dans leur budget l'effort qu'elles ont consenti pour participer à telle ou telle charge communale ? Cela ne leur est pas possible, car elles n'ont pas, en dehors du vote de centimes, la possibilité de créer d'autres impôts.

Ces centimes apportent souvent des ressources ridicules aux budgets communaux. Dans les discussions qui se sont poursuivies devant la commission des finances et la commission de l'intérieur, on a constaté qu'il existait encore des communes dont le centime additionnel avait un rendement de 8 à 10 francs!

Dans ces communes, d'autres contributions locales comme la taxe sur les valeurs locatives ne peuvent être instituées utilement, car il n'existe parfois pas plus de deux ou trois locataires.

La taxe locale sur les transactions ne peut non plus être appliquée s'il n'existe qu'un commerçant ou deux. Son produit serait ridicule.

Et les communes qui ne peuvent créer ces ressources nouvelles sont pénalisées par le calcul de la subvention d'équilibre.

Le projet permet également la majoration des taxes d'enlèvement des ordures et de déversement à l'égout. Mais l'Assemblée sait bien que dans les communes rurales il n'existe pas d'égouts et de services d'enlèvement des ordures.

Là encore, les communes de faible importance se trouvent sacrifiées par le mode actuel de répartition de la subvention d'équilibre.

En outre, ces communes, la plupart d'entre elles au moins, ont ou avaient des programmes de travaux. Pour les réaliser, elles attendaient, non pas une subvention d'équilibre qui n'a de valeur que dans les communes importantes, mais des subventions de l'Etat.

Tous les travaux d'équipement sont, en raison de la misère du temps, bloqués par le ministère des finances, sauf dans quelques cas exceptionnels où le déblocage est admis. L'arrêt de ces travaux dans les communes rurales est la conséquence de ce blocage. Et elles attendent ces subventions indispensables pour voter des centimes additionnels, condition indispensable pour l'attribution plus importante d'une participation plus élevée de l'Etat à l'équilibre de leur budget.

Cependant, les communes d'importance relativement grande qui, autrefois, avaient la possibilité de se créer des ressources et ne bénéficiaient pas de subventions de l'Etat pour travaux d'équipement, pourront engager des dépenses en obtenant une subvention indirecte sous la forme de la subvention d'équilibre, alors que de tels travaux n'ouvraient pas droit, dans le passé, à la subvention.

Cependant, ces collectivités peuvent réaliser les travaux d'équipement dans des conditions parfois avantageuses. En effet, lorsqu'une commune rurale réalise un projet d'adduction d'eau, son souci est simplement d'amener au milieu de la petite agglomération, qui comprend quelquefois quatre ou cinq maisons, de l'eau potable, d'édifier un abreuvoir et une fontaine publique. Aucun rendement n'est donc à escompter, au point de vue budgétaire, de la vente de l'eau parce qu'il n'y a pas, le plus souvent, de distribution d'eau à domicile. Y en aurait-il une que ce que pourraient payer les quatre ou cinq propriétaires de l'agglomération serait très loin de représenter le montant de l'annuité.

Au contraire, les communes qui bénéficient largement de subventions d'équilibre peuvent trouver, dans la vente de l'eau, une recette importante qui couvre, pour une large part, les services de l'emprunt qu'elles sont dans l'obligation de contracter.

Ainsi, le principe de la subvention d'équilibre est en contradiction avec l'intérêt des petites communes qui sont, d'autre part, actuellement sacrifiées par le blocage des crédits ouverts au budget pour l'exécution de travaux communaux. En outre, ces communes peuvent difficilement émettre un emprunt, car le produit de leurs maigres centimes ne peut leur permettre de réaliser l'annuité suffisante au payement des intérêts et de l'amortissement des sommes empruntées.

On a donc aujourd'hui retourné entièrement la position qu'avaient prise, autrefois, le Gouvernement et le Parlement dans le problème de l'aide aux communes. On avait le souci, dans le passé, d'apporter une aide aux communes rurales et aux communes de moyenne importance, parce qu'elles ne pouvaient pas créer les ressources suffisantes pour réaliser seules certains travaux et équilibrer leur budget.

Pour elles, je demande au Gouvernement d'accepter plus fréquemment le déblocage des crédits prévus pour permettre des travaux d'équipement et avec la commission des finances je prie l'Assemblée de donner un régime de subventions plus équitable que celui des subventions d'équilibre.

J'entends bien que la commission de l'intérieur propose, pour l'aide aux communes, des crédits plus importants que ceux qui résulteraient de l'application du système de la subvention pour participation aux dépenses d'intérêt général.

On a cité le chiffre de trois milliards de différence.

Ce chiffre est donné lorsqu'on veut démontrer qu'il n'existe pas une différence sensible, sur le plan budgétaire, entre les deux crédits.

Mais la commission de l'intérieur m'accordera bien que ce raisonnement n'est pas très honnête. Si l'on applique, en effet, les modes de répartition tels qu'ils sont prévus actuellement, il est certain que les crédits prévus par la commission de l'intérieur seront insuffisants pour satisfaire aux conséquences de la répartition en vigueur et qu'une dépense considérable, actuellement indéterminée, devra être prise en charge par l'Etat.

Si les dépenses des collectivités locales augmentent, vous ignorez quels crédits l'Etat sera obligé de faire ouvrir par suite de notre demande de crédits supplémentaires.

Cette majoration de dépenses ne me paraît donc pas très importante, s'il s'agit de trois milliards. Mais s'il s'agit, par contre, de suivre l'augmentation des dépenses communales, nous ne savons où cela nous conduira.

J'ajoute que la situation des petites communes n'en sera pas pour autant réglée. Que peut-on faire pour elles dans le cadre du projet ? Il est possible d'alléger un peu leurs charges et de parer dans une certaine mesure à la misère des budgets locaux.

Pour cela, je demande au Gouvernement, à la commission de l'intérieur et à la commission des finances de retenir la suggestion qui a été faite par M. Hugues. Si vous voulez que, indépendamment de l'aide qui leur serait accordée, en raison du maintien des subventions anciennes — majorées, comme le propose la commission des finances, des subventions pour participation aux dépenses d'intérêt général — les petites communes disposent d'autres ressources, il faut envisager la création d'un fonds de péréquation départemental alimenté par des taxes qui ne seraient pas, à mon sens, très dangereuses pour les autres communes. Un très léger prélèvement sur le produit de la taxe locale pourrait alimenter ce fonds. Et ce serait justice !

Comme l'a déjà fait remarquer M. Hugues, il arrive que les contribuables de ces communes, qui vont effectuer des achats dans les chefs-lieux de canton ou dans les sous-préfectures voisines, paient, sous forme de la taxe locale de transaction, au bénéfice de ces collectivités, une contribution que, somme toute, ils devraient payer pour alléger les charges de leur commune.

Imaginez que sur le produit de la taxe ainsi perçue, et qui va être majorée, compte tenu des versements faits par des habitants d'autres communes, un léger prélèvement soit décidé pour approvisionner un fonds de péréquation, une aide indispensable pourrait être apportée aux communes qui ne peuvent créer des contributions locales à rendement appréciable.

Il est possible également de doter un fonds de péréquation, comme le suggère M. Hugues par un amendement, en appliquant aux mutations d'immeubles constatées dans les communes de moins de 5.000 habitants la taxe de 2 p. 100 perçue dans les communes de plus de 5.000 habitants. L'institution de cette taxe n'est pas autorisée, sans doute, afin que les administrateurs des communes de moins de 5.000 habitants ne puissent pas tenir compte d'une recette exceptionnelle, en raison d'une grosse vente constatée pendant une année, pour établir des budgets avec des prévisions qui ne correspondraient pas à la réalité d'exercices postérieurs.

Les transactions d'immeubles sont en effet, assez rares dans ces petites communes. Mais imaginez que l'on prenne, dans un département, l'ensemble des communes de moins de 5.000 habitants, que la taxe de 2 p. 100 sur les mutations leur soit appliquée et que le produit constitue un fonds commun à répartir entre les budgets communaux, cela créerait une ressource pour des communes qui n'ont pas de possibilités financières très importantes.

Une autre taxe est à modifier. Dans un certain nombre de communes de France, en particulier dans les régions où sont actuellement en cours des travaux d'équipement hydroélectrique, on voit s'ouvrir d'immenses chantiers. Il en résulte, pour les communes où arrivent des ouvriers affectés à ces chantiers, des dépenses de toute nature, qui doivent être prises en charge par les budgets communaux. Si d'aventure la taxe de 1,50 p. 100 a été votée dans cette commune, l'entreprise n'est pas obligée de payer la taxe à la commune dont le budget est cependant affecté défavorablement par ces dépenses supplémentaires. Elle n'a, pour l'éviter, qu'à installer son siège dans une commune où la taxe n'est pas appliquée.

Il faudrait donc que la taxe fût perçue dans le département sur toutes les entreprises de travaux publics, afin de leur ôter toute faculté d'installer leur siège dans les communes où la taxe n'est pas perçue. Cette ressource nouvelle devrait également être affectée à un fonds de péréquation départemental, ainsi que le propose par voie d'amendement mon collègue et ami M. Billères.

Telles sont, mesdames, messieurs, rapidement exposées, les raisons d'équité et d'intérêt général pour lesquelles le texte qui nous est proposé par la commission des finances doit être retenu, et les suggestions que, par voie d'amendement, nous nous efforcerons, mes amis et moi, de faire adopter, dans l'intérêt des moyennes et petites communes.

Ce qui nous paraît important, en matière de finances locales, ce n'est pas d'apporter une contribution à des communes qui ont la possibilité de créer des ressources, grâce aux lois que nous votons, et d'équilibrer leur budget par la perception de taxes locales. C'est surtout de venir en aide aux communes qui n'ont d'autre possibilité que de multiplier à l'infini le nombre des centimes.

Agir autrement serait néfaste. On écraserait, sous les charges locales, des agriculteurs, dont les maisons sont souvent disséminées autour d'un chef-lieu groupant de quatre à cinq maisons, et qui auraient à supporter intégralement les charges d'une commune qui a parfois des dépenses importantes à engager pour l'entretien de son seul réseau vicinal.

Pour les petites et moyennes communes, je vous demande donc, mes chers collègues, de vous rallier au texte de la commission des finances. En même temps, vous donnerez à M. le ministre des finances une certaine sécurité pour ses prévisions budgétaires. En cette matière ne faut-il pas, comme ailleurs, être raisonnable, si l'on veut que l'Etat nous apporte son aide avec une monnaie gardant sa valeur ? (*Applaudissements sur certains bancs à gauche.*)

M. le président. Je suis saisi d'une demande de disjonction de l'article 1 *bis*, déposée par M. Tinguy, au nom de la commission des finances.

M. René Mayer, *ministre des finances et des affaires économiques.* Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le ministre des finances et des affaires économiques.

M. le ministre des finances et des affaires économiques. Je demande à l'Assem-

blée la permission d'attirer brièvement son attention sur l'importance du vote qu'elle va émettre.

M. Queuille vient, en termes excellents, de marquer à la fois la détresse de certaines communes, la nécessité de leur venir en aide, qui a motivé le dépôt du projet du Gouvernement, et les inconvénients sérieux qu'a eus dans de nombreux cas l'attribution de la subvention spéciale d'équilibre. Il a, d'ailleurs, indiqué certaines possibilités d'amélioration du texte gouvernemental, qui ont fait l'objet d'amendements portant tous sur une aide aux communes grâce à une sorte de péréquation départementale à laquelle le ministre des finances n'est nullement opposé.

Le Gouvernement n'est pas opposé non plus à ce que soient corrigées les injustices qui peuvent résulter, pour la taxe de transaction, du fait qu'elle est perçue dans une ville appartenant quelquefois à un département, alors que les chantiers de travaux publics et les entreprises dont l'activité motive la perception de la taxe rendent les conditions de vie plus difficiles dans des communes qui sont situées dans un autre département et qui n'en reçoivent pas le moindre centime.

Si le Gouvernement peut accueillir favorablement à ce sujet les suggestions présentées sous forme d'amendements, en revanche, il est obligé, dans la controverse qui oppose deux des commissions de l'Assemblée, de demander instamment à celle-ci de suivre sa commission des finances et non sa commission de l'intérieur.

Le projet déposé par le Gouvernement avait pour objet de permettre aux communes d'établir leur budget primitif pour l'exercice 1948 avec certitude, quant à la nature et au montant des subventions qu'elles pourraient recevoir pour cet exercice. Ce projet avait également pour but de revenir sur le système de la subvention spéciale d'équilibre, dont le moins qu'on puisse dire est qu'il a donné, dans certains cas, des résultats tout à fait aberrants.

C'est un maire de campagne qui vous parle, mes chers collègues. Il sait que, dans de petites communes comme dans de plus grandes, ce système a eu parfois des résultats vraiment inattendus. Des exemples ont été cités devant les commissions intéressées. Je n'allongerai pas le débat en les reprenant ici.

C'est donc parce qu'il voulait faire disparaître le système de la subvention spéciale d'équilibre, qui n'incite pas suffisamment les communes à une bonne gestion de leurs finances et qui va à l'encontre de la réalisation de l'autonomie communale — cette autonomie qui a été si souvent, et à juste raison, réclamée par de nombreux administrateurs municipaux — que le Gouvernement a déposé le projet de loi en discussion, qui porte création de ressources nouvelles pour les départements et les communes.

On a fait observer qu'il n'y a là qu'une amorce de la réforme des finances des collectivités locales, que le projet est incomplet et insuffisant, qu'il ne pare qu'au plus pressé.

En effet, ce projet ne pare qu'au plus pressé; c'est pourquoi il ne porte que sur des taxes bien connues dont on pense, par conséquent, que les municipalités pourraient user.

M. Chastellain a paru indiquer que ces ressources étaient inconnues et a proposé, avec beaucoup d'humour, je le reconnais, de modifier le titre du projet de loi et de dire: « portant création de ressources inconnues pour les départements et les communes ». Je crois que c'est avec cette appellation qu'il a motivé la fin de son intervention.

Je voudrais indiquer que, dans l'esprit du ministre des finances, le titre du projet contient au contraire quelques précisions. Pour 1948, les plus-values qui résulteront, pour l'ensemble des communes de France, des dispositions d'ordre fiscal incluses dans le projet, ont fait l'objet d'un chiffrage préalable et approximatif qui serait le suivant:

Foncier non bâti, 4 milliards et demi;

Transactions et consommation, 3 milliards;

Elévation de la taxe de 0,25 p. 100, 3 milliards;

Taxes départementales, 4 millards,

Soit 14 milliards et demi, à quoi vous pouvez ajouter ce que vous voudrez pour le renforcement du contrôle.

Voulez-vous permettre au ministre des finances de rappeler également que l'Etat a pris à sa charge, au cours de l'exercice, en ce qui concerne les départements, 5 milliards appliqués aux salaires des cantonniers ?

Il y a donc là création d'un ensemble de ressources qui avait pour objet, précisément, de faire disparaître la subvention d'équilibre.

Que coûterait en plus cette subvention, si elle était maintenue ? Les crédits ouverts pour l'exercice 1947 sont d'un total légèrement inférieur à 10 milliards: 9.300 millions; et je ne crains pas de dire que l'on pourrait trouver de nombreux cas où ces crédits ont été supérieurs aux besoins réels.

M. Louis Martel. C'est exact!

M. le ministre des finances et des affaires économiques. Si la subvention devait être rétablie pour 1948, le crédit devrait être relevé et atteindrait 15 milliards de francs environ.

Je suis monté à cette tribune, mesdames, messieurs, avec l'intention de vous faire comprendre que le Gouvernement ne pourrait accepter à la fois le vote de l'article 1er *bis* et la création de ressources nouvelles à la disposition des communes.

Il faut savoir ce que l'on veut. Nous avons été sollicités de réaliser une réforme des finances locales par la création d'impôts et de taxes mis à la disposition des conseils municipaux et des conseils généraux, afin d'asseoir l'autonomie communale tout en procédant à une péréquation, qui a été envisagée par le projet de réforme fiscale sur le plan national et que l'on pourrait envisager, sur le plan départemental, en rétablissant une aide de l'Etat pour les départements pauvres.

Mais si nous voulons aller dans ce sens, il faut au moins commencer, au fur et à mesure que ces taxes nouvelles sont mises en application, par réduire les subventions de l'Etat. Il est certain, en effet, que le budget général sera dans l'impossibilité absolue de supporter la surcharge cumulée de ces subventions et de la disparition des rentrées fournies par les taxes qui font l'objet du présent projet.

M. Jacques Chastellain. Voulez-vous me permettre une précision, monsieur le ministre ?

M. le ministre des finances et des affaires économiques. Je vous en prie.

M. Jacques Chastellain. Dans le projet de réforme des finances locales, figurait un élément extrêmement important: l'Etat reprenait en charge des dépenses municipales extraordinaires telles que celles occasionnées par la justice de paix, le tribunal de prud'hommes, l'entretien des bâtiments et probablement aussi les dépenses des enseignements secondaire et primaire.

Or, si vous amorcez une réforme et ne le faites que dans le sens de la diminution des dépenses, vous aggravez la situation des communes. En ce cas, prenez l'engagement de déposer immédiatement un projet de loi, que nous voterons, je pense, d'enthousiasme, dans lequel vous reprendrez à la charge de l'Etat ce que vous mettez indûment à la charge des communes.

M. le ministre des finances et des affaires économiques. Je réponds à M. Chastellain que je ne puis être insensible à l'argument d'après lequel le projet de réforme des finances locales prévoyait des transferts de charges des budgets des collectivités locales au budget de l'Etat, alors que ces transferts ne sont pas prévus dans le présent projet.

C'est pour cette raison que j'ai rappelé les transferts de dépenses qui avaient déjà eu lieu.

Au sujet du projet que M. Chastellain nous demande de déposer et que l'Assemblée voterait d'enthousiasme, notre collègue me permettra de dire, en toute amitié, qu'en pareille matière, le ministre des finances doit se méfier systématiquement de projets de cette nature qui seraient votés d'enthousiasme.

Néanmoins, je ne le méconnais en aucune manière, nous ne soumettons pas aujourd'hui à l'Assemblée un projet de réforme complète.

Je puis dire cependant — et cela résume mon intervention — que la création des ressources prévues par le projet doit permettre aux collectivités locales de faire face à des dépenses auxquelles il est pourvu, pour le moment, par une subvention dont tout le monde critique le mode d'assiette.

Il n'est donc pas raisonnable de demander le rétablissement de cette subvention.

Le Gouvernement demande que l'article 1er *bis* soit disjoint.

Il ne peut pas dissimuler que le vote de cet article mettrait en cause tout l'équilibre et, par conséquent, le sort tout entier du présent projet.

Celui-ci peut être amendé. Nous avons du reste déjà, à la suite des auditions devant les commissions, proposé une modification de l'article 1er qui porte au quintuple au lieu du double le montant de la subvention allouée par l'Etat d'après les conditions déterminées par l'acte dit loi validée de 1941.

D'autres aménagements peuvent être envisagés. J'ai dit que le Gouvernement était favorable à un certain nombre des amendements présentés, mais il ne peut accepter ceux qui prévoient le maintien de cette subvention d'équilibre dont l'objet du présent projet est de la faire disparaître. En effet, dans la forme où elle est actuellement réglée, elle constitue certainement un élément malsain dans l'ensemble des budgets des départements, des communes et de l'Etat. (*Applaudissements sur certains bancs à gauche.*)

M. le président. La parole est à M. le rapporteur de la commission des finances.

M. le rapporteur pour avis de la commission des finances. Mes observations seront d'autant plus brèves que l'éloquente intervention de M. Queuille, suivie de la démonstration très pertinente de M. le ministre des finances et des affaires économiques suffisent, je crois, à montrer l'anomalie qu'il y aurait à prolonger le système improvisé en 1945 et dont l'expérience a démontré le caractère néfaste.

Le père même du système, M. Pleven, déclarait hier à la commission des finances que le temps était venu de refaire le travail, ce qui était justifié en 1945 pour

faire repartir l'activité communale n'ayant plus présentement de raison d'être.

A la suite du débat qui a eu lieu hier à l'Assemblée, je voudrais ajouter aux explications assorties de chiffres qu'a fournies M. le ministre des finances un résumé des systèmes de subvention qui existent en faveur des communes.

Ces subventions sont divisées en deux catégories.

Les unes sont des participations à des dépenses communales; elles se sont élevées en 1947 à près de 17 milliards de francs. Les autres sont, au contraire, des subventions d'ordre général.

Parmi les dernières, il y a, d'une part, la subvention prévue par la loi de 1941 dite « participation aux dépenses d'intérêt général des communes et des départements », qui a été de 2 milliards 690 millions de francs. Et il y a, d'autre part, les subventions spéciales d'équilibre, celles même qui sont présentement en cause, qui se sont élevées à 9 milliards 300 millions de francs.

Il faut y ajouter un certain nombre de subventions: les unes sont allouées aux collectivités atteintes par la guerre; les autres sont des subventions exceptionnelles qui vont à des catégories défavorisées prévues par la loi de 1941 et dont le montant est de plus de 2 milliards de francs.

Au total, c'est 14 milliards 130 millions de francs qui ont été attribués aux collectivités locales en 1947 en vertu du système des subventions générales en vigueur, comprenant les subventions d'équilibre.

Les prévisions pour 1948, en partant du système proposé par la commission des finances, aboutissent, d'après les prévisions du Gouvernement, pour les subventions correspondant à des participations de dépenses, à une majoration de près de 5 milliards de francs — 21 milliards 720 millions au lieu de 16 milliards 790 millions. Quant aux subventions d'ordre général, elles seront de 12 milliards 650 millions de francs au lieu de 14 milliards 130 millions de francs.

Il y a largement compensation entre les deux catégories de subventions. L'augmentation du montant des subventions affectées à des dépenses données est très supérieur à la somme dont la commission des finances propose de diminuer les subventions générales.

Et comme, d'autre part, le système de la commission établit la justice, je crois que l'Assemblée ne peut pas hésiter: l'intérêt des collectivités locales et l'intérêt du budget de l'Etat sont d'accord pour inciter nos collègues à repousser le système proposé par la commission de l'intérieur.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur.

M. Waldeck L'Huillier, *rapporteur.* Mesdames, messieurs, je viens d'écouter un certain nombre d'arguments auxquels vous me permettrez sans doute de répondre brièvement.

M. Queuille vous a invités tout à l'heure à ne pas laisser trop d'espérance aux collectivités locales. Il y a fort longtemps, je crois, que les communes et les départements ont abandonné toute espérance à ce sujet. Je dois dire qu'elles avaient mis leur espérance dans le vote de la réforme des finances locales et que nous ne pouvons tout de même pas leur imputer à tort ce que l'Assemblée nationale n'a pas réalisé.

Même si nous suivons la commission des finances, qui prévoit la disjonction de l'article 3, doublant le principal fictif de l'impôt foncier, vous n'auriez laissé aux communes rurales, que vous défendez, absolument aucune autre ressource. Du moins n'en auraient-elles qu'une, le vote de centimes nouveaux, puisque vous-même, monsieur Queuille, avez déclaré que la taxe sur les spectacles, l'enlèvement des ordures ménagères ou les déversements d'égouts, ne peuvent absolument rien rapporter dans 35.000 communes au moins sur 38.000.

Aussi donc, je constate que le projet du Gouvernement, s'il enlève des possibilités financières aux communes, n'apporte pratiquement rien à l'immense majorité d'entre elles.

Au contraire, la commission des finances propose, par son article 1 *bis*, une solution de juste milieu.

M. le rapporteur de la commission des finances vient de nous dire qu'il y avait des contradictions dans le calcul de la subvention automatique et qu'en particulier, certaines communes pouvaient être plus favorisées que d'autres.

Je crois avoir démontré hier que certaines communes étaient favorisées dans un certain sens — je veux parler de celles qui avaient imposé des contributions supplémentaires à leurs habitants pour des réalisations — et que, par conséquent, la participation de l'Etat était normale.

Par l'article 1er, le Gouvernement demande le maintien du doublement de la subvention du mois de septembre 1941, c'est-à-dire que la correction que vous demandez, monsieur le rapporteur de la commission des finances, se trouve automatiquement réalisée, puisque non seulement votre commission prévoit des subventions pour les communes qui ont augmenté sérieusement leurs impôts, mais encore elle conserve le correctif contenu dans l'article 1er qui institue des subventions par tête d'habitant, en fonction du système démographique et aussi en fonction du nombre d'élèves inscrits à la fois dans les écoles privées et dans les écoles publiques.

Cela équivaut à dire qu'il ne serait pas raisonnable de suivre le Gouvernement, d'autant, je le répète, que les chiffres qui nous sont soumis — en particulier celui des 10 milliards de francs qui seraient versés à titre de subvention spéciale aux communes — sont des chiffres prévisionnels. Et j'ai rappelé hier qu'entre les crédits inscrits et les sommes que les communes perçoivent il existe des différences extrêmement sensibles.

En réalité, même pour cette année, le ministre des finances ne peut pas savoir quel sera le montant de la subvention automatique versée aux communes.

D'après les indications qui nous sont données, nous pouvons estimer que les 15 milliards prévus par le Gouvernement pour 1948 sont de nature à donner satisfaction à l'ensemble des municipalités et des départements, encore que, je le répète, il s'agisse de chiffres prévisionnels, et que l'expérience démontre que les sommes versées n'atteignent jamais ces chiffres.

C'est en fonction de toutes ces considérations que la commission de l'intérieur, par 21 voix contre 8, vous demande de voter l'article 1er *bis*. (*Applaudissemets à l'extrême gauche et sur divers bancs.*)

M. le président. Nous arrivons aux explications de vote sur l'article 1er *bis*.

La parole est à M. Queuille.

M. Henri Queuille. Je renonce à la parole.

M. le président. La parole est à M. Hugues.

M. Emile Hugues. Je renonce également à la parole.

M. le président. La parole est à M. Raymond Guyot. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Je me permets, monsieur Guyot, de vous rappeler que vous ne disposez que de cinq minutes pour expliquer votre vote.

M. Raymond Guyot. J'utiliserai à peine mon temps de parole, monsieur le président.

Mesdames, messieurs, l'objet de la discussion est de savoir si l'Assemblée nationale suivra le Gouvernement dans sa volonté de supprimer les subventions aux communes sans leur avoir donné le moyen d'équilibrer leur budget.

M. Arthur Ramette. Très bien!

M. Raymond Guyot. Cette question nous amène à poser le problème fondamental de l'orientation de la politique financière du Gouvernement.

M. Emile Hugues. Ce n'est pas la question.

M. Raymond Guyot. Nous sommes en droit de croire que la politique financière du Gouvernement a cessé d'être une politique française indépendante. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. Marcel Poimbœuf. C'est un argument nouveau !

M. Raymond Guyot. Nous avons des raisons de croire que la politique financière du Gouvernement est décidée par des puissances capitalistes et financières étrangères. (*Très bien! très bien! à l'extrême gauche.*)

M. Joseph Denais. C'est tout à fait le sujet!

M. Yves Fagon. M. Ramette rit.

M. Raymond Guyot. Nous avons des raisons de croire que toute la politique du Gouvernement est dictée de l'extérieur.

En effet, ces puissances financières et capitalistes étrangères ont envoyé à Paris un représentant dont l'attitude constitue une véritable agression contre l'indépendance et l'honneur de notre pays. (*Protestations à gauche, au centre et à droite. — Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Le groupe parlementaire communiste, après s'être réuni, a élevé une protestation indignée...

M. Arthur Ramette. Très bien!

M. Raymond Guyot. ...contre cette ingérence étrangère dans les affaires intérieures de notre pays. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. Emile Hugues. Parlez-nous des finances communales.

M. Raymond Guyot. Le groupe parlementaire communiste a élevé cette protestation en des termes que je suis chargé de communiquer à l'Assemblée nationale.

M. Jacques Chastellain. Cela n'a rien à voir avec le débat.

M. Raymond Guyot. Le groupe parlementaire communiste, réuni le 6 décembre 1947...

M. Emile Hugues. Ce n'est pas l'objet de la discussion.

M. Arthur Ramette. Cela vous gêne!

M. Jacques Duclos. Attendez la fin, monsieur Hugues.

M. Joseph Denais. C'est du sabotage organisé.

M. le président. Laissez terminer l'orateur qui ne dispose que de cinq minutes.

M. Raymond Guyot. Vous n'étoufferez pas la voix des élus du peuple et des élus communistes. (*Applaudissements à l'extrême gauche. — Interruptions sur certains bancs à gauche.*)

M. Jacques Duclos. Nous avons écouté M. Queuille en silence. Ecoutez notre orateur sans l'interrompre, monsieur Hugues.

M. Emile Hugues. Ce que dit M. Guyot est en dehors du sujet.

M. le président. Nous allons regretter, monsieur Hugues, que vous ayez renoncé à la parole! (*Sourires.*)

Je vous prie de cesser d'interrompre

M. Raymond Guyot. Le groupe parlementaire communiste, réuni le 6 décembre 1947, a élevé une protestation indignée contre l'inadmissible intervention du gouvernement américain dans les affaires de la France, traitée d'ores et déjà comme une colonie. (*Applaudissements à l'extrême gauche. — Protestations sur de nombreux bancs.*)

C'est à Paris, ouvertement et cyniquement, que les maîtres américains viennent dicter leurs ordres aux ministres et aux politiciens français. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Le groupe parlementaire communiste s'élève particulièrement contre les propos odieux de M. Foster Dulles, qui prétend établir une discrimination arbitraire entre les Français, ainsi que s'y étaient essayés les occupants hitlériens. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le ministre des finances et des affaires économiques. Voulez-vous me permettre une observation, monsieur Guyot ?

M. Raymond Guyot. Volontiers.

M. le ministre des finances et des affaires économiques. Monsieur Guyot, nous sommes en train de discuter un projet de loi sur les finances locales. Je ne méconnais en aucune manière votre droit d'expliquer votre vote; je ne méconnais même pas votre droit de justifier votre vote sur la disjonction d'un article relatif aux finances départementales et communales par des considérations d'ordre général. Ce sera la démonstration des raisons qui vous déterminent maintenant dans le travail législatif.

Mais je ne peux pas laisser passer sans protester les termes que vous employez.

Si vous refusez au Gouvernement de ce pays le droit de délibérer librement en s'entourant de tous les avis de ses amis et alliés, si vous lui refusez le droit de dire qu'il maintient l'indépendance de la France en maintenant les liens qu'il a noués avec tous ses alliés, vous apportez ainsi à la tribune de l'Assemblée une déclaration dont, au nom du Gouvernement, je suis obligé d'affirmer que les termes ne sont pas admissibles.

Et je répète que, quant aux motifs que vous donnez de votre attitude vis-à-vis du projet qui nous occupe, vous faites, en les énonçant, une œuvre utile, puisque vous nous montrez, devant toute l'Assemblée, les raisons véritables de vos votes pour ou contre un texte, quel qu'il soit. (*Applaudissements à gauche, au centre et à droite.*)

M. Raymond Guyot. Monsieur le ministre, je vous fais simplement observer que vous avez demandé à m'interrompre au moment où j'indiquais que, dans sa déclaration d'hier, M. Foster Dulles prétendait établir une discrimination arbitraire entre les Français, ainsi que s'y étaient essayés les occupants hitlériens.

Je vous rappelle, monsieur le ministre, qu'à Châteaubriant, alors que le cadavre du petit héros français Guy Môquet allait être mis dans son cercueil, une brute nazie martyrisait le cadavre; comme un fonctionnaire français des prisons élevait une protestation, la brute nazie déclara: « Communiste, pas Français! »

Les paroles prononcées hier par M. Dulles ont exactement la même signification, le même sens! (*Vifs applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. Jacques Duclos. Nous ne permettrons pas à cet Américain de venir nous insulter en France!

M. Pierre Hervé. Cela peut justifier, en France, d'autres Chateaubriant!

M. Jacques Duclos. M. Dulles est un banquier!

M. le ministre des finances et des affaires économiques. Mais non.

M. le président. Restons dans le sujet, mes chers collègues.

M. Raymond Guyot. C'est la fierté des Français communistes d'être constamment traités en ennemis par les impérialismes étrangers qui tentent d'asservir la France!

M. Jacques Duclos. Très bien!

M. Raymond Guyot. Tout Français digne de ce nom ressentira comme un intolérable outrage la nouvelle manifestation de l'ingérence américaine dans la politique française.

Le groupe parlementaire communiste exprime sa certitude que les républicains, les patriotes, sauront s'unir pour la défense victorieuse de la République, pour la sauvegarde de l'indépendance et de la souveraineté de la France.

En conclusion, je m'élève contre l'intolérable pression étrangère exercée sur la politique française.

Le groupe communiste votera contre la disjonction de l'article 1er *bis*. (*Applaudissements à l'extrême gauche. — Exclamations au centre et sur divers bancs à gauche et à droite.*)

M. Jacques Duclos. Il y a relation de cause à effet.

M. le président. La parole est à M. Triboulet, pour expliquer son vote.

M. Raymond Triboulet. Mes chers collègues, j'aurais souhaité intervenir avant M. le ministre des finances, car je comptais lui demander des renseignements qu'il aurait pu sans doute, dans son intervention, me donner.

J'exprimerai d'abord certaines réserves. J'avoue toutefois qu'après avoir entendu la voix de sirène de M. le ministre des finances et l'intervention de M. Queuille, j'éprouve quelque peine à les formuler.

Je ferai d'abord allusion au caractère d'improvisation des mesures qui nous sont proposées. En effet, le projet de loi en discussion a été déposé au cours de la séance du 27 novembre dernier. Le Gouvernement, il est vrai, est tout nouvellement formé. Il n'en demeure pas moins que les dispositions du projet auront un retentissement certain sur la situation financière des départements et des communes, dont les budgets devraient être établis depuis longtemps, mais dont le vote a dû être retardé pour attendre des décisions annoncées.

Si nous modifions profondément le système encore en vigueur l'année dernière, il est certain que la tâche des administrateurs municipaux se trouvera notablement compliquée.

Par ailleurs, la commission des finances, par son amendement n° 6, propose l'insertion d'un second alinéa prévoyant une répartition supplémentaire d'un dixième de la subvention. Cela n'est pas pour diminuer le caractère d'improvisation du texte qui nous est soumis, car cette répartition sera faite entre les communes défavorisées suivant un barème à déterminer par décret; c'est là une disposition assez compliquée à quoi il ne semble pas qu'on ait suffisamment réfléchi.

Enfin, et surtout — c'est le point sur lequel je demande à M. le ministre des finances quelques apaisements — on envisage le retour au système de subventions de la loi de 1941; or, il est certain que cette loi n'a pas pu prévoir les destructions terribles qu'a subies notre pays. En sorte qu'on serait amené à accorder des subventions d'équilibre aussi bien aux communes ayant fait un effort fiscal — fut-ce un effort de caractère somptuaire, à réprouver — qu'à celles qui, sinistrées, auront consenti des sacrifices pour leur reconstruction.

Le système des subventions fondé sur la loi de 1941 ne donne pas de justes satisfactions aux communes sinistrées.

Je sais bien qu'un article du projet de loi relatif aux taxes départementales vise les villes sinistrées. Mais, comme l'a dit M. Queuille, c'est aux petites communes sinistrées, comme celles, trop nombreuses, de nos départements, que nous pensons.

Si M. le ministre des finances veut bien nous apporter des apaisements à cet égard, nous serons disposés à le suivre. Sinon, nous nous verrons obligés de nous abstenir. (*Applaudissements à droite.*)

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat au budget.

M. Maurice Bourgès-Maunoury, *secrétaire d'Etat au budget.* J'informe M. Triboulet que les prévisions budgétaires actuelles tendent à porter les subventions aux collectivités locales de 930 millions à 1.430 millions de francs.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je consulte l'Assemblée sur la disjonction de l'article 1er *bis* proposée par M. de Tinguy, au nom de la commission des finances.

Je suis saisi d'une demande de scrutin présentée au nom du groupe communiste.

Le scrutin est ouvert.

(*Les votes sont recueillis. — MM. les secrétaires en font le dépouillement.*)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin:

Nombre des votants	598
Majorité absolue	300
Pour l'adoption	240
Contre	358

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

M. le ministre des finances et des affaires économiques. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le ministre des finances et des affaires économiques.

M. le ministre des finances et des affaires économiques. Le vote de l'Assemblée ayant pour résultat de menacer l'équilibre du projet, le Gouvernement en demande le renvoi à la commission des finances et à la commission de l'intérieur.

Les conséquences du vote qui vient d'être émis et ses répercussions sur les autres articles du projet devront être étudiées et mises au point.

M. le président de la commission. La commission de l'intérieur accepte le renvoi et propose à l'Assemblée de tenir séance lundi, à seize heures, pour terminer l'examen du projet, la commission de l'intérieur devant se réunir elle-même à quatorze ou quinze heures.

Voix nombreuses. Mardi!

M. le président. Le renvoi, accepté par la commission, est de droit.

Il est ordonné.

J'entends demander que la discussion reprenne mardi prochain.

Il n'y a pas d'opposition ?..

Il en est ainsi décidé.

— 10 —

DEMANDE DE DISCUSSION D'URGENCE D'UNE PROPOSITION DE RESOLUTION

M. le président. Dans la séance du 3 décembre 1947, M. Hugues a déposé une proposition de résolution tendant à modifier

l'article 39 du règlement de l'Assemblée nationale.

L'auteur demande la discussion d'urgence de sa proposition.

Conformément aux dispositions du 2e alinéa de l'article 61 du règlement, il va être procédé à l'affichage de la demande de discussion d'urgence et à sa communication à la commission compétente et aux présidents des groupes.

L'Assemblée ne sera appelée à se prononcer sur cette demande qu'en fin de séance et après expiration d'un délai minimum d'une heure.

J'invite la commission du règlement à se réunir aussitôt en vue de se prononcer sur l'opportunité de la discussion d'urgence ainsi que sur le fond même de la proposition.

— 11 —

MOTION D'ORDRE

M. le président. L'Assemblée entend-elle tenir sa prochaine séance mardi prochain ?

M. Lionel de Tinguy. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. de Tinguy.

M. Lionel de Tinguy. L'ordre du jour de la présente séance prévoyait la discussion du projet de loi et des lettres rectificatives au projet de loi portant ouverture de crédits spéciaux d'exercices clos et d'exercices périmés.

L'Assemblée ne pourrait-elle examiner cette question avant de lever la séance, le vote pouvant intervenir très rapidement ? (*Mouvements divers.*)

M. le président. L'Assemblée vous sera, sans doute, reconnaissante, monsieur de Tinguy, de lui donner quelques précisions. Par expérience, je me méfie des discussions qui doivent, en principe, être très brèves. (*Sourires.*)

M. Lionel de Tinguy. Je puis, monsieur le président, donner ces précisions, au nom de M. Barangé, rapporteur général, empêché.

Il s'agit de payements de subventions aux collectivités locales, retardés par le fait que l'Assemblée ne s'est pas encore prononcée.

Cette question se rattache directement, me semble-t-il, à celle que nous venons d'étudier.

M. le président. M. de Tinguy propose à l'Assemblée de discuter maintenant le projet de loi et les lettres rectificatives au projet de loi portant ouverture de crédits spéciaux d'exercices clos et d'exercices périmés.

Je consulte l'Assemblée sur cette proposition.

(*L'Assemblée, consultée, adopte cette proposition.*)

— 12 —

CREDITS SPECIAUX D'EXERCICES CLOS ET D'EXERCICES PERIMES

Adoption d'un projet de loi.

M. le président. L'ordre du jour appelle la discussion du projet de loi et des lettres rectificatives au projet de loi portant ouverture de crédits spéciaux d'exercices clos et d'exercices périmés.

La parole est à M. de Tinguy, rapporteur de la commission des finances.

M. Lionel de Tinguy, *rapporteur.* Mesdames, messieurs, le Gouvernement a déposé le 1er août 1947 un projet de loi portant ouverture de crédits spéciaux sur les exercices clos et périmés. Il a, depuis lors, également déposé deux lettres rectificatives à ce projet primitif.

La commission a un certain nombre d'observations à présenter sur ces textes.

Elle tient d'abord à signaler que ce vote devrait, dans la plupart des cas, aboutir à de simples régularisations d'écritures. Mais, comme je viens de le dire, on a, par le biais de cette demande de crédits pour exercices clos et périmés, soumis à vos délibérations des propositions entraînant, en réalité, des payements nombreux et importants.

Le montant des créances que la loi doit permettre d'ordonnancer atteint 3 milliards et, parmi ces créances, figurent, en particulier, de nombreuses créances communales.

Votre rapporteur général et M. Auguet ont tenu à appeler tout spécialement l'attention de la commission sur le caractère anormal de cette situation qui nuit gravement à l'administration municipale.

D'autre part, la commission a signalé au ministre des finances l'intérêt qu'il y aurait à hâter la reddition des comptes.

D'après la réponse qui lui a été faite, l'administration envisage une nouvelle procédure devant la Cour des comptes pour aboutir rapidement à la liquidation des comptes des années de guerre. Il y aurait lieu d'accélérer ces études pour assurer ensuite l'intervention normale du contrôle parlementaire.

Quant aux crédits demandés, la commission des finances les accepte dans leur ensemble, sous réserve d'un article qu'elle propose de disjoindre et de deux articles qu'elle propose de réserver.

Aux chapitres L. U., L. R. et L. I. de la production industrielle sur les exercices clos de 1944 à 1946, le Gouvernement demande un crédit global de 514.139.048 francs destiné à rembourser aux collectivités d'Afrique du Nord les déficits de diverses exploitations minières.

Aucun argument déterminant n'a été apporté à la commission pour mettre à la charge du budget de l'Etat ces dépenses qui paraissent relever des budgets de l'Afrique du Nord et, dans ces conditions, la commission des finances a disjoint ces crédits.

D'autre part, dans la seconde lettre rectificative, deux crédits sont prévus, l'un au chapitre 86 *bis* nouveau de l'exercice 1944 du ministère de l'intérieur et l'autre au chapitre F de l'exercice 1945 du ministère de la production industrielle.

Le premier vise le passif d'une direction régionale du service de la circulation et du roulage, créée par un arrêté du commissaire de la République de Clermont-Ferrand, dans des conditions dont la régularité est contestable. L'autre a trait au payement de réparations de véhicules automobiles repris aux Allemands.

La commission des finances a demandé une enquête à la Cour des comptes sur ces deux articles.

D'après les renseignements obtenus, le montant des réparations effectuées sur ces véhicules aurait été parfois très notablement supérieur au prix de vente par l'administration. Il semble que des éclaircissements soient nécessaires sur ce point.

Sous le bénéfice de ces observations, qui ont d'ailleurs été développées dans le rapport écrit de M. le rapporteur général, votre commission des finances vous propose de voter ces crédits.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat au budget.

M. Maurice Bourgès-Maunoury, *secrétaire d'Etat au budget.* Le Gouvernement demande à la commission d'accepter le rétablissement des chapitres LU, LR et LI, qu'elle a disjoints.

M. le rapporteur. Le Gouvernement accepte donc la réserve exprimée par la commission sur les deux chapitres 86 *bis* nouveau du ministère de l'intérieur pour 1944 et F du ministère de la production industrielle pour 1945 ?

M. le secrétaire d'Etat au budget. Nous acceptons les observations de la commission des finances, mais nous demandons le rétablissement des chapitres LU, LR et LI.

M. le rapporteur. La commission des finances maintient son point de vue.

Elle ne voit aucune raison de faire supporter au budget de l'Etat des dépenses minières intéressant l'Afrique du Nord.

Elle ne veut pas, non plus, accepter des dépenses dont la régularité n'est pas certaine. Ces ventes d'automobiles à prix trop réduit et le fonctionnement anormal de cette direction de la circulation et du roulage appellent des explications complémentaires.

M. René Mayer, *ministre des finances et des affaires économiques.* Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le ministre des finances et des affaires économiques.

M. le ministre des finances et des affaires économiques. Je répète devant l'Assemblée ce qui a été précisé à la commission des finances. Des engagements ont été pris, pour les années 1944 à 1946, envers les régies de Colomb-Béchar et de Djerada. Il faudra les honorer.

Par conséquent, la disjonction n'aura pour effet que de nous obliger à poser de nouveau la question dans un cahier de crédits ultérieur.

Les reversements au budget marocain et au budget tunisien pour une autre société d'économie mixte qui appartient à concurrence de 50 p. 100 à l'Etat tunisien, devront nécessairement être effectués pour des raisons que l'Assemblée comprend.

C'est pourquoi il avait été indiqué à la commission des finances que la disjonction de ces chapitres relatifs aux exercices clos 1944, 1945 et 1946, chapitres LU, LR et LI, devrait inévitablement conduire à nous représenter devant elle avec des justifications complémentaires si l'Assemblée le désirait.

Il s'agit, en effet, de respecter des engagements qui ont été pris et devront être honorés de toute manière.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur.

M. le rapporteur. Pour éviter de renvoyer le projet à la commission et, par conséquent, de retarder son vote, le plus simple serait d'accepter la suggestion de M. le ministre des finances, tendant à reprendre dans un projet spécial les crédits sur lesquels la commission demande des explications complémentaires.

Un nouvel examen par la commission des chapitres considérés peut, en effet, l'amener à revenir sur sa décision. Mais les autres crédits seraient dès maintenant adoptés.

M. le ministre des finances. Afin de faire gagner du temps à l'Assemblée, en effet, et après les explications que j'ai données et auxquelles, j'en suis convaincu, la commission des finances sera sensible, le Gouvernement accepte les propositions actuelles de la commission des finances.

Les crédits que l'Assemblée ne votera pas aujourd'hui feront l'objet d'un projet spécial.

M. le président. Personne ne demande la parole dans la discussion générale ?...

Je consulte l'Assemblée sur le passage à la discussion des articles.

(*L'Assemblée, consultée, décide de passer à la discussion des articles.*)

M. le président. Je donne lecture de l'article 1er:

TITRE Ier

Budget ordinaire (services civils) et budgets annexes rattachés pour ordre au budget ordinaire (services civils).

A. — BUDGET DES SERVICES CIVILS

Exercices clos.

« Art. 1er. — Il est ouvert aux ministres, au titre du budget ordinaire (services civils. — Titre 1er. — Dépenses ordinaires), en augmentation des restes à payer des exercices clos 1944, 1945 et 1946, des crédits extraordinaires spéciaux s'élevant à la somme totale de 2.914.177.581 francs, montant de créances constatées sur ces exercices.

« Ces crédits demeurent répartis par service, conformément à l'état A annexé à la présente loi.

« Les ministres sont, en conséquence, autorisés à ordonnancer ces créances sur les chapitres spéciaux de dépenses ouverts au titre 1er du budget ordinaire (services civils) pour les dépenses d'exercices clos. »

Je donne lecture de l'état A:

ETAT A. — **Exercices clos.**

Tableau, par service, des crédits supplémentaires accordés pour dépenses des exercices clos au titre du budget ordinaire. (Services civils. Titre Ier. — Dépenses ordinaires.)

SERVICES	CRÉDITS accordés.
	francs.
Affaires étrangères	38.261.388
Agriculture	385.276.913
Anciens combattants et victimes de la guerre	19.229.103
Economie nationale	474.190
Education nationale	1.895.566
Finances	136.096.775
France d'outre-mer	2.372.332
Intérieur	1.190.066.435
Jeunesse, arts et lettres. — Information	5.806.852
Justice	21.901.994
Haut commissariat à la distribution	8.744.939
Présidence du conseil. — Dépenses administratives	5.411.955
Production industrielle	117.382.163
Reconstruction et urbanisme	5.090.194
Santé publique et population	263.431.579
Travail et sécurité sociale	8.062.480
Travaux publics et transports	704.672.723
Total de l'état A	2.914.177.581

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'état A.

(*L'état A, mis aux voix, est adopté.*)

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 1er.

(*L'article 1er, mis aux voix, est adopté.*)

M. le président. « Art. 2. — Il est ouvert aux ministres, au titre du budget ordinaire (services civils. — Titre II. — Liquidation des dépenses résultant des hostilités), en augmentation des restes à payer des exercices clos 1944, 1945 et 1946, des crédits extraordinaires spéciaux s'élevant à la somme totale de 239.059.127 francs, montant de créances constatées sur ces exercices.

« Ces crédits demeurent répartis par services conformément à l'état B, annexé à la présente loi.

« Les ministres sont, en conséquence, autorisés à ordonnancer ces créances sur les chapitres spéciaux de dépenses ouverts au titre II du budget ordinaire (services civils) pour les dépenses d'exercices clos. »

Je donne lecture de l'état B:

ETAT B. — **Exercices clos.**

Tableau, par service, des crédits supplémentaires accordés pour dépenses des exercices clos au titre du budget ordinaire. (Services civils. — Titre II. — Liquidation des dépenses résultant des hostilités.)

SERVICES	CRÉDITS accordés.
	francs.
Anciens combattants et victimes de la guerre	38.732.391
Finances	28.637
Reconstruction et urbanisme	115.518.797
Santé publique et population	1.785.733
Travail et sécurité sociale	76.477.914
Travaux publics et transports	6.515.655
Total de l'état B	239.059.127

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'état B.

(*L'état B, mis aux voix, est adopté.*)

M. le président. Personne ne demande la parole ...

Je mets aux voix l'article 2.

(*L'article 2, mis aux voix, est adopté.*)

M. le président. Je donne lecture de l'article 3:

Exercices périmés.

« Art. 3. — Il est ouvert aux ministres, sur l'exercice courant, pour le payement de créances d'exercices périmés, en addition aux crédits alloués au titre du budget ordinaire (Services civils. — Titre Ier. — Dépenses ordinaires) des crédits extraordinaires spéciaux s'élevant à la somme totale de 201.455.397 francs et répartis par service, conformément à l'état C annexé à la présente loi. »

Je donne lecture de l'état C:

ETAT C. — **Exercices périmés.**

Tableau, par service, des crédits supplémentaires accordés pour dépenses des exercices périmés au titre du budget ordinaire. (Services civils. Titre Ier. — Dépenses ordinaires.)

SERVICES	CRÉDITS accordés.
	francs.
Affaires étrangères	73.528.816
Agriculture	3.300.756
Anciens combattants et victimes de la guerre	501.552
Economie nationale	10.140.937
Education nationale	4.191.559
Finances	14.349.181
France d'outre-mer	374.499
Intérieur	24.485.885
Jeunesse, arts et lettres. — Information	2.442.301
Justice	1.190.754
Haut commissariat à la distribution	1.308.638
Présidence du conseil. — Dépenses administratives	500.239
Production industrielle	188.981
Santé publique et population	52.067.072
Travail et sécurité sociale	4.757.223
Travaux publics et transports	8.127 004
Total de l'état C	201.455.397

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'état C.

(*L'état C, mis aux voix, est adopté.*)

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 3.

(*L'article 3, mis aux voix, est adopté.*)

M. le président. « Art. 4. — Il est ouvert aux ministres, sur l'exercice courant, pour le payement de créances d'exercices périmés, en addition aux crédits alloués au titre du budget ordinaire (Services civils. — Titre II. — Liquidation des dépenses résultant des hostilités), des crédits extraordinaires spéciaux s'élevant à la somme totale de 19.276.414 francs et répartis par service, conformément à l'état D annexé à la présente loi. »

Je donne lecture de l'état D:

ETAT D. — **Exercices périmés.**

Tableau, par service, des crédits supplémentaires accordés pour dépenses des exercices périmés au titre du budget ordinaire. (Services civils. — Titre II. — Liquidation des dépenses résultant des hostilités.)

SERVICES	CRÉDITS accordés.
	francs.
Anciens combattants et victimes de la guerre	12.237.504
Haut commissariat à la distribution	836.870
Présidence du conseil. — Dépenses administratives	463.933
Production industrielle	16.729
Santé publique et population	503.319
Travail et sécurité sociale	4.960.184
Travaux publics et transports	257.875
Total de l'état D	19.276.414

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'état D.

(*L'état D, mis aux voix, est adopté.*)

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 4.

(*L'article 4, mis aux voix, est adopté.*)

B. — BUDGETS ANNEXES RATTACHÉS POUR ORDRE AU BUDGET ORDINAIRE (SERVICES CIVILS)

CAISSE NATIONALE D'ÉPARGNE

Exercices clos.

« Art. 5. — Il est ouvert au ministre des postes, télégraphes et téléphones, au titre du budget annexe de la caisse nationale d'épargne, en augmentation des restes à payer de l'exercice clos 1945, un crédit extraordinaire spécial s'élevant à la somme de 513.116 francs, montant d'une créance constatée sur cet exercice.

« Le ministre des postes, télégraphes et téléphones est, en conséquence, autorisé à ordonnancer cette créance sur le chapitre spécial de dépenses ouvert au budget annexe de la caisse nationale d'épargne pour les dépenses d'exercices clos. » — (*Adopté.*)

IMPRIMERIE NATIONALE

Exercices périmés.

« Art. 6. — Il est ouvert au ministre des finances, sur l'exercice courant, pour le payement de créances d'exercices périmés, en addition aux crédits alloués au titre du budget annexe de l'Imprimerie nationale, des crédits extraordinaires spéciaux s'élé-

vant à la somme totale de 12.433 francs, montant de créances constatées sur les exercices périmés 1941 et 1942. » — (*Adopté.*)

POSTES, TÉLÉGRAPHES ET TÉLÉPHONES

Exercices clos.

« Art. 7. — Il est ouvert au ministre des postes, télégraphes et téléphones, au titre du budget annexe des postes, télégraphes et téléphones, en augmentation des restes à payer des exercices clos 1944 et 1945, des crédits extraordinaires spéciaux s'élevant à la somme de 41.237.116 francs, montant de nouvelles créances constatées sur ces exercices.

« Le ministre des postes, télégraphes et téléphones est, en conséquence, autorisé à ordonnancer ces créances sur le chapitre spécial des dépenses ouvert au budget annexe des postes, télégraphes et téléphones pour les dépenses d'exercices clos. » — (*Adopté.*)

Exercices périmés.

« Art. 8. — Il est ouvert au ministre des postes, télégraphes et téléphones, sur l'exercice courant pour le payement de créances d'exercices périmés, en addition aux crédits alloués au titre du budget annexe des postes, télégraphes et téléphones, des crédits extraordinaires spéciaux s'élevant à la somme totale de 1.795.910 francs, montant de créances constatées sur les exercices 1938 à 1943. » — (*Adopté.*)

RADIODIFFUSION FRANÇAISE

Exercices périmés.

« Art. 9. — Il est ouvert au secrétaire d'Etat à la présidence du conseil, sur l'exercice courant, pour le payement de créances d'exercices périmés, en addition aux crédits alloués au titre du budget annexe de la radiodiffusion française, des crédits extraordinaires spéciaux s'élevant à la somme totale de 81.636 francs, montant de créances constatées sur les exercices 1938 à 1943. » — (*Adopté.*)

M. le président. Je donne lecture de l'article 10:

TITRE II

Budget ordinaire (Dépenses militaires) et budget annexe rattaché pour ordre au budget général (Dépenses militaires).

A. — BUDGET DES DÉPENSES MILITAIRES

Exercices clos.

« Art. 10. — Il est ouvert aux ministres, au titre du budget ordinaire (Dépenses militaires. — Titre Ier. — Dépenses ordinaires), en augmentation des restes à payer des exercices clos 1944 et 1945, des crédits extraordinaires spéciaux s'élevant à la somme totale de 29.702.737 francs, montant des créances constatées sur ces exercices.

« Ces crédits demeurent répartis, par service, conformément à l'état E annexé à la présente loi.

« Les ministres sont, en conséquence, autorisés à ordonnancer ces créances sur les chapitres spéciaux de dépenses ouverts au titre du premier budget ordinaire (Dépenses militaires) pour les dépenses d'exercices clos. »

Je donne lecture de l'état E:

ETAT E. — **Exercices clos.**

Tableau, par service, des crédits supplémentaires accordés pour dépenses des exercices clos au titre du budget ordinaire. (Dépenses militaires. — Titre I. — Dépenses ordinaires.)

SERVICES	CRÉDITS accordés.
	francs.
Air	1.067.211
Guerre { Armée	6.709.094
Guerre { Gendarmerie	555.318
Marine	21.371.114
Total de l'état E	29.702.737

Personne ne demande la parole?...

Je mets au voix l'état E.

(*L'état E, mis aux voix, est adopté.*)

M. le président. Personne ne demande la parole?...

Je mets aux voix l'article 10.

(*L'article 10, mis aux voix, est adopté.*)

M. le président. Je donne lecture de l'article 11:

Exercices périmés.

« Art. 11. — Il est ouvert aux ministres sur l'exercice courant, pour le payement des créances d'exercices périmés, en addition aux crédits alloués au titre du budget ordinaire (Dépenses militaires. — Titre Ier. — Dépenses ordinaires), des crédits extraordinaires spéciaux s'élevant à la somme totale de 766.615.331 francs et répartis par service, conformément à l'état F annexé à la présente loi. »

Je donne lecture de l'Etat F:

ETAT F. — **Exercices périmés.**

Tableau, par service, des crédits supplémentaires accordés pour dépenses des exercices périmés au titre du budget ordinaire. (Dépenses militaires. — Titre I. — Dépenses ordinaires.)

SERVICES	CRÉDITS accordés.
	francs.
Air	4.082.610
Guerre { Armée	592.082.486
Guerre { Gendarmerie	303.681
Marine	170.099.747
France d'outre-mer	46.807
Total de l'état F	766.615.331

Personne ne demande la parole?...

Je mets aux voix l'état F.

(*L'état F, mis aux voix, est adopté.*)

M. le président. Personne ne demande la parole?...

Je mets aux voix l'article 11.

(*L'article 11, mis aux voix, est adopté.*)

M. le président. « Art. 12. — Il est ouvert aux ministres, sur l'exercice courant, pour le payement de créances d'exercices périmés, en addition aux crédits alloués au titre du budget ordinaire (Dépenses militaires. — Titre. II. — Liquidation des dépenses résultant des hostilités), des crédits extraordinaires spéciaux s'élevant à la somme totale de 1.860.399.777 francs et répartis par service, conformément à l'état G annexé à la présente loi. »

Je donne lecture de l'état G:

ETAT G. — **Exercices périmés.**

Tableau, par service, des crédits supplémentaires accordés pour dépenses des exercices périmés au titre du budget ordinaire. (Dépenses militaires. Titre II. — Liquidation des dépenses résultant des hostilités.)

SERVICES	CRÉDITS accordés.
	francs.
Guerre:	
Armée	1.665.881.330
Gendarmerie	18.447
Marine	194.500.000
Total de l'état G	1.860.399.777

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'état G.

(*L'état G, mis aux voix, est adopté.*)

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 12.

(*L'article 12, mis aux voix, est adopté.*)

B. — BUDGET ANNEXE RATTACHÉ POUR ORDRE AU BUDGET DES DÉPENSES MILITAIRES

SERVICE DES ESSENCES

Exercices clos.

« Art. 13. — Il est ouvert au ministre de la guerre, au titre du budget annexe du service des essences, en augmentation des restes à payer de l'exercice clos 1944, un crédit extraordinaire spécial s'élevant à la somme de 3.395.866 francs, montant de créances constatées sur cet exercice.

« Le ministre de la guerre est, en conséquence, autorisé à ordonnancer ces créances sur le chapitre spécial de dépenses ouvert au budget annexe du service des essences pour les dépenses d'exercices clos. » — (*Adopté.*)

Exercices périmés.

« Art. 14. — Il est ouvert au ministre de la guerre, sur l'exercice courant, pour le payement de créances d'exercices périmés, en addition aux crédits alloués au titre du budget annexe du service des essences, des crédits extraordinaires spéciaux s'élevant à la somme totale de 267.739 francs, montant de créances constatées sur les exercices 1941 et 1942. » — (*Adopté.*)

TITRE III

Budget extraordinaire.

DÉPENSES MILITAIRES

Exercices clos.

« Art. 15. — Il est ouvert au ministre de l'air, au titre du budget extraordinaire (dépenses militaires), en augmentation des restes à payer de l'exercice clos 1945, un crédit extraordinaire spécial s'élevant à la somme de 381.207.357 francs, montant de créances constatées sur cet exercice.

« Le ministre de l'air est, en conséquence, autorisé à ordonnancer ces

créances sur le chapitre spécial de dépenses ouvert au budget des dépenses militaires (budget extraordinaire) pour les dépenses d'exercices clos. » — (*Adopté.*)

M. le président. Je donne lecture de l'article 16:

Exercices périmés.

« Art. 16. — Il est ouvert aux ministres, sur l'exercice courant, pour le payement de créances d'exercices périmés, en addition aux crédits alloués au titre du budget extraordinaire (dépenses militaires), des crédits extraordinaires spéciaux s'élevant à la somme totale de 7.089.762 francs et répartis, par service, conformément à l'état II annexé à la présente loi. »

Je donne lecture de l'état II:

ETAT II. — **Exercices périmés.**

Tableau, par service, des crédits supplémentaires accordés pour dépenses des exercices périmés au titre du budget extraordinaire. (Dépenses militaires.)

SERVICES	CRÉDITS accordés.
	francs
Air	6.040.358
Marine	1.049.404
Total de l'état II	7.089.762

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'état II.

(*L'état II, mis aux voix, est adopté.*)

M. le président. Personne ne demande la parole ?

Je mets aux voix l'article 16.

(*L'article 16, mis aux voix, est adopté.*)

TITRE IV

Budget de reconstruction et d'équipement et budget annexe rattaché pour ordre au budget général (Reconstruction et équipement).

A. — BUDGET DE RECONSTRUCTION ET D'ÉQUIPEMENT

Exercices périmés.

« Art. 17. — Il est ouvert au ministre des travaux publics et des transports, sur l'exercice courant, pour le payement de créances d'exercices périmés en addition aux crédits alloués, au titre du budget de reconstruction et d'équipement (Reconstruction), des crédits extraordinaires spéciaux s'élevant à la somme totale de 638.292 francs, montant de créances constatées sur les exercices 1940 à 1943. » — (*Adopté.*)

M. le président. « Art. 18. — Il est ouvert aux ministres, sur l'exercice courant, pour le payement de créances d'exercices périmés, en addition aux crédits alloués au titre du budget de reconstruction et d'équipement (Equipement), des crédits extraordinaires spéciaux s'élevant à la somme totale de 522.902 francs et répartis, par service, conformément à l'état I annexé à la présente loi. »

Je donne lecture de l'état I:

ETAT I. — **Exercices périmés.**

Tableau, par service, des crédits supplémentaires accordés pour dépenses des exercices périmés au titre du budget de reconstruction et d'équipement. (Equipement.)

SERVICES	CRÉDITS accordés.
	francs.
Agriculture	25.000
Education nationale	1.190
Travaux publics et transports	496.712
Total de l'état I	522.902

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'état I.

(*L'état I, mis aux voix, est adopté.*)

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 18.

(*L'article 18, mis aux voix, est adopté.*)

B. — BUDGET ANNEXE RATTACHÉ POUR ORDRE AU BUDGET GÉNÉRAL (RECONSTRUCTION ET ÉQUIPEMENT)

POSTES, TÉLÉGRAPHES ET TÉLÉPHONES

« Art. 19. — Il est ouvert au ministre des postes, télégraphes et téléphones, sur l'exercice courant, pour le payement de créances d'exercices périmés, en addition aux crédits alloués au titre du budget annexe des postes, télégraphes et téléphones, un crédit extraordinaire spécial s'élevant à la somme de 206.142 francs, montant d'une créance constatée sur l'exercice 1943 et applicable au budget de reconstruction et d'équipement (Equipement). » — (*Adopté.*)

TITRE V

Dispositions spéciales.

« Art. 20. — Il est ouvert, pour mémoire, au budget ordinaire de l'exercice 1947, les chapitres nouveaux suivants:

I. — SERVICES CIVILS

TITRE II. — *Liquidation des dépenses résultant des hostilités.*

« Ministère des finances: chapitre 701: « Dépenses des exercices clos »;

« Haut commissariat à la distribution: chapitre 703: « Dépenses des exercices périmés non frappées de déchéance »;

« Présidence du conseil (dépenses administratives): chapitre 700: « Dépenses des exercices périmés non frappées de déchéance ».

II. — DÉPENSES MILITAIRES

A. — TITRE 1er — *Dépenses ordinaires.*

« Ministère de la guerre (B.-Gendarmerie): chapitre 600: « Dépenses des exercices clos »;

« Ministère de la guerre (B.-Gendarmerie): chapitre 601: « Dépenses des exercices périmés non frappées de déchéance ».

B. — TITRE II. — *Liquidation des dépenses résultant des hostilités.*

« Ministère de la guerre (B-Gendarmerie): chapitre 700: « Dépenses des exercices périmés non frappées de déchéance ». — (*Adopté.*)

« Art. 21. — Il est ouvert pour mémoire, au budget extraordinaire de l'exercice 1947, les chapitres nouveaux suivants:

Dépenses militaires.

« Ministère de l'air: chapitre 908: « Dépenses des exercices clos »;

« Ministère de l'air: chapitre 909: « Dépenses des exercices périmés non frappées de déchéance. » — (*Adopté.*)

« Art. 22. — Il est ouvert pour mémoire au budget de reconstruction et d'équipement (équipement) du budget annexe des postes, télégraphes et téléphones pour l'exercice 1947 un chapitre 907 (nouveau) intitulé: « Dépenses des exercices périmés non frappées de déchéance. » — (*Adopté.*)

« Art. 23. — Le premier alinéa de l'article 3 du décret-loi du 25 juin 1934 portant modification de l'organisation de la comptabilité publique, modifié par l'article 12 de la loi provisoirement applicable du 27 juillet 1943, est à nouveau modifié comme suit.

« Les dispositions de la loi du 23 mai 1834, relatives à l'acquittement des dépenses d'exercices clos et les dispositions qui l'ont modifiée, ne sont applicables qu'aux dépenses de matériel supérieures à 50.000 francs effectuées dans la métropole, l'Afrique du Nord et les zones françaises d'occupation en Allemagne et en Autriche. »

« Les dispositions du présent article seront applicables aux créances de l'exercice 1947 et des exercices suivants. » — (*Adopté.*)

« Art. 24. — A compter du 1er janvier 1948, les dispositions des articles 139 et 140 du décret du 31 mai 1862, portant règlement général sur la comptabilité publique, ne seront plus applicables aux dépenses des exercices périmés ne dépassant pas 10.000 francs.

« A partir de cette date, et dans la mesure où la déchéance instituée par l'article 9 de la loi du 29 janvier 1831, modifiée en dernier lieu par l'article 148 de la loi du 31 décembre 1945, ne sera pas opposable aux créanciers, les dépenses visées à l'alinéa précédent seront imputées sur les crédits ouverts pour les mêmes services au budget de l'année en cours à la date de l'ordonnancement. » — (*Adopté.*)

M. le président. Personne ne demande la parole ?..

Je mets aux voix l'ensemble du projet de loi.

(*L'ensemble du projet de loi, mis aux voix, est adopté.*)

— 13 —

DEMANDE EN AUTORISATION DE POURSUITES

M. le président. J'ai reçu une demande en autorisation de poursuites contre un membre de l'Assemblée.

Conformément à l'usage, la demande sera imprimée sous le n° 2792, distribuée et renvoyée à l'examen d'une commission qui sera nommée dans les bureaux.

— 14 —

REGLEMENT DE L'ORDRE DU JOUR

M. le président. Mardi prochain 9 décembre 1947, à seize heures, séance publique.

Nomination, par suite de vacance, d'un membre non parlementaire de la commission d'enquête sur les événements survenus en France de 1933 à 1945;

Vote de la proposition de résolution de M. Malbrant et plusieurs de ses collègues tendant à inviter le Gouvernement à rattacher au ministère des anciens combattants et victimes de la guerre les centres d'appareillage des pays d'outre-mer (nos 1362-2370-2376; M. Ninine, rapporteur) (sous réserve qu'il n'y ait pas débat);

Suite de la discussion du projet de loi portant création de ressources nouvelles pour les départements et les communes (nos 2713-2753; M. Waldeck L'Huillier, rapporteur);

Débat sur la demande de discussion d'urgence du projet de loi portant réorganisation des compagnies républicaines de sécurité (nos 2715-2740; M. Yves Fagon, rapporteur).

Il n'y a pas d'observation ?...

L'ordre du jour est ainsi fixé.

— 15 —

AVIS CONFORMES DU CONSEIL DE LA REPUBLIQUE

M. le président. J'informe l'Assemblée que j'ai reçu de M. le président du Conseil de la République une communication d'où il résulte que le Conseil de la République, dans sa séance d'hier, a émis un avis conforme sur le projet de loi portant que le général d'armée Leclerc de Hauteclocque, qui a bien mérité de la patrie, sera inhumé à l'Hôtel national des Invalides.

Acte est donné de cet avis conforme.

Le texte adopté par l'Assemblée nationale dans sa séance du 5 décembre 1947, étant devenu définitif, sera transmis au Gouvernement aux fins de promulgation.

J'informe l'Assemblée que j'ai reçu de M. le président du Conseil de la République une communication d'où il résulte que le Conseil de la République, dans sa séance d'hier, a émis un avis conforme sur le projet de loi portant ouverture de crédits pour les funérailles nationales du général Leclerc.

Acte est donné de cet avis conforme.

Le texte adopté par l'Assemblée nationale dans sa séance du 5 décembre 1947, étant devenu définitif, sera transmis au Gouvernement aux fin sde promulgation.

— 16 —

RENVOI POUR AVIS

M. le président. La commission des finances demande à être appelée à donner son avis sur le projet de loi (n° 2540) étendant à certaines catégories d'Alsaciens et de Lorrains le bénéfice des dispositions de l'ordonnance du 20 octobre 1945 relative à l'attribution de prêts du Crédit agricole mutuel aux agriculteurs et artisans ruraux prisonniers rapatriés et anciens déportés, dont l'examen pour le fond a été renvoyé à la commission de l'agriculture.

Conformément à l'article 27 du règlement, l'Assemblée voudra sans doute prononcer ce renvoi pour avis. (*Assentiment.*)

Personne ne demande la parole ?...

La séance est levée.

(*La séance est levée à douze heures trente-cinq minutes.*)

Le Chef du service de la sténographie de l'Assemblée nationale,

PAUL LAISSY.

Errata

au compte rendu in extenso *de la séance du 4 décembre* 1947.

LIBERTÉ DU TRAVAIL (L. 578)

Page 5477, 1re colonne, article 3,

Rédiger comme suit le huitième alinéa:

« Je mets aux voix l'amendement de M. Hamani Diori avec la rédaction suivante acceptée par la commission et le Gouvernement: « ...à l'exception des départements et territoires d'outre-mer... »

Page 5478, 1re colonne,

Rédiger comme suit le cinquième alinéa à partir du bas:

« Je vais mettre aux voix le troisième alinéa de l'article 3 avec la rédaction suivante résultant de l'adoption de l'amendement de M. Hamani Diori:

« La présente loi sera exécutoire sur tout le territoire de la République, à l'exception des départements et territoires d'outre-mer, à compter de sa publication. Elle cessera d'être applicable aux faits commis postérieurement au 29 février 1948. »

QUESTIONS ÉCRITES

REMISES A LA PRESIDENCE DE L'ASSEMBLEE NATIONALE LE 6 DECEMBRE 1947

Application des articles 94 et 97 du règlement, ainsi conçus:

« Art. 94. — *Les questions, écrites ou orales, ne peuvent être posées que par un seul député.*

« *Tout député qui désire poser au Gouvernement des questions, orales ou écrites, doit les remettre au président de l'Assemblée, qui les communique au Gouvernement.*

« *Les questions doivent être très sommairement rédigées et ne contenir aucune imputation d'ordre personnel à l'égard de tiers nommément désignés.*

« *Les questions orales sont inscrites sur un rôle spécial au fur et à mesure de leur dépôt.*

« *Les questions écrites auxquelles il n'a pas été répondu dans le délai prévu par l'article 97 ci-après sont, sauf indication contraire de leurs auteurs, automatiquement converties en questions orales et prennent rang au rôle à compter de leur insertion au* Journal officiel. »

« Art. 97. — *Les questions écrites sont publiées à la suite du compte rendu* in extenso; *dans le mois qui suit cette publication, les réponses des ministres doivent également y être publiées.*

« *Les ministres ont toutefois la faculté de déclarer par écrit que l'intérêt public leur interdit de répondre ou, à titre exceptionnel, qu'ils réclament un délai supplémentaire pour rassembler les éléments de leur réponse, ce délai supplémentaire ne peut excéder un mois.* »

AGRICULTURE

4029. — 6 décembre 1947. — **M. Philippe Monin** demande à **M. le ministre de l'agriculture:** 1° s'il est nécessaire, pour qu'il y ait élimination au sens de l'article 45 *bis* de la loi du 13 avril 1946 relative au statut du fermage, que le fermier, dont la ferme a été par la suite réunie à une autre ferme, ait été expulsé; si, lorqu'il a quitté les lieux de plein gré, après avoir résilié, un professionnel « intéressé » peut demander l'amodiation à son profit de la ferme qui a fait l'objet d'une réunion à une autre ferme; en résumé quel sens il convient de donner au mot « élimination »; 2° si un professionnel « intéressé » peut demander, pour le mois d'avril 1948, l'amodiation d'une ferme à son profit, dans le cas où il aurait résilié de plein gré, pour la même date (le propriétaire voulant exploiter par lui-même ou par ses enfants) le bail de la ferme qu'il occupe actuellement; 3° si le tribunal paritaire est obligé de prononcer l'amodiation au profit de celui qui la demande en remplissant les conditions voulues ou s'il peut laisser au propriétaire le libre choix de son fermier.

EDUCATION NATIONALE

4030. — 6 décembre 1947. — **M. Frédéric-Dupont** expose à **M. le ministre de l'éducation nationale** qu'en vertu de la loi n° 47-1654 du 30 août 1947 les architectes français qui, à la date du 1er juin 1947, payaient patente d'architecte ou qui étaient fonctionnaires de l'Etat, d'un département ou d'une commune, sont considérés comme remplissant les conditions fixées au paragraphe 3 de l'article 2 pour être inscrits à l'ordre des architectes alors que la loi du 31 décembre 1940 demandait, pour cette inscription, cinq années de patente au 1er septembre 1939; que de nombreux architectes ont formulé une nouvelle demande puisqu'ils remplissent les conditions fixées par la loi du 30 août 1947 mais qu'aucun d'eux n'a reçu de réponse; que certains s'étant présentés à l'ordre des architectes ont obtenu la réponse suivante: « nous n'avons pas d'intructions à ce sujet »; et demande s'il compte prendre les mesures utiles pour que ces architectes soient inscrits conformément à loi.

FINANCES ET AFFAIRES ECONOMIQUES

4031. — 6 décembre 1947. — **M. Paul Giacobbi** expose à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** que sur les imprimés relatifs à la déclaration de revenus de l'année 1946, il est noté, en ce qui concerne les enfants à charge, que « la limite d'âge de vingt et un ans pourrait être prolongée de quatre années pour ceux dont les études ont été retardées par des événements résultant des hostilités, tels que refus du S. T. O., engagement dans les armées françaises et les organisations de la résistance, ou internement consécutif à des actes de résistance »; que l'interprétation donnée à ces dispositions par certains contrôleurs des contributions directes a été telle qu'ils refusent d'en étendre le bénéfice à de jeune étudiants corses appelés sous les drapeaux lors de la libération de l'île en octobre 1943 et rendus à la vie civile seulement en décembre 1945; et demande si l'esprit dans lequel les dispositions précitées sont appliquées, correspond à celui qui a inspiré leur élaboration et, subsidiairement, quelle mesure il compte prendre dans le cas signalé.

FRANCE D'OUTRE-MER

4032. — 6 décembre 1947. — **M. Roger Duveau** rappelle à **M. le ministre de la France d'outre-mer** qu'une loi récente a attribué une indemnité dite de vie chère aux fonctionnaires civils et militaires ainsi qu'aux retraités; et demande quelles dispositions ont

été ou seront prises pour qu'une semblable indemnité soit accordée sans tarder aux fonctionnaires et aux retraités des cadres d'outre-mer et plus spécialement à ceux qui servent ou qui résident à Madagascar où la hausse du coût de la vie se fait particulièrement sentir.

INDUSTRIE ET COMMERCE

4033. — 6 décembre 1947. — **M. Robert Prigent** demande à **M. le ministre de l'industrie et du commerce** quelles mesures il compte prendre pour éviter le chômage complet dont sont menacés les artisans bonnetiers ou tricoteurs par suite d'une décision récente du groupement d'importation et de répartition de la laine réservant la matière première aux seuls exportateurs.

JUSTICE

4034. — 6 décembre 1947. — **M. Léon Dagain** expose à **M. le ministre de la justice** que l'article 4 de la loi n° 47-1412 du 30 juillet 1947 stipule que les fonctionnaires et employés, logés par leur administration ou leur employeur, justifiant les uns et les autres de leur mise à la retraite, peuvent exercer le droit de reprise sans remplir les conditions visées par les trois premiers paragraphes de l'article 4 de la loi du 28 mars 1947; ajoute que ce dernier article ne prévoit pas l'obligation de mettre un local préalable à la disposition du locataire à évincer, et demande en vertu de quel texte il est possible d'imposer, au fonctionnaire retraité exerçant son droit de reprise, des conditions qui ne sont pas prévues par l'article 4 de la loi du 28 mars 1947.

REPONSES DES MINISTRES

AUX QUESTIONS ECRITES

EDUCATION NATIONALE

3729. — **M. Jean Biondi** expose à **M. le ministre de l'éducation nationale** qu'en attendant le reclassement, il a été attribué au personnel enseignant une allocation forfaitaire payable le 15 juillet et le 15 octobre; qu'un instituteur, admis à la retraite à compter du 1er octobre, a bien touché l'allocation forfaitaire au terme du 15 juillet, mais se voit refuser le bénéfice du 2e terme le 15 octobre et ne reçoit qu'une somme modique, à titre de « complément »; et demande si le fait d'être admis à la retraite à compter du 1er octobre est de nature à justifier la suppression du deuxième terme de l'allocation forfaitaire. (*Question du 13 novembre 1947.*)

Réponse. — Les dispositions de la circulaire du ministre des finances en date du 24 juillet 1947, relative à l'allocation spéciale forfaitaire, précisait que les fonctionnaires cessant leurs fonctions ou interrompant leurs fonctions pour une cause entraînant suspension du traitement postérieurement au 30 juin auront droit aux allocations échues à la date de la cessation ou de l'interruption de leurs fonctions. C'est donc à juste titre que l'instituteur visé ci-dessus, admis à la retraite à compter du 1er octobre, ne s'est pas vu verser le montant de l'échéance du 15 octobre de l'allocation spéciale forfaitaire.

FORCES ARMEES

3608. — **M. Jean Pourtier** demande à **M. le ministre des forces armées**: 1° si l'Etat est responsable du décès d'un officier (invalide 45 p. 100 pour blessures de guerre 1914-1918), mobilisé en 1939 et conservé malgré une glycosurie constatée à la visite d'incorporation, ce qui a entraîné: *a*) une aggravation notable de sa maladie; *b*) son hospitalisation; *c*) une proposition pour sa radiation des cadres; *d*) son décès après retour dans son foyer; 2° si cet officier devait être également maintenu malgré sa maladie; 3° si sa veuve peut obtenir une pension. (*Question du 28 octobre 1947.*)

Réponse. — 1° La responsabilité de l'Etat n'est engagée que si le décès de l'officier est dû soit aux infirmités pour lesquelles il était pensionné à 45 p. 100, soit à toute autre maladie ou blessure survenue à l'occasion ou du fait du service depuis l'incorporation de l'intéressé, en 1939; 2° il ne peut être préjugé, sur la simple constatation d'une glycosurie, si l'intéressé devait être maintenu en service ou non. La glycosurie n'est pas une maladie, mais un simple symptôme pouvant se manifester au cours d'affections très variables, les unes bénignes, les autres graves, et elle ne constitue pas par elle-même une cause d'inaptitude au service; 3° la veuve peut obtenir une pension s'il est bien établi que la mort de l'intéressé est survenue à l'occasion ou du fait du service.

3609. — **M. Louis Rollin** demande à **M. le ministre des forces armées** si le fait pour un officier d'être admis à bénéficier des dispositions de l'article 12 de la loi du 5 avril 1946 sur le dégagement des cadres peut être considéré comme une admission à la retraite prévue par l'article 4 de la loi du 30 juillet 1947. (*Question du 28 octobre 1947.*)

Réponse. — Les décisions pour lesquelles des officiers de l'armée active ont été placés dans la position de non-activité prévue par l'article 12 de la loi n° 46-607 du 5 avril 1946 sont la conséquence de la réduction des cadres imposée par l'Assemblée. Elles ne constituent pas une sanction disciplinaire. Les officiers placés dans cette position sont dégagés des cadres et effectivement rendus à la vie civile. Le ministre des forces armées estime donc qu'ils doivent être classés parmi les bénéficiaires de l'article 4 de la loi n° 47-1412 du 30 juillet 1947.

3651. — **M. Maurice Fredet** expose à **M. le ministre des forces armées** que, depuis longtemps, des payeurs du cadre de réserve de la trésorerie aux armées, titulaires de trois ou quatre titres de guerre acquis en 1914-1918 et 1939-1940 attendent la juste récompense de leurs états de services; et demande s'il ne serait pas possible que soient repris au plus tôt les travaux de concours annuels pour la Légion d'honneur concernant cette catégorie de payeurs. (*Question du 30 octobre 1947.*)

Réponse. — Sur le plan général, ce sujet a déjà été traité dans la réponse du ministre de la guerre à la question n° 2533 du 17 juin 1947 posée par M. Jean-Moreau (*Journal officiel*, débats parlementaires du 17 juillet 1947, p. 3096). Cette réponse fait connaître que « les travaux de concours annuels pour la Légion d'honneur et la médaille militaire au titre des réserves n'ont pu encore être repris d'une façon générale parce que les archives des organismes chargés d'administrer les militaires de réserve ont été détruites en grande partie pendant les événements de 1940 à 1945. Ces archives sont en cours de reconstitution et il est dès maintenant possible d'envisager la reprise des travaux de concours pour les décorations dans le courant de 1948 ». Le cas particulier des payeurs du cadre de réserve de la trésorerie aux armées est suivi par les départements de la guerre et des finances. Leur situation sera examinée dès que les travaux de concours auront effectivement repris.

3662. — **M. Daniel Boisdon** demande à **M. le ministre des forces armées:** 1° comment doivent être interprétés les mots mentionnés dans l'article 21 de la loi du 8 août 1947: « limite d'âge précédemment en vigueur »; 2° sur quelle base doivent être déterminés la date et l'âge de la mise à la retraite d'un fonctionnaire mutilé, entré dans l'administration en vertu de la loi sur les emplois réservés, bénéficiaire de l'article 5 de la loi du 18 août 1936 et né le 25 octobre 1887; 3° comment ont été garantis, par l'article précité, les avantages concédés aux fonctionnaires mutilés; 4° si un fonctionnaire, mis prématurément à la retraite par l'application de la période transitoire, pourrait être maintenu dans son emploi comme contractuel dans les services extérieurs de la guerre. (*Question du 30 octobre 1947.*)

Réponse. — Les instructions relatives à l'application de l'article 21 de la loi n° 47-1465 du 8 août 1947 ont été établies par le département des finances. La lettre 90 4B/6 du 17 septembre 1947, du département susvisé, précise que « l'article 5 de la loi du 18 août 1936 a été abrogé par l'article 13 de la loi du 15 février 1946, sa rédaction et son objet ne permettant pas de le considérer comme instituant un véritable recul de la limite d'âge ». Par suite, la « limite d'âge précédemment en vigueur » est la limite d'âge de la loi du 18 août 1936, afférente à l'emploi occupé par les intéressés lors de la mise en vigueur de l'article 21 de la loi du 8 août 1947. Si la limite d'âge de l'emploi du fonctionnaire dont il s'agit, telle qu'elle était fixée par la loi du 18 août 1936, est soixante ans, la prorogation accordée par l'article 21 doit être de 1 an, 8 mois, 10 jours, période écoulée entre le 15 février 1946 et la date à laquelle il a atteint soixante ans (25 octobre 1947). Son admission à la retraite doit donc être prononcée à la date à laquelle il atteindra la limite d'âge personnelle ainsi déterminée, soit le 5 juillet 1949. Si, après sa mise à la retraite, l'intéressé bénéficie d'une pension d'ancienneté, son réemploi comme auxiliaire ou contractuel ne peut pas être envisagé. S'il n'est titulaire que d'une retraite proportionnelle, son maintien en service reste subordonné aux possibilités, compte tenu des réductions d'effectifs actuellement envisagées pour les services extérieurs des forces armées.

3664. — **M. Pierre Chevallier** demande à **M. le ministre des forces armées** s'il envisage de faire reprendre les travaux de concours annuels pour la Légion d'honneur et la médaille militaire concernant les militaires n'étant plus en activité de service, ces travaux étant suspendus depuis sepemtbre 1939. (*Question du 30 octobre 1947.*)

Réponse. — Les travaux de concours annuels pour la Légion d'honneur et la médaille militaire des réserves, suspendus depuis 1939, seront repris lorsque les organismes chargés de l'administration de ces réserves (directions générales du recrutement) auront terminé leurs travaux de reconstitution des dossiers. Ces dossiers ont été en grande partie détruits de 1940 à 1945, et un délai d'un an est encore nécessaire pour les reconstituer.

3666. — **M. Raymond Guyot** demande à **M. le ministre des forces armées** quelle sera la durée du maintien sous les drapeaux des militaires appartenant au deuxième contingent de la classe 1946, dont une partie vient d'être envoyée en Afrique du Nord; et ajoute que ces militaires auront accompli un an de service au début novembre 1947. (*Question du 30 octobre 1947.*)

Réponse. — Le demi-contingent 1946/2, y compris les recrues de ce demi-contingent entrant dans la composition des unités dirigées sur l'Afrique du Nord au cours de l'été et du début de l'automne 1947, a été libéré en totalité avant le 15 novembre 1947.

INTERIEUR

3838. — **M. Marcel Rosenblatt** demande à **M. le ministre de l'intérieur** si la loi du 6 septembre 1947, n° 47-1744, modifiant la loi du 5 avril 1884 sur l'organisation municipale, est applicable en Alsace-Lorraine; et signale: *a*) que l'article 10 de la loi de 1884, modifié par l'article 1er de la loi du 6 septembre 1947, a été appliqué en Alsace-Lorraine par la loi du 17 octobre 1919 et que, de ce fait, l'article 1er de la loi n° 47-1744 a été introduit en Alsace-Lorraine; *b*) que l'article 51 de la loi de 1884 n'avait pas encore été appliqué en Alsace-Lorraine et que la modification apportée par l'article 2 à l'article 51 de la loi

de 1884 n'est, paraît-il, pas applicable en Alsace-Lorraine; c) qu'à ce sujet il s'est élevé un différend au sein de quelques conseils municipaux et qu'il serait utile que le Gouvernement précise son intention en ce qui concerne l'article 2 de la loi du 6 septembre 1947. (*Question du 18 novembre 1947.*)

Réponse. — La loi du 6 septembre 1947 apporte des modifications aux dispositions des articles 10 et 51 de la loi du 5 avril 1884. Les premières, relatives au nombre des membres des conseils municipaux, sont, sans nul doute, applicables de plein droit dans les départements du Bas-Rhin, du Haut-Rhin et de la Moselle, puisque l'article 10 de la loi sur l'organisation municipale y a été introduit par l'article 8 de la loi du 17 octobre 1919. Il n'en est pas de même des possibilités nouvelles offertes par l'article 2 de la loi du 6 septembre 1947 en matière de vote des délibérations. Ce point particulier du fonctionnement des assemblées locales reste, en effet, fixé en Alsace et en Lorraine par l'article 50 de la loi municipale locale du 6 juin 1895 toujours en vigueur. Il est, cependant, particulièrement souhaitable que tous les conseillers municipaux puissent jouir à cet égard des mêmes facilités. Un projet de loi, qui réalisera en ce sens l'unification législative, est actuellement en préparation.

JUSTICE

3425. — **M. Edouard Thibault** demande à **M. le ministre de la justice** si les dispositions de la nouvelle loi sur les loyers accordant aux fonctionnaires logés par l'État et admis à la retraite le droit d'occuper un immeuble dont ils sont propriétaires s'appliquent également aux employés des caisses d'épargne, lesquels sont assimilés aux employés de la fonction publique. (*Question du 2 septembre 1947.*)

Réponse. — Aux termes de l'article 4 de la loi du 30 juillet 1947, « lorsque le droit de reprise est exercé par des fonctionnaires ou agents civils ou militaires de l'Etat, des départements ou des communes ou des ouvriers et employés logés par l'administration ou l'entreprise dont ils dépendent, justifiant les uns et les autres de leur admission à la retraite n'ayant pas le caractère d'une sanction disciplinaire..., les intéressés ne sont pas tenus de remplir les conditions visées par les paragraphes 1er, 2 et 3 de l'article 4 de la loi du 28 mars 1947 ». Il apparaît, sous réserve de l'appréciation souveraine des cours et des tribunaux, que ces dispositions, dont la portée est générale, sont applicables tant aux fonctionnaires des établissements publics qu'aux ouvriers et employés des entreprises privées. En conséquence, la chancellerie estime, toujours sous réserve de l'appréciation des tribunaux, et d'accord avec le ministère des finances qui a été consulté par ses soins, que peuvent invoquer, le cas échéant, le bénéfice des dispositions de l'article 4 précité, aussi bien les agents de la caisse nationale d'épargne, lesquels ont la qualité de fonctionnaires puisque cet organisme est un établissement public, que les agents des caisses d'épargne ordinaires qui ne constituent que des établissements d'utilité publique.

3677. — **M. René Penoy** expose à **M. le ministre de la justice** que le tribunal de Rocroi (Ardennes) a été rattaché à celui de Charleville par décret du 1er décembre 1942; que, depuis, il fonctionne au lieu de rattachement; que les conseils municipaux des plus importantes communes du ressort ont pris des délibérations sollicitant le rattachement définitif au tribunal de Charleville, en raison des nombreux avantages que ce transfert présenterait pour les justiciables; et lui demande s'il envisage le rattachement définitif prochain, et pour quelle raison le greffe de ce tribunal est resté à Rocroi, malgré le décret susvisé. (*Question du 30 octobre 1947.*)

Réponse. — Aucune disposition légale ne permet actuellement d'établir à titre définitif le siège d'un tribunal de première instance dans une ville située en dehors de la circonscription judiciaire dudit tribunal. Les rattachements de tribunaux, opérés en vertu de l'article 10 du décret du 1er septembre 1939, n'entraînent pas le déplacement du greffe, à moins d'une disposition expresse. Or, le décret du 1er décembre 1942 concernant le tribunal de Rocroi ne contient aucune disposition à cet égard.

3760. — **M. Frédéric-Dupont** demande à **M. le ministre de la justice** si le propriétaire d'un immeuble occupé, non logé lui-même, peut récupérer cet immeuble pour l'échanger contre un appartement destiné à son usage, l'immeuble, en raison de sa situation, ne convenant pas au logement du propriétaire. (*Question du 13 novembre 1947.*)

Réponse. — Le droit de reprise à l'expiration d'un bail et nonobstant le droit à maintien en jouissance du locataire, n'est accordé par les articles 9 de l'ordonnance du 11 octobre 1945, 4 de la loi du 28 mars 1947, 3 et 4 de la loi du 30 juillet 1947 au propriétaire d'un immeuble loué à usage d'habitation que si ce dernier désire occuper par lui-même ou, dans certains cas, faire occuper par certains membres de sa famille proche, l'immeuble objet de la reprise. Le propriétaire d'un immeuble loué à un tiers ne paraît donc pas fondé à reprendre la jouissance de cet immeuble, en vue de l'échanger aussitôt après contre un appartement correspondant plus exactement à ses convenances.

RECONSTRUCTION ET URBANISME

3619. — **M. Louis Marin** demande à **M. le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme** si les « mises hors d'eau » spécialement quand tous les matériaux sont à pied d'œuvre et peuvent être compromis par les intempéries, doivent être arrêtées en ce moment, surtout quand il s'agit de monuments historiques. (*Question du 30 octobre 1947.*)

Réponse. — Il convient de préciser, tout d'abord, que la grande majorité des bâtiments sinistrés réparables ont, à l'heure actuelle, été mis hors d'eau et que ce n'est que dans des cas très rares où des difficultés exceptionnelles ont été rencontrées que ces travaux restent encore à effectuer. Des instructions ont été, à plusieurs reprises, adressées aux délégués départementaux du ministère afin, d'une part, de faciliter aux propriétaires sinistrés, désireux de faire procéder eux-mêmes à l'exécution des travaux, la mise hors d'eau de leurs immeubles sinistrés, et d'autre part, d'effectuer, d'office, les réparations les plus urgentes. L'exécution des travaux d'office nécessite, toutefois, la passation des marchés avec les entrepreneurs, qui ne peuvent être conclus que dans la limite des autorisations d'engagement respectivement accordées à chaque délégation sur le montant des crédits votés par le Parlement. En ce qui concerne le cas des monuments historiques, auquel l'honorariat parlementaire semble se référer tout particulièrement, le ministère de la reconstruction et de l'urbanisme n'est pas compétent et il appartient au ministère de l'éducation nationale d'entreprendre les travaux, dans la limite des crédits qui lui sont alloués à cet effet.

3767. — **M. Jacques Vendroux** demande à **M. le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme** si le propriétaire d'un immeuble sinistré par faits de guerre peut, valablement et sans perdre le bénéfice de l'indemnité de reconstitution, aliéner l'immeuble endommagé tout en se réservant, pour lui-même, le montant de ladite indemnité. (*Question du 13 novembre 1947.*)

Réponse. — Le propriétaire d'un immeuble sinistré peut effectivement céder son bien dans l'état où il se trouve, en conservant le droit à l'indemnité de reconstitution y afférent. En effet, l'article 32 de la loi du 28 octobre 1946 sur les dommages de guerre interdit seulement de céder le droit à l'indemnité indépendamment du bien auquel il se rattache.

TRAVAIL ET SECURITE SOCIALE

3504. — **M. Michel Clemenceau** expose à **M. le ministre du travail et de la sécurité sociale** qu'un retraité civil par ancienneté de l'administration a droit, d'après la législation en vigueur, aux différentes prestations sociales (assurances sociales maladie, allocations familiales, etc.); demande, au cas où une personne de cette catégorie prendrait un emploi, nonobstant sa retraite et ce, du fait de la modicité de celle-ci, s'il y a lieu de lui retenir sa cotisation aux assurances sociales et si son employeur doit verser de son côté aux différents organismes de la sécurité sociale; et ajoute que, dans l'affirmative, cela reviendrait à dire que les versements seraient effectués sans contrepartie dès l'instant que l'intéressé avait antérieurement les mêmes droits. (*Question du 28 octobre 1947.*)

Réponse. — Aux termes de l'article 2 de l'ordonnance du 19 octobre 1945 sur les assurances sociales, tous les salariés sont obligatoirement affiliés aux assurances sociales, quel que soit leur âge et même s'ils sont titulaires d'une pension. D'autre part, aucun texte ne fixe une cotisation spéciale en faveur des salariés déjà pensionnés de vieillesse. Les retraités, et en particulier les fonctionnaires retraités, doivent donc, s'ils exercent une activité salariée, cotiser aux assurances sociales dans les conditions prévues à l'article 32 de l'ordonnance du 4 octobre 1945. En contrepartie, ils sont couverts contre les risques maladie, longue maladie, maternité et décès. Leur employeur est de même tenu au versement de la cotisation patronale de 10 p. 100.

3709. — **M. Robert Buron** demande à **M. le ministre du travail et de la sécurité sociale** si les demandes des assurés sociaux, susceptibles de bénéficier de la loi du 30 août 1947 étendant le bénéfice de l'assurance longue maladie ne pourraient être adressées à la caisse de sécurité sociale du lieu de résidence de l'assuré et non à la caisse primaire de sécurité sociale qui a pris la succession des opérations de la caisse primaire d'assurances sociales qui a servi les prestations de l'assurance maladie, lors de la première constatation médicale de son affection antérieurement au 1er janvier 1946, comme le prévoit la circulaire du ministre du travail n° 278 SS 1947 du 10 octobre 1947; et signale que cette modification est souhaitée par les malades et recommandée par le bon sens, parce qu'elle met mieux la sécurité sociale à la disposition et à la portée de l'assuré, parce que le contrôle sera nécessairement exercé par la caisse du lieu de résidence; parce que la plupart des assurés, susceptibles de bénéficier de la loi du 30 août 1947, sont des invalides dont les prestations en nature sont à la charge de la caisse de résidence, en vertu de l'article 133 (§ 4) du R. A. P. du 29 décembre 1945. (*Question du 13 novembre 1947.*)

Réponse. — Il a été prévu que l'assuré doit adresser la demande pour bénéficier des prestations de l'assurance de longue maladie en application de la loi n° 47-1644 du 30 août 1947, à la caisse primaire de sécurité sociale qui a pris la succession des opérations de la caisse primaire d'assurances sociales qui a servi les prestations de l'assurance maladie, lors de la première constatation médicale de la maladie, antérieurement au 1er janvier 1946, parce que cette solution s'imposait du fait que seul cet organisme possédait le dossier de l'assuré permettant d'établir ses droits administratifs à l'assurance de longue maladie. Lorsque l'assuré a changé de résidence depuis la fin des six mois de soins, la caisse primaire de sécurité sociale, saisie de la demande, fera connaître à la caisse primaire de sécurité sociale du lieu de résidence de l'assuré le droit administratif de l'intéressé aux prestations et demandera à cet organisme de l'examiner du point de vue médical. Lorsque les prestations de l'assurance de longue maladie seront accordées, celles-ci seront servies par la caisse primaire de sécurité sociale du lieu de résidence.

ANNEXES AU PROCES-VERBAL

DE LA

séance du samedi 6 décembre 1947.

SCRUTIN (N° 370)

Sur le renvoi à la suite de l'ordre du jour de l'interpellation de M. Croizat sur la politique sociale du Gouvernement.

Nombre des votants..... **591**
Majorité absolue..... **296**
Pour l'adoption..... **408**
Contre **183**

L'Assemblée nationale a adopté.

Ont voté pour :

MM.
Abelin.
Ahnne.
Allonneau.
Amiot (Octave).
André (Pierre).
Antier.
Anxionnaz.
Aragon (d').
Archidice.
Arnal.
Asseray.
Aubame.
Auban.
Aubry.
Audeguil.
Augarde.
Aujoulat.
Auineran (Général).
Babet (Raphaël).
Bacon.
Badie.
Badiou.
Barangé (Charles), Maine-et-Loire.
Barbier.
Bardoux (Jacques).
Barrachin.
Barrot.
Bas.
Paul Bastid.
Baudry d'Asson (de).
Baurens.
Baylet.
Bayrou.
Beauquier.
Béchard.
Bèche.
Bégouin.
Béné (Maurice).
Bentaleb.
Béranger (André).
Bergasse.
Bergeret.
Bessac.
Bétolaud.
Beugniez.
Bianchini.
Bichet.
Bidault (Georges).
Billères.
Binot.
Biondi.
Blocquaux.
Bocquet.
Boganda.
Boisdon.
Edouard Bonnefous.
Bonnet.
Borra.
Mlle Bosquier.
Bougrain.
Bouhey (Jean).
Bour.
Bourdan (Pierre).
Bouret (Henri).
Bourgès-Maunoury.
Bouvier (Xavier), Ille-et-Vilaine.
Bouvier-O'Cottereau, Mayenne.
Brusset (Max).
Bruyneel.
Burlot.
Buron.
Caillavet.
Capdeville.
Capitant (René).
Caron.
Cartier (Gilbert), Seine-et-Oise.
Cartier (Marcel), Drôme.
Castellani.
Catoire.
Catrice.
Cayeux (Jean).
Cayol.
Cerclier.
Chaban-Delmas (Général).
Chamant.
Charlot (Jean).
Charpentier.
Charpin.
Chassaing.
Chastellain.
Chautard.
Chaze.
Chevallier (Fernand), Alger.
Chevallier (Jacques), Alger.
Chevallier (Louis), Indre.
Chevallier (Pierre), Loiret.
Chevigné (de).
Christiaens.
Clemenceau (Michel).
Clostermann.
Coffin.
Colin.
Cordonnier.
Coste-Floret (Alfred), Haute-Garonne.
Coste-Floret (Paul), Hérault.
Coty (René).
Coudray.
Couston.
Crouzier.
Dagain.
Daladier (Edouard).
Darou.
David (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
David (Marcel), Landes.
Defferre.
Defos du Rau.
Degoutte.
Mme Degrond.
Deixonne.
Delachenal.
Delahoutre.
Delbos (Yvon).
Delcos.
Denais (Joseph).
Denis (André), Dordogne.
Depreux (Edouard).
Deshors.
Desjardins.
Desson.
Devemy.
Devinat.
Dezarnaulds.
Dhers.
Diallo (Yacine).
Mlle Dienesch.
Dixmier.
Dominjon.
Douala.
Doutrellot.
Draveny.
Dubois (René-Emile).
Duforest.
Dumas (Joseph).
Dupraz (Joannès).
Mlle Dupuis (José), Seine.
Dupuy (Marceau), Gironde.
Duquesne.
Durroux.
Dusseaulx.
Duveau.
Errecart.
Evrard.
Fagon (Yves).
Faraud.
Farine (Philippe).
Farinez.
Faure (Edgar).
Fauvel.
Félix (Colonel).
Finet.
Fonlupt-Esperaber.
Forcinal.
Fouyet.
Frédéric-Dupont.
Frédet (Maurice).
Froment.
Furaud.
Gabelle.
Gaborit.
Gaillard.
Gallet.
Galy-Gasparrou.
Garavel.
Garet.
Gau.
Gavini.
Gay (Francisque).
Gazier.
Gernes.
Gervolino.
Giacobbi.
Godin.
Gorse.
Gosset.
Gouin (Félix).
Gozard.
Grimaud.
Guérin (Maurice), Rhône.
Guesdon.
Guilbert.
Guillant (André).
Guille.
Guillou (Louis), Finistère.
Guitton.
Guyomard.
Guyon (Jean-Raymond), Gironde.
Halbout.
Hennequelle.
Horma Ould Babana.
Hugues.
Hulin.
Hussel.
Hutin-Desgrées.
Ihuel.
Jacquinot.
Jaquet.
Jean-Moreau.
Jeanmot.
Joubert.
Jouve (Géraud).
Juglas.
Jules-Julien, Rhône.
July.
Kauffmann.
Kir.
Krieger (Alfred).
Kuehn (René).
Labrosse.
Lacaze (Henri).
Lacoste.
Lalle.
Lamarque-Cando.
Lambert (Emile-Louis), Doubs.
Mlle Lamblin.
Lamine-Gueye.
Laniel (Joseph).
Laple (Pierre-Olivier).
Laurelli.
Laurens (Camille), Cantal.
Laurent (Augustin), Nord.
Le Bail.
Lecacheux.
Lecourt.
Le Coutaller.
Lécrivain-Servoz.
Leenhardt.
Mme Lefebvre (Francine), Seine.
Lefèvre-Pontalis.
Legendre.
Lejeune (Max), Somme
Mme Lempereur.
Le Sciellour.
Lescorat.
Lespès.
Letourneau.
Le Troquer (André).
Levindrey.
Lhuissier.
Liquard.
Livry-Level.
Loustau.
Louvel.
Lucas.
Charles Lussy.
Mabrut.
Macouin.
Malbrant.
Mallez.
Marcellin.
Marc-Sangnier.
Marie (André).
Maroselli.
Martel (Louis).
Martineau.
Masson (Jean), Haute-Marne.
Maurellet.
Maurice-Petsche.
Mauroux.
Mayer (Daniel), Seine.
René Mayer, Constantine.
Mazel.
Mazier.
Mazuez.
Meck.
Médecin.
Mehaignerie.
Mendès-France.
Menthon (de).
Mercier (André-François), Deux-Sèvres.
Métayer.
Jean Meunier, Indre-et-Loire.
Michaud (Louis), Vendée.
Michelet.
Minjoz.
Mitterrand.
Moch (Jules).
Moisan.
Mollet (Guy).
Mondon.
Monin.
Monjaret.
Mont.
Monteil (André), Finistère.
Montel (Pierre).
Montillot.
Morice.
Moro-Giafferri (de).
Mouchet.
Moussu.
Moustier (de).
Moynet.
Muller (André).
Naegelen (Marcel).
Ninine.
Nisse.
Noël (André), Puy-de-Dôme.
Noguères.
Olmi.
Orvoen.
Palewski.
Pantaloni.
Penoy.
Petit (Eugène), dit Claudius.
Petit (Guy), Basses-Pyrénées.
Mme Peyroles.
Peytel.
Pflimlin.
Philip (André).
Pierre-Grouès.
Pinay.
Pinçon.
Pineau.
Pleven (René).
Poimbœuf.
Mme Poinso-Chapuis.
Poirot (Maurice).
Poulain.
Pourtier.
Pouyet.
Mlle Prevert.
Prigent (Robert), Nord.
Prigent (Tanguy), Finistère.
Queuille.
Quilici.
Rabier.
Ramadier.
Ramarony.
Ramonet.
Raulin-Laboureur (de).
Raymond-Laurent.
Recy (de).
Reeb.
Regaudie.
Reille-Soult.
Rencurel.
Tony Révillon.
Reynaud (Paul).
Ribeyre (Paul).
Rigal (Eugène), Seine.
Rincent.
Rivet.
Roclore.
Rollin (Louis).
Roques.
Roulon.
Saïd Mohamed Cheick.
Sauder.
Schaff.
Schauffler.
Scherer.
Schmidt (Robert), Haute-Vienne.
Schmitt (Albert), Bas-Rhin.
Schmitt (René), Manche.
Schneiter.
Schuman (Robert), Moselle.
Schumann (Maurice), Nord.
Segelle.
Senghor.
Serre.
Sesmaisons (de).
Siefridt.
Sigrist.
Silvandre.
Simonnet.
Sion.
Sissoko (Fily-Dabo).
Solinhac.
Sourbet.
Taillade.
Teitgen (Henri), Gironde.
Teitgen (Pierre), Ille-et-Vilaine.
Temple.
Terpend.
Terrenoire.
Theetten.
Thibault.
Thiriet.
Thomas (Eugène).
Tinaud (Jean-Louis).
Tinguy (de).
Triboulet.
Truffaut.
Valay.
Valentino.
Vée.
Vendroux.
Verneyras.
Very (Emmanuel).
Viard.
Viatte.
Villard.
Viollette (Maurice).
Vuillaume.
Wasmer.
Wagner.
Mlle Weber.
Wolff.
Yvon.

Ont voté contre :

MM.
Airoldi.
Aku.
Angeletti.
Apithy.
Mlle Archimède.
Arthaud.
Astier de La Vigerie (d').
Auguet.
Ballanger (Robert), Seine-et-Oise.
Barel.
Barthélémy.
Bartolini.
Mme Bastide (Denise), Loire.
Benoist (Charles).
Berger.
Besset.
Billat.
Billoux.
Biscarlet.
Bissol.
Blanchet.
Boccagny.
Bonte (Florimond).
Bourbon.
Mme Boutard.
Boutavant.
Boysson (de).
Brault.
Mme Madeleine Braun.
Brillouet.
Cachin (Marcel).
Camphin.
Cance.
Cartier (Marius), Haute-Marne.
Casanova.
Castera.
Cermolacce.
Césaire.
Chambeiron.
Chambrun (de).
Mme Charbonnel.
Chausson.
Cherrier.
Citerne.
Cogniot.
Costes (Alfred), Seine.
Pierre Cot.
Coulibaly Ouezzin.
Cristofol.
Croizat.
Mme Darras.
Dassonville.
Demusois.
Denis (Alphonse), Haute-Vienne.
Djemad.
Mme Douteau.
Doyen.
Dreyfus-Schmidt.
Duclos (Jacques), Seine.
Duclos (Jean), Seine et-Oise.
Dufour.
Dumet (Jean-Louis).
Duprat (Gérard).
Marc Dupuy (Gironde).
Dutard.
Mme Duvernois.
Fajon (Etienne).
Fayet.
Félix-Tchicaya.
Flevez.
Mme François.
Mme Galicier.
Garaudy.
Garcia.
Gautier.
Genest.
Mme Ginollin.
Giovoni.
Girard.
Girardot.
Gosnat.
Goudoux.
Gouge.
Greffier.
Grenier (Fernand).
Gresa (Jacques).
Gros.
Mme Guérin (Lucie), Seine-Inférieure.
Mme Guérin (Rose), Seine.

Guiguen.
Guillon (Jean), Indre-et-Loire.
Guyot (Raymond), Seine.
Hamani Diori.
Hamon (Marcel).
Mme Hertzog-Cachin.
Hervé (Pierre).
Houphouet-Boigny.
Joinville (Général) [Alfred Malleret].
Juge.
Julian (Gaston), Hautes-Alpes.
Kriegel-Valrimont.
Lambert (Lucien), Bouches-du-Rhône.
Lamps.
Lareppe.
Lavergne.
Lecœur.
Mme Le Jeune (Hélène), Côtes-du-Nord.
Lenormand.
Lepervanche (de).
L'Huillier (Waldeck).
Liseite.
Llante.
Lozeray.
Maillocheau.
Mamadou Konate.
Mamba Sano.
Manceau.
Martine.
Marty (André).
Masson (Albert), Loire.
Maton.
André Mercier (Oise).
Mme Mety.
Meunier (Pierre), Côte-d'Or.
Michaut (Victor), Seine-Inférieure.
Michel.
Midol.
Mokhtari.
Montagnier.
Móquet.
Mora.
Morand.
Mouton.
Mudry.
Musmeaux.
Mme Nedelec.
Noël (Marcel), Aube.
Patinaud.
Paul (Gabriel), Finistère.
Paul (Marcel), Haute-Vienne.
Paumier.
Perdon (Hilaire).
Mme Péri.
Péron (Yves).
Petit (Albert), Seine.
Peyrat.
Pierrard.
Pirot.
Poumadère.
Pourtalet.
Pronteau.
Prot.
Mme Rabaté.
Ramette.
Renard.
Mme Reyraud.
Rigal (Albert), Loiret.
Mme Roca.
Rochet (Waldeck).
Rosenblatt.
Roucaute (Gabriel), Gard.
Roucaute (Roger), Ardèche.
Ruffe.
Mlle Rumeau.
Savard.
Mme Schell.
Servin.
Signor.
Mme Sportisse.
Thamier.
Thorez (Maurice).
Thuillier.
Tillon (Charles).
Touchard.
Toujas.
Tourne.
Tourtaud.
Mme Vaillant-Couturier.
Vedrines.
Vergès.
Mme Vermeersch.
Pierre Villon.
Zunino.

N'ont pas pris part au vote :

MM.
Ben Aly Chérif.
Benchennouf.
Ben Tounes.
Boukadoum.
Cadi (Abdelkader).
Derdour.
Khider.
Lamine Debaghine.
Laribi.
Mekki.
Mezerna.
Saravane Lambert.
Smaïl.

N'a pas pris part au vote

(par application de l'article 107 du règlement) :

M. Calas.

Ne peuvent prendre part au vote :

MM.
Rabemananjara.
Raseta.
Ravoahangy.

Excusés ou absents par congé :

MM.
Boulet (Paul).
Courant.
Cudenet.
Geoffre (de).
Marin (Louis).
Rousseau.

N'ont pas pris part au vote :

M. Edouard Herriot, président de l'Assemblée nationale, et M. Bouxom, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de :

Nombre des votants..... 592
Majorité absolue..... 297
Pour l'adoption..... 409
Contre 183

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

SCRUTIN (N° 371)

Sur la disjonction de l'article 1er bis du projet de loi sur les finances des départements et des communes.

Nombre des votants..... 585
Majorité absolue..... 293
Pour l'adoption..... 236
Contre 349

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

Ont voté pour :

MM.
Abelin.
Ahnne.
Amiot (Octave).
Anxionnaz.
Aragon (d').
Asseray.
Augarde.
Aujoulat.
Babet (Raphaël).
Bacon.
Badie.
Barangé (Charles), Maine-et-Loire.
Barbier.
Barrot.
Bas.
Paul Bastid.
Baylet.
Bayrou.
Beauquier.
Béchard.
Bégouin.
Béné (Maurice).
Bentaïeb.
Béranger (André).
Bergeret.
Bessac.
Beugniez.
Bichet.
Bidault (Georges).
Billères.
Biondi.
Blocquaux.
Bocquet.
Boganda.
Boisdon.
Edouard Bonnefous.
Bonnet.
Mlle Bosquier.
Bour.
Bourdan (Pierre).
Bouret (Henri).
Bourgès-Maunoury.
Burlot.
Buron.
Caillavet.
Capitant (René).
Caron.
Cartier (Gilbert), Seine-et-Oise.
Castellani.
Catoire.
Catrice.
Cayeux (Jean).
Cayol.
Charpentier.
Charpin.
Chassaing.
Chautard.
Chevallier (Jacques), Alger.
Chevallier (Louis), Indre.
Chevigné (de).
Clostermann.
Colin.
Coste-Floret (Alfred), Haute-Garonne.
Coste-Floret (Paul), Hérault.
Coty (René).
Coudray.
Couston.
Daladier (Edouard).
Defos du Rau.
Degoutte.
Delahoutre.
Delbos (Yvon).
Denis (André), Dordogne.
Devemy.
Devinat.
Dezarnaulds.
Dhers.
Mlle Dienesch.
Dominjon.
Douala.
Duforest.
Dumas (Joseph).
Dupraz (Joannès).
Mlle Dupuis (José), Seine.
Dupuy (Marceau), Gironde.
Duquesne.
Duveau.
Ernecart.
Fagon (Yves).
Farine (Philippe).
Farinez.
Faure (Edgar).
Fauvel.
Finet.
Fontupt-Esperaber.
Forcinal.
Fouyet.
Furaud.
Gabelle.
Gaborit.
Gaillard.
Gailet.
Galy-Gasparrou.
Garavel.
Garet.
Gau.
Gay (Francisque).
Gervolino.
Giacobbi.
Godin.
Gosset.
Grimaud.
Guérin (Maurice), Rhône.
Guilbert.
Guillant (André).
Guillou (Louis), Finistère.
Guyomard.
Halbout.
Hugues.
Hulin.
Hutin-Desgrées.
Huel.
Jean-Moreau.
Jeanmot.
Juglas.
Jules-Julien, Rhône.
Kauffmann.
Krieger (Alfred).
Kuehn (René).
Labrosse.
Lacaze (Henri).
Lacoste.
Lambert (Emile-Louis), Doubs.
Mlle Lamblin.
Laurelli.
Lecourt.
Lécrivain-Servoz.
Mme Lefebvre (Francine), Seine.
Le Sciellour.
Lescorat.
Lespès.
Letourneau.
Liquard.
Lucas.
Malbrant.
Marcellin.
Marc-Sangnier.
Marie (André).
Maroselli.
Martel (Louis).
Martineau.
Masson (Jean), Haute-Marne.
Mauroux.
Mayer (Daniel), Seine.
René Mayer, Constantine.
Mazel.
Meck.
Mehaignerie.
Mendès-France.
Menthon (de).
Mercier (André-François), Deux-Sèvres.
Michaud (Louis), Vendée.
Michelet.
Mitterrand.
Moch (Jules).
Moisan.
Monjaret.
Mont.
Monteil (André), Finistère.
Morice.
Moro-Giafferri (de).
Moussu.
Naegelen (Marcel).
Noël (André), Puy-de-Dôme.
Olmi.
Orveen.
Palewski.
Penoy.
Petit (Eugène), dit Claudius.
Mme Peyroles.
Pflimlin.
Pierre-Grouès.
Pinçon.
Pineau.
Pleven (René).
Poimbœuf.
Mme Poinso-Chapuis.
Pourtier.
Mlle Prevert.
Prigent (Robert), Nord.
Queuille.
Ramonet.
Raulin-Laboureur (de).
Raymond-Laurent.
Recy (de).
Reille-Soult.
Rencurel.
Tony Révillon.
Rigal (Eugène), Seine.
Roques.
Saïd Mohamed Cheick.
Sauder.
Schaff.
Scherer.
Schmidt (Robert), Haute-Vienne.
Schmitt (Albert), Bas-Rhin.
Schneiter.
Schuman (Robert), Moselle.
Schumann (Maurice), Nord.
Siefridt.
Sigrist.
Simonnet.
Solinhac.
Taillade.
Teitgen (Henri), Gironde.
Teitgen (Pierre), Ille-et-Vilaine.
Terpend.
Terrenoire.
Thibault.
Thiriet.
Thomas (Eugène).
Tinaud (Jean-Louis).
Tinguy (de).
Truffaut.
Valay.
Vendroux.
Verneyras.
Viard
Viatte.
Villard.
Violette (Maurice).
Vuillaume.
Wasmer.
Mlle Weber.
Wolff.
Yvon.

Ont voté contre :

MM.
Airoldi.
Aku.
Allonneau.
André (Pierre).
Angeletti.
Antier.
Apithy.
Archidice.
Mlle Archimède.
Arnal.
Arthaud.
Astier de La Vigerie (d').
Aubame.
Auban.
Aubry.
Audeguil.
Auguet.
Auneran (Général).
Badiou.
Ballanger (Robert), Seine-et-Oise.
Bardoux (Jacques).
Barel.
Barrachin.
Barthélémy.
Bartolini.
Mme Bastide (Denise), Loire.
Baudry d'Asson (de).
Baurens.
Bèche.
Benoist (Charles).
Bergasse.
Berger.
Besset.
Bétolaud.
Bianchini.
Billat.
Billoux.
Binot.
Biscarlet.
Bissol.
Blanchet.
Boccagny.
Bonte (Florimond).
Borra.
Bougrain.
Bouhey (Jean).
Bourbon.
Mme Boutard.
Boutavant.
Xavier Bouvier, Ille-et-Vilaine.
Bouvier-O'Cottereau, Mayenne.
Boysson (de).
Brault.
Mme Madeleine Braun.
Brillouet.
Brusset (Max).
Bruyneel.
Cachin (Marcel).
Camphin.
Cance.
Capdeville.
Cartier (Marcel), Drôme.
Cartier (Marius), Haute-Marne.
Casanova.
Castera.
Cerclier.
Cermolacce.
Césaire.
Chaban-Delmas (Général).
Chamant.
Chambeiron.
Chambrun (de).
Mme Charbonnel.
Charlot (Jean).
Chastellain.
Chausson.
Chaze.
Cherrier.
Chevalier (Fernand), Alger.
Chevallier (Pierre), Loiret.
Christiaens.
Citerne.
Clemenceau (Michel).
Coffin.

Cogniot.
Cordonnier.
Costes (Alfred), Seine.
Pierre Cot.
Coulibaly Ouezzin.
Cristofol.
Croizat.
Crouzier.
Dagain.
Darou.
Mme Darras.
Dassonville.
David (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
David (Marcel), Landes.
Defferre.
Mme Degrond.
Deixonne.
Delachenal.
Delcos.
Demusois.
Denis (Alphonse), Haute-Vienne.
Depreux (Edouard).
Deshors.
Desjardins.
Desson.
Diallo (Yacine).
Dixmier.
Djemad.
Mme Douteau.
Doutrellot.
Doyen.
Draveny.
Dreyfus-Schmidt.
Dubois (René-Emile).
Duclos (Jacques), Seine.
Duclos (Jean), Seine-et-Oise.
Dufour.
Dumet (Jean-Louis).
Duprat (Gérard).
Marc Dupuy (Gironde).
Durroux.
Dusseaulx.
Dutard.
Mme Duvernois.
Evrard.
Fajon (Etienne).
Faraud.
Fayet.
Félix (Colonel).
Félix-Tchicaya.
Flevez.
Mme François.
Frédéric-Dupont.
Frédet (Maurice).
Froment.
Mme Galicier.
Garaudy.
Garcia.
Gautier.
Gavini.
Gazier.
Genest.
Gernez.
Mme Ginollin.
Giovoni.
Girard.
Girardot.
Gorse.
Gosnat.
Goudoux.
Gouge.
Gouin (Félix).
Gozard.
Greffier
Grenier (Fernand).
Gresa (Jacques).
Gros.
Mme Guérin (Lucie), Seine-Inférieure.
Mme Guérin (Rose), Seine.
Guesdon.
Guiguen.
Guille.
Guillon (Jean), Indre-et-Loire.
Guitton.
Guyon (Jean-Raymond), Gironde.
Guyot (Raymond), Seine.
Hamani Diori.
Hamon (Marcel).
Henneguelle.
Mme Hertzog-Cachin
Hervé (Pierre).
Horma Ould Babana.
Houphouet-Boigny.
Hussel.
Jacquinot.
Jaquet.
Joinville (Général) [Alfred Malleret].
Joubert.
Jouve (Géraud).
Juge.
Julian (Gaston), Hautes-Alpes.
July.
Kir.
Kriegel-Valrimont.
Lalle.
Lamarque-Cando.
Lambert (Lucien), Bouches-du-Rhône.
Lamine-Gueye.
Lamps.
Laniel (Joseph).
Lapie (Pierre-Olivier).
Lareppe.
Laurens (Camille), Cantal.
Laurent (Augustin), Nord.
Lavergne.
Le Bail.
Lecacheux.
Lecœur.
Le Coutaller.
Leenhardt.
Lefèvre-Pontalis.
Legendre.
Mme Le Jeune (Hélène), Côtes-du-Nord.
Lejeune (Max), Somme
Mme Lempereur.
Lenormand.
Lepervanche (de).
Le Troquer (André).
Levindrey.
L'Huillier (Waldeck).
Lhuissier.
Lisette.
Llante.
Loustau.
Louvel.
Lozeray.
Charles Lussy.
Mabrut.
Macouin.
Maillocheau.
Mallez.
Mamadou Konate.
Mamba Sano.
Manceau.
Martine.
Marty (André).
Masson (Albert), Loire.
Maton.
Maurellet.
Maurice-Petsche.
Mazier.
Mazuez.
Médecin.
André Mercier (Oise).
Métayer.
Mme Mety.
Jean Meunier, Indre-et-Loire.
Meunier (Pierre), Côte-d'Or.
Michaut (Victor), Seine-Inférieure.
Michel.
Midol.
Minjoz.
Mokhtari.
Mollet (Guy).
Mondon.
Monin.
Montagnier.
Montel (Pierre).
Montillot.
Môquet.
Mora.
Morand.
Moustier (de).
Moulon.
Moynet
Mudry
Musmeaux
Mutter (André).
Mme Nedelec.
Ninine.
Nisse.
Noël (Marcel), Aube.
Noguères.
Patinaud.
Paul (Gabriel), Finistère.
Paul (Marcel), Haute-Vienne.
Paumier.
Perdon (Hilaire).
Mme Péri.
Péron (Yves).
Petit (Albert), Seine
Petit (Guy), Basses-Pyrénées.
Peyrat.
Peytel.
Philip (André).
Pierrard.
Pinay
Pirot
Poirot (Maurice).
Poulain.
Poumadère.
Pourtalet.
Pouyet.
Prigent (Tanguy), Finistère.
Pronteau.
Prot.
Quilici.
Mme Rabaté.
Rabier.
Ramadier.
Ramarony.
Ramette.
Reeb
Regaudie.
Renard.
Reynaud (Paul).
Mme Reyraud.
Ribeyre (Paul),
Rigal (Albert), Loiret.
Rincent.
Rivet.
Mme Roca.
Rochet (Waldeck).
Roclore
Rollin (Louis).
Rosenblatt.
Roucaute (Gabriel), Gard.
Roucaute (Roger), Ardèche.
Roulon
Ruffe.
Mlle Rumeau.
Savard.
Schauffler.
Mme Schell.
Schmitt (René), Manche.
Segelle
Senghor.
Serre.
Servin.
Sesmaisons (de).
Signor.
Silvandre.
Sion.
Sissoko (Fily-Dabo).
Sourbet.
Mme Sportisse.
Temple.
Thamier.
Theetten.
Thorez (Maurice).
Thuillier.
Tillon (Charles).
Touchard.
Toujas.
Tourne.
Tourtaud.
Mme Vaillant-Couturier.
Valentino.
Vedrines.
Vée.
Vergès.
Mme Vermeersch.
Very (Emmanuel).
Pierre Villon.
Wagner.
Zunino.

N'ont pas pris part au vote :

MM.
Ben Aly Chérif.
Benchennouf.
Ben Tounes.
Boukadoum.
Cadi (Abdelkader).
Denais (Joseph).
Derdour.
Khider.
Lamine Debaghine.
Laribi.
Livry-Level.
Mekki.
Mezerna.
Mouchet.
Pantaloni.
Saravane Lambert.
Smaïl.
Triboulet.

N'a pas pris part au vote

(par application de l'article 107 du règlement):

M. Calas.

Ne peuvent prendre part au vote:

MM.
Rabemananjara.
Raseta.
Ravoahangy.

Excusés ou absents par congé :

MM
Boulet (Paul).
Courant.
Cudenet
Geoffre (de).
Marin (Louis).
Rousseau.

N'ont pas pris part au vote:

M. Edouard Herriot, président de l'Assemblée nationale, et M. Bouxom, qui présidait la séance

---

Les nombres annoncés en séance avaient été de :

Nombre des votants	598
Majorité absolue	300
Pour l'adoption	240
Contre	358

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

Paris. — Imprimerie des *Journaux officiels*, 31, quai Voltaire.